

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

---

18 JANVIER 2006

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 18 JANVIER 2006

---

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	5
1 Congés et absences	5
2 Rapport du gouvernement de la Communauté française au parlement de la Communauté française sur l'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du suivi des résolutions de Pékin	5
3 162e cahier d'observations de la Cour des comptes – 17e cahier d'observations – fascicule 1er – 156e cahier d'observations de la Cour des comptes – fascicule II – rapport de contrôle du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1998 et résultats à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année 1998	5
4 Dépôt de projets de décret	5
5 Dépôt d'une proposition de résolution relative à l'introduction de l'histoire du génocide des Arméniens dans les manuels scolaires, dans les programmes universitaires ainsi que dans le cadre des devoirs de la mémoire organisés en Communauté française	6
6 Application de l'article 18 du règlement	6
7 Questions écrites (article 63 du règlement)	6
8 Cour d'arbitrage	6
9 Approbation de l'ordre du jour	6
10 Questions d'actualité (article 65 du règlement)	6
10.1 Question de M. Jeholet à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « l'avenir de la Communauté française et les déclarations de l'ex ministre-président wallon » . . . . .	6
10.2 Question de M. Alain Onkelinx à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'octroi de congés spécifiques à l'occasion des fêtes des cultes musulman et israélite » . . . . .	8
10.3 Question de M. Benoît Langendries à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, sur « le concours de recrutement organisé pour les agents contractuels de l'ADEPS » . . . . .	8
10.4 Question de M. Paul-Olivier Delannois à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé relative aux « inquiétudes de l'ONE au sujet des objectifs du plan Cigogne II » . . . . .	9
10.5 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé sur les « inquiétudes de l'ONE relatives au plan Cigogne II » . . . . .	9
10.6 Question de M. Yves Reinkin à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé relative au « flou des moyens alloués au plan Cigogne II » . . .	9

10.7	Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé relative à la « note du conseil d'administration de l'ONE sur le plan Cigogne II » . . . . .	9
10.8	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'élargissement apparent des compétences de la ministre en matière de développement économique » . . . . .	12
10.9	Question de M. Paul Galand à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à « la politique de la Communauté française face à la pollution au cadmium » . . . . .	12
10.10	Question de M. Léon Walry à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, concernant « l'effet nocif du chlore dans les piscines » . . . . .	14
11	<b>Prises en considération de propositions de décret</b>	<b>15</b>
12	<b>Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives aux règles de cumul applicables aux membres du personnel de l'enseignement – Proposition de décret relative à l'abrogation des articles 5 et 5bis de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du ministère de l'Instruction publique</b>	<b>15</b>
12.1	Discussion générale conjointe . . . . .	15
12.2	Examen et vote des articles . . . . .	16
13	<b>Entente entre le parlement de la Communauté française de Belgique et l'Assemblée nationale du Québec. – Résolution adoptée par le Comité mixte en sa XVIIIe session. – Bruxelles, février 2005</b>	<b>16</b>
13.1	Discussion . . . . .	16
14	<b>Remplacement d'un membre de la Commission permanente de contrôle linguistique.</b>	<b>17</b>
15	<b>Interpellation de Mme Persoons à Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « l'évolution de la problématique de l'inspection pédagogique dans l'enseignement francophone des communes périphériques » (article 59 du règlement)</b>	<b>18</b>
16	<b>Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « le financement futur des bâtiments scolaires (article 59 du règlement)</b>	<b>20</b>
17	<b>Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives aux règles de cumul applicables aux membres du personnel de l'enseignement</b>	<b>29</b>
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	29
18	<b>Interpellation de M. Marc de Saint Moulin à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, portant sur « la lutte contre le sida au niveau national et international » (article 59 du règlement)</b>	<b>30</b>
19	<b>Interpellations jointes de Mme Françoise Schepmans à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet « les conséquences du plan Preud'homme de réforme du football belge sur les clubs sportifs situés en Région de Bruxelles-Capitale », de Mme Chantal Bertouille à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, concernant « le plan de réforme du football belge », de M. Benoît Langendries à M. Claude Eerdeken, ministre</b>	

de la Fonction publique et des Sports, relative au « plan annoncé de scission du football amateur belge » et de M. Robert Meureau à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, portant sur « la scission de l'Union belge de football » (article 59 du règlement)	34
<b>20 Ordre des travaux</b>	<b>42</b>
<b>21 Questions orales (article 64 du règlement)</b>	<b>42</b>
21.1 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « l'accord pluriannuel 2006-2009 du secteur du non-marchand et le suivi de la résolution relative à la prise en compte prioritaire des enjeux liés aux secteurs non marchands » . . . . .	42
21.2 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative aux « politiques croisées avec la Région wallonne concernant l'intégration des personnes d'origine étrangère, les écoles de devoirs et la diversité culturelle » . . . . .	44
21.3 Question de M. Yzerbyt à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, portant sur « la suppression des subsides wallons pour les écoles de devoirs »	44
21.4 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « les négociations avec les organisations syndicales du monde enseignant à propos de la convention sectorielle 2006-2007 » . . . . .	46
21.5 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, portant sur « la situation des humanités sportives de haut niveau en Communauté française » . . . . .	47
21.6 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, sur « le paiement du mois de décembre » . . . . .	49
<b>ANNEXES</b>	<b>51</b>
<b>1 Annexe I : Question écrites (Article 63 du règlement)</b>	<b>51</b>
<b>2 Annexe II : Cour d'arbitrage</b>	<b>51</b>
<b>3 Annexe III : projet de décret modifiant diverses dispositions relatives aux règles de cumul applicables aux membres du personnel de l'enseignement</b>	<b>53</b>

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

---

Présidence de M. Jean-François Istasse, président

– *La séance est ouverte à 14 h 15.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Congés et absences

**M. le président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Bertieaux, MM. Boucher, Crucke, Mme Docq, MM. Dubié, Lebrun, Severin, en mission à l'étranger; Mmes Cornet et Bouarfa, et M. Pirlot, retenus par d'autres devoirs; Mme Cassart-Mailleux, pour raisons de santé; M. Miller et Mme Pary-Mille, empêchés.

### 2 Rapport du gouvernement de la Communauté française au parlement de la Communauté française sur l'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du suivi des résolutions de Pékin

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport du gouvernement de la Communauté française sur l'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du suivi des résolutions de Pékin. Ce document a été imprimé sous le n° 206 (2005-2006) n° 1. Il a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes.

### 3 162e cahier d'observations de la Cour des comptes – 17e cahier d'observations – fascicule 1er – 156e cahier d'observations de la Cour des comptes – fascicule II – rapport de contrôle du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1998 et résultats à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année 1998

**M. le président.** – La Cour des comptes nous a transmis son 162e cahier d'observations – 17e cahier d'observations – fascicule 1er – et son 156e cahier d'observations – fascicule II – rapport de contrôle du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1998 et résultats à insérer dans le projet de décret de règlement définitif du budget de la Communauté française pour l'année 1998. Ces documents ont été imprimés sous les n°s 207 et 208 (2005-2006) n° 1. Ils ont été envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

### 4 Dépôt de projets de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 12 décembre 2005 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption (doc. 205 (2005-2006) n° 1) et un projet de décret portant approbation de l'Accord de coopération entre l'État, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, conclu à Bruxelles le 19 septembre 2005 (doc. 212 (2005-2006) n° 1). Ils ont été envoyés à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

## 5 Dépôt d'une proposition de résolution relative à l'introduction de l'histoire du génocide des Arméniens dans les manuels scolaires, dans les programmes universitaires ainsi que dans le cadre des devoirs de la mémoire organisés en Communauté française

**M. le président.** – Mme Defraigne, MM. Roelants du Vivier et Destexhe ont déposé une proposition de résolution relative à l'introduction de l'histoire du génocide des Arméniens dans les manuels scolaires, dans les programmes universitaires ainsi que dans le cadre des devoirs de la mémoire organisés en Communauté française. Elle sera imprimée sous le n° 204 (2005-2006) n° 1. Je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport. (*Assentiment.*)

## 6 Application de l'article 18 du règlement

**M. le président.** – En application de l'article 18, § 4 du règlement, M. Wacquier, président de la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport m'a informé qu'en sa réunion du 20 décembre 2005, ladite commission a exprimé le souhait de demander l'avis de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse, l'avis de la commission de l'Éducation, l'avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ainsi que l'avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma concernant le rapport d'activités de la Commission consultative de la langue des signes pour 2004-2005 (doc. 162 (2004-2005) n°1).

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

## 7 Questions écrites (article 63 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 8 Cour d'arbitrage

**M. le président.** – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les arrêts récemment

prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 9 Approbation de l'ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 12 janvier 2006, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de cette séance.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

## 10 Questions d'actualité (article 65 du règlement)

### 10.1 Question de M. Jeholet à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, concernant « l'avenir de la Communauté française et les déclarations de l'ex ministre-président wallon »

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – M. Van Cauwenberghe, ancien ministre-président de la Région wallonne, se demande s'il y a encore un avenir pour la Communauté française, son gouvernement, son parlement. Il juge la Communauté française dépassée et plaide pour un gouvernement francophone commun et un parlement francophone commun.

M. Van Cauwenberghe, qui souhaite porter le débat au sein de sa formation, prépare une note d'une cinquantaine de pages à ce sujet. J'ignore si elle est destinée uniquement au parti socialiste. La semaine dernière, au parlement wallon, M. Di Rupo se disait favorable à la tenue d'un débat à ce sujet

Madame la ministre-présidente, vous avez rencontré une porte en évoquant des synergies entre les gouvernements wallon, bruxellois et de la Communauté française. J'y suis moi-même favorable. N'allons cependant pas copier la Flandre; les réalités sont différentes, même si nous avons aussi un gouvernement, un parlement, une administration et un budget.

Peut-être devons-nous oser entamer le débat sur la rationalisation du paysage institutionnel. Il est évident que les francophones et les Bruxellois en sortiront gagnants. Ce serait une erreur d'oublier Bruxelles et les compétences de la Commu-

nauté française, comme le font le plan de cohésion sociale et plus encore le plan « Marshall ». Des matières comme l'enseignement et la formation intéressent pourtant les citoyens au quotidien.

Que pensez-vous des réflexions de M. Van Cauwenberghe ? La Communauté française compte-t-elle entamer un débat à ce sujet ? Quand et selon quel calendrier ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – J'espère que nous ne sommes pas le seul parti à débattre de ces idées. Je trouverais très sain que le MR réfléchisse aussi à cette question.

La Communauté française est un socle de solidarité entre les francophones bruxellois et wallons, qu'il serait malvenu de mettre en difficulté. Si ces réflexions sur l'avenir de nos institutions sont saines, intéressantes et nécessaires, elles ne doivent en aucun cas briser la solidarité entre les francophones.

Pour préciser vos propos, j'ai ouvert la porte de la cohérence et de la cohésion entre les politiques régionales et communautaires. J'ai évoqué l'efficacité des doubles casquettes ministérielles, adoptées par le PS et le cdH. Il serait intéressant d'étendre l'initiative au gouvernement bruxellois afin de renforcer la cohérence avec les deux Régions.

Aujourd'hui, nous avons en charge, en plus de ces doubles casquettes, l'organisation de gouvernements conjoints entre la Région bruxelloise, la Cocof, la Communauté française et la Région wallonne. Non pas sur un plan institutionnel mais bien sur un plan pratique, pragmatique, ces gouvernements conjoints sont également de nature à nous donner l'occasion de discuter de priorités que notre Communauté partage avec les différents niveaux de pouvoir, que ce soit à Bruxelles ou en Région wallonne. Je peux d'ailleurs vous annoncer que, dans le courant du mois de février, il y aura encore un gouvernement conjoint entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof afin de pouvoir débattre et mettre en œuvre un certain nombre de dossiers qui nous tiennent particulièrement à cœur.

Pour terminer, je dirai que si le débat sur les institutions est effectivement un débat important pour les francophones afin d'envisager des actions communes, il est tout aussi important de pouvoir débattre de dossiers concrets que nous souhaitons mettre en œuvre au jour le jour entre les différents niveaux de pouvoir francophones. C'est ce que nous faisons entre la Communauté française, la Cocof, la Région wallonne et la Région bruxel-

loise.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR)**. – Madame la ministre-présidente, je vous rejoins sur le fait que le débat institutionnel est une chose, mais que ce qui doit nous préoccuper par rapport à cette cohérence et cette cohésion de politiques communes est de pouvoir répondre au mieux aux besoins des citoyens, que ce soit dans le secteur non marchand ou de l'emploi, de la formation et de l'éducation. Je pense que M. Van Cauwenberghe et nous avons une volonté commune d'engager le débat et d'envisager les synergies possibles entre les diverses institutions. Il ne m'appartient pas, à l'heure actuelle, de me prononcer sur les déclarations de M. Van Cauwenberghe ni de dire si elles sont saines ou non. Je ne me lancerai pas dans ce débat.

Je souhaiterais terminer ma réplique par deux remarques supplémentaires.

Premièrement, je pense que M. Van Cauwenberghe a peut-être mis le dossier sur la table à cause d'une impression de méfiance – jamais atteinte auparavant – de l'opinion publique à l'égard du gouvernement de la Communauté française. Cette méfiance est due, selon moi, à un immobilisme de ce gouvernement qui se limite à quelques effets d'annonce et autres coups médiatiques !

Deuxièmement, je suis tout à fait conscient que vous portez une double casquette. C'est le cas pour la Wallonie, mais pas pour Bruxelles. Mais encore faut-il que ce système de double casquette fonctionne ! Je ne vais pas revenir sur l'incident de la semaine dernière, lequel nous a montré qu'il vous était difficile de nous rejoindre, ne fût-ce que pour une heure, au parlement wallon. Je le répète, encore faut-il que le système de double casquette fonctionne et que vous consacriez un peu de temps à vos compétences wallonnes.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous devrions plutôt tenir ce débat au parlement wallon. Les agendas tels qu'ils sont établis posent parfois problème. J'étais prête à assister à cette commission à l'heure dite, mais si vous avez choisi de la suspendre, c'est votre responsabilité et non la mienne ! J'avais en effet bel et bien prévu d'être présente à 16 heures.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR)**. – Madame la ministre-présidente, je ne souhaite pas polémiquer avec vous, mais les parlementaires ont toujours le dernier mot. Toute une série de questions orales était prévue, et trois ministres devaient être présents. La commission a débuté avec un quart d'heure de retard, les deux autres ministres étaient

à l'heure, mais nous n'avions pas fixé votre arrivée à 16 heures! Si c'est là l'arrangement que vous aviez pris avec le président de la commission, il faudra revoir cette collaboration afin que ce genre d'incident ne se reproduise plus. En tout cas, ce n'est pas le rôle des parlementaires ayant des questions à poser d'organiser les travaux. Je n'ai pu que constater votre absence et le fait que vous n'avez donc pas pu répondre à ma question.

**10.2 Question de M. Alain Onkelinx à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'octroi de congés spécifiques à l'occasion des fêtes des cultes musulman et israélite »**

**M. Alain Onkelinx (PS).** - Le 10 janvier dernier avait lieu la fête de l'Aid El Kebir, aussi appelée « Fête du mouton ». L'importance que revêt celle-ci pour la communauté musulmane engendre un absentéisme dans les écoles, les jeunes musulmans souhaitant vivre en famille cette fête rituelle du partage. D'autres religions comportent également des fêtes importantes, notamment au sein de la religion israélite.

En Communauté flamande, l'importance de ces fêtes a suscité l'octroi de deux jours pour le culte musulman et de cinq jours pour le culte israélite. En Communauté française, l'organisation des congés scolaires se base essentiellement sur le calendrier des fêtes chrétiennes.

Il me semble que nous pourrions prendre exemple sur l'attitude de la Communauté flamande afin que les élèves qui sont absents puissent vivre pleinement cette fête en famille, sans pour autant être considérés comme absents injustifiés.

Certaines écoles étant plus tolérantes que d'autres, je souhaite l'établissement d'une règle plus générale qui permette à tous les élèves d'être placés sur un pied d'égalité. Les enfants de chrétiens peuvent vivre pleinement Noël puisque tout le monde se trouve en congé. Ce n'est pas le cas pour d'autres fêtes durant lesquelles l'enseignement continue. Afin que ce dernier se déroule convenablement pour tout le monde, il me semble important d'organiser, en concertation avec les professeurs de religion, un calendrier qui permette à ces enfants d'être officiellement en congé.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. - Premièrement, nous héritons d'une histoire basée sur la religion judéo-chrétienne. L'organisation des temps scolaires se trouve donc assez en phase avec ce calendrier. Il s'agit d'un héritage

historique. Si l'on regarde vers nos voisins français, on remarque certains décalages qui s'opèrent sur les temps scolaires, et donc sur la fatigue des enfants, plutôt que de coïncider avec les fêtes religieuses. Nous pouvons prendre d'autres exemples sur l'ensemble de l'échiquier européen.

Nous avons déjà travaillé à plusieurs reprises sur les temps scolaires, et force est de constater qu'il s'avère difficile de modifier un certain nombre d'habitudes en la matière.

Deuxièmement, en ce qui concerne les fêtes religieuses autres que chrétiennes, je me réfère aux 183 jours d'école obligatoire. Nous avons déjà longuement discuté de la question du temps scolaire avec M. Bayenet : 183 jours pour assimiler toute la matière, c'est bien peu! Si nous entrons dans une logique selon laquelle il faudrait encore rogner sur ces 183 jours, nous allons beaucoup fêter et peu apprendre!

Les établissements peuvent demander une dérogation afin de modifier certaines dates de congés dans la limite des 183 jours. Chaque établissement a ainsi la possibilité de prendre en considération la réalité et les diversités culturelles de sa population scolaire. Il faut user de ces dérogations plutôt que rogner sur les 183 jours du programme scolaire. Nous avons connu le cas avec des écoles juives aujourd'hui financées et reconnues par la Communauté française. Je ne souhaite pas lancer une discussion sur l'élargissement du calendrier des congés qui serait néfaste pour nos enfants.

**M. Alain Onkelinx (PS).** - Je ne demandais pas que l'on ajoute sept jours de congés scolaires. Une discussion avec un copain musulman est à l'origine de ma question. Il affirmait garder ses enfants à la maison les jours de fêtes musulmanes. L'objectif serait de ne pas pénaliser ces enfants en appliquant une même règle dans toutes les écoles. En effet, certaines d'entre elles demandent des dérogations et permettent ainsi aux enfants de ne pas assister aux cours, d'autres pas. Cela crée une discrimination. Pour respecter le principe d'égalité, il faudrait instaurer une règle générale qui s'applique aux musulmans et aux israélites qui le demandent et éventuellement organiser des cours de rattrapage pour les journées perdues.

**10.3 Question de M. Benoît Langendries à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, sur « le concours de recrutement organisé pour les agents contractuels de l'ADEPS »**

**M. Benoît Langendries (cdH).** - Ce recrutement inquiète certains contractuels de l'ADEPS



qui, parfois, sont en place depuis plus de vingt ans et appréhendent le devenir de leur fonction. Vous leur laissez la possibilité de participer ou non au concours mais ils craignent de devoir passer certains examens et de ne pas être à la hauteur des jeunes fraîchement émoulus des écoles d'éducation physique, notamment.

Ne serait-il pas possible d'envisager une période transitoire pour ces personnes ? Si elles ne présentent pas ces examens, seront-elles automatiquement écartées ou simplement remplacées par de plus jeunes ?

**M. Claude Eerdekens**, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Mon souhait est de tenter en toute circonstance de faire plaisir aux agents dont certains servent depuis très longtemps la Communauté française. Malheureusement, la jurisprudence du Conseil d'État n'admet plus, comme par le passé, la nomination automatique après un certain nombre d'années de service. Le seul moyen de nommer à titre définitif un agent de niveau 1 ou de niveau 2+ est de procéder à un concours organisé par le Selor. Procéder autrement exposerait les désignations à des recours en annulation devant le Conseil d'État, lesquels auraient toutes les chances d'aboutir. Je n'ai donc pas voulu créer d'insécurité juridique. Il va de soi qu'en cas d'échec à cet examen du Selor, il n'est pas question de remercier les agents qui l'auraient présenté. Il nous est en effet loisible, lorsque nous organisons un concours, de ne pas procéder à l'appel des lauréats si nous estimons qu'il serait de nature à porter préjudice à des agents qui servent très bien, parfois depuis longtemps, la Communauté française.

**M. Benoît Langendries (cdH)**. – Je me réjouis de savoir que la personne non désireuse d'emprunter la voie de l'agent statutaire et de passer l'examen du Selor ne se verrait pas renvoyée. Voici quelques mois déjà, mon collègue M. Elsen vous interrogeait à ce sujet. Vous tenez aujourd'hui les mêmes propos, à savoir que le Conseil d'État vous incite à ne pas procéder autrement que par des examens du Selor. Je pense néanmoins que l'on ne se situe pas dans un créneau classique de fonctionnaire. Il s'agit ici de l'ADEPS. De nombreux agents ont été champions de Belgique ou d'Europe ou ont participé à des championnats du monde et jouissent d'une grande expérience dans leur domaine. Je pense donc que « fonctionnariser » toute une série de postes n'est pas la solution la plus appropriée.

**10.4 Question de M. Paul-Olivier Delannois à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé relative aux « inquiétudes de l'ONE au sujet des objectifs du plan Cigogne II »**

**10.5 Question de Mme Chantal Bertouille à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé sur les « inquiétudes de l'ONE relatives au plan Cigogne II »**

**10.6 Question de M. Yves Reinkin à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé relative au « flou des moyens alloués au plan Cigogne II »**

**10.7 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé relative à la « note du conseil d'administration de l'ONE sur le plan Cigogne II »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions. (*Assentiment*)

**M. Paul-Olivier Delannois (PS).** – Madame la ministre, vous avez récemment déclaré ce qui suit : « La cigogne n'est plus une légende, c'est désormais du concret : une stratégie, des emplois, des budgets, des décisions des différents gouvernements et des places d'accueil supplémentaires. La mission est remplie pour 2005. Il s'agit maintenant de poursuivre cette mobilisation de toutes les énergies avec l'ONE, les communes et les régions pour atteindre l'objectif de création de 8 000 places d'ici à la fin de la législature. » Ces propos étaient réjouissants. La presse s'est néanmoins fait l'écho dernièrement des inquiétudes de l'ONE et nous nous demandons si cet objectif sera réellement concrétisé. Une note rédigée par les membres du conseil d'administration de l'ONE fait apparaître que, pour toute une série de raisons, la création de ces places serait mise à mal en 2006 et dans les années à venir. L'ONE regrette également un manque de concertation. Il est important que l'ONE soit reconnu comme un pilier de la Communauté française en matière de politique de l'enfance, mais aussi de l'accueil de la petite enfance.

Mon groupe vous avait déjà interpellée à propos du nouveau contrat de gestion. Où en est le dossier ? Un calendrier est-il fixé ? Des réunions ont-elles déjà eu lieu ?

Enfin, je vous rappelle les propos que vous avez tenus lors des discussions budgétaires du plan

Cigogne 2006. Vous nous aviez dit que le gouvernement ferait en sorte de pérenniser les places attribuées dans ce cadre-là. J'aimerais savoir si ces propos sont crédibles, car l'ONE est inquiet tout comme nous.

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – Je ne répéterai pas les propos tenus par mon collègue et ami. Je ne mets pas en cause la nécessité d'ouvrir des places d'accueil pour la petite enfance en Communauté française. Lorsque vous annonciez votre plan Cigogne II, nous nous réjouissions de connaître ces projets et en attendions les réalisations.

En commission, j'ai déjà eu l'occasion de m'inquiéter de la pérennisation de votre plan, notamment à propos des places créées sur fonds propres qui risquent de disparaître à moyen ou long terme. En effet, ces dernières doivent encore être reconnues, soutenues et subventionnées. J'exprime donc ici, une fois de plus, notre inquiétude quant à la faisabilité de ce plan.

Je n'ai dès lors pas été très étonnée que le conseil d'administration vous adresse une note dans laquelle il exprimait ses inquiétudes quant à la réalisation des 8 000 places d'ici à 2009. Je reprendrai quelques points évoqués comme la longueur de la mise en œuvre des dossiers, les budgets pour la concrétisation d'infrastructures, la problématique des agents contractuels subventionnés à Bruxelles, des SEMA ou des co-accueillantes et du développement éventuel de classes d'accueil. Je citerai également le nombre de places créées en 2005 au sujet duquel le conseil d'administration émet quelques doutes. J'aimerais vous entendre sur ce point.

Comme mon collègue, je voudrais aussi savoir quel sera le statut de ce plan Cigogne. S'agira-t-il d'un avenant au contrat de gestion ou fera-t-il partie du nouveau contrat de gestion qui, je l'espère, arrivera bientôt? Quand ce dernier pourra-t-il être adopté? Enfin, la presse se fait l'écho d'une lettre qui devait être signée par la ministre-présidente vendredi dernier. Je présume qu'entretiens, ce courrier contenant les réponses aux différentes interrogations du conseil d'administration a été transmis à l'ONE.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Madame la ministre, il semble que vous souffriez le chaud et le froid au sujet de la problématique des crèches. La note de trente pages de l'ONE a fait grand bruit et suscite des inquiétudes ainsi qu'une série de questions.

La création de places d'accueil est un enjeu majeur de cette législature. Nous sommes tous

d'accord pour vous encourager, mais certains éléments doivent être précisés.

Le premier concerne le manque de concertation, souligné à l'unanimité par le conseil d'administration de l'ONE. Le second porte sur le lien entre le projet et le budget des infrastructures à améliorer ou à créer. Les sommes prévues ne paraissent pas suffisantes pour la mise en place du projet. C'est un peu comme si Mme Arena avait déposé, en septembre, un projet basé sur des classes de vingt élèves, sans s'inquiéter qu'il y ait suffisamment de locaux.

Je vous pose dès lors les questions suivantes, madame la ministre.

Comment pourrez-vous répondre à la demande de l'ONE sans résoudre ce problème d'infrastructure? Dans le même sens, un problème d'emplois risque de se poser à Bruxelles, puisque l'on prévoit 80 postes ACS à répartir sur quatre ans, soit 20 par an. Ce n'est beaucoup mais, en outre, ils ne sont pas garantis. Comment comptez-vous faire face à cette situation?

Enfin, vous savez que le contrat de gestion est caduc depuis le mois de juillet 2005. Nous sommes en janvier 2006 et il doit être renouvelé. Que comptez-vous faire pour qu'il le soit dans les plus brefs délais?

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – L'angoisse et l'inquiétude sont, en général, mauvaises conseillères et inhibitrices d'enthousiasme.

En espérant que vous répondrez au nom du gouvernement, madame la ministre, nous attendons vos réponses à propos de trois inquiétudes importantes.

Quel sera le délai nécessaire pour réaliser la programmation? Quelle sera la récurrence des moyens financiers? Quel sera le statut juridique du plan Cigogne, sera-ce un avenant au contrat de gestion actuel? Sachant que le gouvernement n'est pas le seul maître d'œuvre en la matière, nous espérons toutefois que l'avenant sera inclus dans le futur contrat de gestion.

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je tiens tout d'abord à souligner l'engagement important de la Communauté française ainsi que l'effort sans précédent fourni par les gouvernements des régions afin d'atteindre cet objectif de création de 8 000 places, si essentiel pour les familles.

Je tiens également à rassurer l'ONE, qui nous a fait part de ses nombreuses inquiétudes et interrogations. Mme Arena et moi-même avons signé un courrier adressé au conseil d'administration de

l'ONE répondant point par point aux questions posées. Je dois d'ailleurs me rendre cet après-midi à la réunion de ce conseil d'administration afin de discuter avec les administrateurs et leur fournir toutes les réponses techniques et politiques aux questions qu'ils se posent.

J'en viens aux questions précises. Vous m'interrogez sur les délais. La programmation en milieu collectifs subventionnés prévoit 2 670 places pour l'ensemble des années 2006 à 2009. Compte tenu du délai de six mois entre le lancement de la programmation et le dépôt des projets, il est souhaitable que la programmation 2006-2007 soit lancée le plus rapidement possible.

Sur la récurrence des moyens : je vous réponds que toutes les nouvelles places créées une année devront être maintenues les années suivantes. Ces places feront donc l'objet d'un financement intégré à la dotation majorée.

Vous avez évoqué la problématique du service d'accueil spécialisé (SAS). Il s'agit de toutes les places ouvertes entre 1994 et 2002 et qui ont reçu un avis d'opportunité de l'ONE. Ce SAS, qui représente 314 places, a été intégré au plan Cigogne II.

Sur le plan juridique, le plan Cigogne II sera intégré par avenant au contrat de gestion, ce qui permettra le lancement rapide de la programmation propre. Le nouveau contrat de gestion est en cours d'élaboration et devrait être au point pour la fin juin.

Vous avez mis en doute, madame Bertouille, la création de 8 000 places. Selon les chiffres émanant de l'ONE, 1 500 places ont été créées en 2005. Il reste donc 6 500 places à créer entre 2006 et 2009. Le président du conseil d'administration de l'ONE a d'ailleurs confirmé officiellement ces chiffres.

Rappelons également qu'après les modifications apportées en 2005 pour créer ces 1 500 places, l'ensemble des dispositifs est maintenant opérationnel. Les textes ont été publiés au *Moniteur Belge* en janvier. La projection pluriannuelle et l'engagement budgétaire ont été adoptés par le gouvernement de la Communauté française. L'accord a également été adopté par le gouvernement wallon. De surcroît, le travail accompli par Benoît Cerexhe apporte des précisions concernant les ACS pour la Région bruxelloise.

Enfin, il reste un point particulièrement important à aborder, à savoir les infrastructures. Pour l'année 2006, il n'y aura pas de gros problèmes car une série de projets sont en cours. Les années 2007 et 2008 s'annoncent beaucoup plus pro-

blématiques, mais nous travaillons sur des pistes complémentaires, qui fournissent aussi des alternatives en termes de financement. Nous devons aussi bien entendu agir en synergie avec les Régions.

**M. Paul-Olivier Delannois (PS).** – Je vous remercie de vos réponses, madame la ministre. Le manque de places préoccupe l'ensemble des parlementaires, qui seront à vos côtés. Si vous êtes parvenue, avec Mme Arena, à rassurer les acteurs de l'ONE, j'en suis le premier satisfait. Rencontrer ceux-ci cet après-midi constitue une bonne initiative et j'apprécierais de recevoir un compte rendu de cette visite.

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – Je vous remercie de vos réponses très complètes, madame la ministre. J'aurais néanmoins souhaité obtenir une copie du courrier que vous avez adressé à l'ONE en réponse à toutes ses interrogations. Vous avez dit que M. Bovy confirmait les 1 500 places créées. Je m'étonne dès lors de la note du conseil d'administration qui semblait douter de ce chiffre. Ce point s'éclaircira certainement lorsque nous aurons l'occasion de rencontrer les membres et le président du conseil d'administration.

En ce qui concerne le financement des infrastructures, j'espère que vous aurez des contacts avec les Régions pour essayer de trouver des solutions pour 2006 et surtout pour 2007, car on ne pourra pas ouvrir de nouvelles places si les bâtiments pour les héberger n'existent pas.

Notre groupe sera très attentif à la réalisation de vos promesses et du plan Cigogne II.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Notre groupe sera également très attentif, madame la ministre. Vous nous annoncez un an de retard pour le contrat de gestion. Peut-être aurait-on pu s'y atteler plus tôt, afin que les choses se mettent en place plus rapidement. Ces lenteurs, combinées aux explications de l'ONE concernant les problèmes de la concertation préalable au plan Cigogne, donnent le sentiment que la collaboration entre vos services et cet office n'est pas facile. C'est une situation à laquelle il faudrait remédier.

L'ONE nous annonce qu'un montant de 62 millions d'euros serait nécessaire pour les investissements dans les infrastructures. Vous déclarez aujourd'hui que, pour cette année-ci, ce n'est pas très grave mais que nous nous retrouverons devant de grands défis en 2007. Je ne sais pas si vous élaborerez un plan pour les bâtiments des crèches comme celui pour les bâtiments scolaires. Nous pouvons l'espérer. Toutefois, en attendant, tout cela ne nous semble pas très clair et nous es-

pérons qu'avec la Région wallonne, vous mettez les bouchées doubles pour élaborer un plan le plus concret possible. En effet, ce n'est pas encore le cas pour le moment.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Primo, je tiens à souligner que le retard du contrat de gestion n'empêche pas la création de places et l'accueil des enfants. Ce retard ne nous handicape donc pas.

Secundo, le parlement soutient le gouvernement et la ministre pour la création de places supplémentaires. Il s'agit d'un défi que nous devons relever tous ensemble au profit de la population.

Tertio, je voudrais faire une suggestion qui va plus loin que ce que vient de dire Mme Bertouille. Je suggère que la lettre adressée au conseil d'administration de l'ONE par la ministre et la ministre-présidente soit envoyée à tous les comités subrégionaux afin qu'ils puissent en tenir compte et la répercuter dans les milieux où ils travaillent.

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – C'est une très bonne idée. Cela complètera les informations que j'ai fournies lors de ma tournée des comités subrégionaux qui sont les porteurs du plan Cigogne II.

**10.8 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à « l'élargissement apparent des compétences de la ministre en matière de développement économique »**

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Madame la ministre, le 15 décembre dernier, vous avez diffusé en petit nombre – mais les vents favorables font bien leur travail – une invitation à assister à la création de ce que vous appelez, en deuxième page de votre document, un « club politique consacré au plan Marshall wallon, au domaine économique et notamment à la création de la SOWASTIM ».

Je suis assez étonné que vos compétences s'élargissent aux matières économiques! Est-ce déjà une concrétisation des propositions de fusion de M. Jean-Claude Van Cauwenberghé? Comptez-vous, dans votre cabinet, des acteurs compétents en matière économique? Ou travaillez-vous en collaboration avec M. Marcourt? Apparemment, ce n'est pas ce qu'il pensait au parlement wallon, la semaine passée!

Pourquoi fallait-il diffuser, sur papier à tête de votre cabinet, des documents émanant du cdH relatifs à la SOWASTIM? N'existe-t-il pas

une note officielle du gouvernement wallon relative à cette dernière? En bref, « que faites-vous là-dedans »? Vos compétences se sont-elles élargies? Je comprends qu'en tant que citoyenne, l'économie wallonne vous intéresse mais ce n'est pas votre rôle en tant que ministre de la Communauté française.

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je me suis effectivement expliquée avec le ministre Marcourt, la semaine dernière, sur ces différents éléments. Pour toute une série de points de votre question, je me permettrai de vous renvoyer à la réponse du ministre-président du gouvernement wallon, Elio Di Rupo, qui a été interrogé sur les mêmes propos.

Par ailleurs, je trouve qu'en tant que ministre, il n'est pas anormal de rencontrer des acteurs économiques. On vient de discuter du plan Cigogne II et je n'ai pas reparlé du SEMA alors que les synergies avec les employeurs, qu'il s'agisse d'entreprises publiques ou privées, constituent un volet essentiel du plan.

Ces éléments sont donc importants. Pour conclure, je voudrais préciser que le caractère de cette rencontre avec les acteurs économiques était strictement informel et que l'invitation n'avait été envoyée qu'à un nombre restreint d'entre eux. Je souhaiterais également rappeler mon soutien total au plan « Marshall » et à sa dynamique.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Je vous remercie, madame la ministre, mais il est un peu facile de nous répondre en nous demandant de nous référer à ce qui a été répondu au parlement wallon. C'est ici, dans cette assemblée, que nous pouvons vous interroger sur votre action de ministre, et non au parlement wallon. Vous sortez de vos compétences là où vous commencez à empiéter sur celles de vos collègues. Je sais ce qu'a répondu M. Di Rupo, mais je sais également que la majorité n'a pas fort apprécié votre initiative. Vous prétendez que les employeurs sont intéressés par le fonctionnement interne de l'ONE. Ce n'est pas avec de tels arguments que nous redresserons la Wallonie. Mon avis est que vous avez déjà commencé votre campagne électorale.

**10.9 Question de M. Paul Galand à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative à « la politique de la Communauté française face à la pollution au cadmium »**

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Cette semaine, nous avons pu lire dans la presse les conclusions

d'une étude – menée conjointement par l'UCL, la KUL et l'université de Hasselt – qui démontre que dans certaines communes du Limbourg, la pollution au cadmium multiplie par quatre le risque de développer un cancer du poumon. Quelle est la situation en Wallonie ?

Le réseau de surveillance des pollutions de l'air montre que la situation est généralement satisfaisante, à deux exceptions près : Ath et Andenne. En ce qui concerne les poussières sédimentaires (pollution en surface), la situation d'Ath est également inquiétante et des niveaux de pollution plus élevés ont été enregistrés dans les communes d'Andenne, d'Engis et de Saint-Georges. Ce sont, bien entendu, les sites industriels qui sont les plus touchés par la pollution aux métaux lourds. La pollution au cadmium peut avoir de graves conséquences sur la santé de nos concitoyens.

L'étude a surpris les spécialistes, qui examinaient précédemment davantage les problèmes liés à l'ingestion de ce type de polluants que ceux liés à l'inhalation, ces derniers concernant surtout les environnements industriels. Ils ont donc été étonnés de constater que les populations de ces communes pouvaient courir aussi le risque de développer davantage de cancers du poumon par inhalation de certains métaux lourds.

Je souhaiterais savoir comment est organisé le suivi santé par la Communauté française, le suivi environnemental étant davantage de la compétence de la Région wallonne.

S'agissant d'une actualité brûlante, je souhaiterais recevoir des précisions de votre part.

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Lors du dernier gouvernement conjoint avec la Région wallonne, un groupe de travail a été chargé d'élaborer, au-delà des difficultés de répartition institutionnelle des compétences, une stratégie en matière de santé environnementale.

Ce groupe de travail, qui est composé de membres des administrations et des cabinets des ministres Lutgen, Vienne et moi-même, se réunit en moyenne une fois par mois depuis octobre dernier. La question sera abordée lors du prochain gouvernement conjoint qui se réunira sous peu.

À Ath, en concertation avec les autorités locales et l'Institut d'hygiène provinciale du Hainaut représenté par le Dr Noël, nous avons prévu la conduite d'une étude à laquelle sera associée la population. Cette étude, qui débutera en 2006, portera sur une série d'éléments toxicologiques dont, bien entendu, les métaux lourds.

J'ai rencontré le bourgmestre ainsi que le secrétaire communal d'Ath. Le Dr Noël et moi-même avons participé à une réunion dont le but était de définir clairement les objectifs de l'étude et de décider de l'information à organiser à l'intention des professionnels de la santé et de la population.

J'ai également pris l'initiative de réunir une série de scientifiques experts en toxicologie ainsi que l'Institut scientifique de santé publique (ISSP) et les responsables du Registre du cancer afin de définir une stratégie qui devrait comporter deux volets. Le premier consistera en la création d'une équipe de médecins vigies qui se rendront là où aura été mis en évidence un impact sanitaire d'une série de toxiques déterminés par la SPAQuE. Le deuxième volet assurera le lien entre les constats des médecins vigies et les données mises en évidence par le Registre du cancer ainsi que la cartographie à réaliser.

Je ne reviendrai pas aujourd'hui sur la stratégie globale santé-environnement qui devra être arrêtée à partir des constats, des analyses de polluants de la SPAQuE et des calculs d'impact sanitaire.

**M. Paul Galand (ECOLO)**. – Votre réponse me satisfait en grande partie. Je tiens toutefois à ajouter que nous avons ici un exemple typique de cas où le principe de précaution n'a pas été appliqué en temps voulu par l'industrie. J'espère donc que les industriels concernés participeront au coût de cette étude et à la mise en place du système de surveillance. Cela serait juste, suivant le principe du pollueur payeur.

Il faut dire qu'aujourd'hui, beaucoup d'entreprises sont dirigées par des personnes plus sensibilisées qui veulent donner une image plus positive et s'attaquer vraiment à ces problèmes. Il me paraît normal de les solliciter et de les faire contribuer ; la collectivité n'a pas à assumer seule les négligences antérieures.

Par ailleurs, le parlement européen votera prochainement le projet de règlement REACH. J'appelle toutes les familles politiques, en particulier le PPE et l'ensemble de la famille libérale, à avoir la même attitude au parlement européen. Il serait regrettable que les déclarations faites ici soient ensuite contredites dans une autre enceinte. Si tel est le cas, quittez donc ces familles politiques au P.E. ! Il en est d'autres que vous pouvez rejoindre. Cessons de jouer sur deux tableaux, surtout quand la santé et l'environnement sont en jeu.

Je reste inquiet au sujet de REACH. L'application des règles est subordonnée à des normes de

quantité de produits. Or ce n'est pas la quantité de produits qui importe d'abord mais leur toxicité qui peut exister parfois déjà pour des quantités minimes. Une telle position est hypocrite !

Je me réjouis, madame la ministre, que vous ayez établi une collaboration avec l'Institut scientifique de santé publique. Cela me semble d'ailleurs normal puisque la Communauté française contribue au financement de cette institution. L'idée des médecins-vigies me paraît tout à fait opportune car elle implique également les médecins généralistes. Peut-être pourrais-je vous suggérer d'associer également au groupe d'experts la Société scientifique de médecine générale ainsi que l'Observatoire de la santé du Hainaut qui réalise un excellent travail au niveau santé publique.

Enfin, il convient d'être vigilant à propos du Registre du cancer. Le cadmium peut également causer des atteintes rénales et osseuses. N'isolons donc pas un registre d'un autre. Il faut pouvoir croiser l'ensemble des données de santé publique. L'Observatoire de la santé du Hainaut peut être de bon conseil pour ce suivi puisque le problème concerne notamment et plus spécifiquement la région d'Ath. Il faut rassembler et croiser l'ensemble des données, notamment celles qui concernent les déclarations de décès, afin d'assurer un suivi vraiment cohérent.

#### 10.10 Question de M. Léon Walry à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, concernant « l'effet nocif du chlore dans les piscines »

**M. Léon Walry (PS).** – C'est tout sauf bénin, dérisoire ou insignifiant, c'est même inquiétant, voire alarmiste. La *Libre Belgique* en fait sa « une » d'aujourd'hui. Papa et maman sont très contents : ils se dévouent superbement pour se rendre fréquemment à la piscine avec leur petit enfant afin qu'il apprenne à nager précocement. Ils estiment lui faire énormément de bien et pensent que cette activité est saine. Or, voilà qu'une étude du Pr Alfred Bernard de l'UCL, toxicologue, révèle que la fréquentation des piscines au chlore n'est pas saine et que, dix ans après, on constate des lésions irréversibles et deux fois plus d'asthme, de bronchites récurrentes et d'allergies.

En fait, bébé est comme un vieillard qui a fumé comme un Turc trois paquets de cigarettes pendant soixante ans ! Si je caricature quelque peu, c'est pour souligner la vive inquiétude des parents d'enfants en bas âge.

La ministre a-t-elle connaissance d'autres

études qui donneraient des résultats contradictoires ? Dans la négative, ne faudrait-il pas recueillir l'avis d'autres spécialistes en toxicologie qui seraient un peu moins alarmistes ? Enfin, que compte faire la ministre pour rassurer la population ?

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Monsieur le président, je remercie M. Walry pour sa question. Il ne s'agit pas d'un scoop. Les journaux avaient déjà publié l'information, il y a environ un an.

La littérature scientifique recense plusieurs études consacrées à la présence de trichloramines dans l'air et dans l'eau.

La première étude effectuée par le Pr Alfred Bernard examinait son impact sur le plan pulmonaire. La situation s'avérait préoccupante pour les bébés nageurs qui, contrairement aux enfants plus âgés et aux adultes, ingèrent beaucoup d'eau. En outre, la forte concentration de trichloramines dans l'air posait également des problèmes.

Le Pr Bernard a programmé une deuxième étude qui nous a été présentée, en synergie avec Benoît Lutgen et moi-même, dans une dynamique de santé environnementale. Les premiers résultats de cette étude, qui commencera en février ou en mars 2006, sont attendus pour 2008 mais le Pr Bernard s'est engagé à nous informer régulièrement des progrès de ses travaux.

Cette nouvelle étude examinera les effets des trichloramines notamment sur les poumons, les systèmes immunitaire et reproducteur, et la fonction rénale.

La Région wallonne et la Communauté française la subsidieront à concurrence de 50 000 euros. Si je ne m'abuse, elle devrait également bénéficier d'un financement européen.

Les toxicologues devraient formuler une série de recommandations au terme de ces travaux. Ensuite, il faudra réfléchir au message à adresser aux parents des bébés nageurs et s'efforcer de mettre en place des procédés alternatifs en matière de purification de l'eau.

**M. Léon Walry (PS).** – Je vous remercie pour la qualité de votre réponse. On constate que vous êtes une spécialiste ! Toutefois, dans un premier temps, il faudrait surtout rassurer la population. C'est une responsabilité gravissime pour un journal de publier en première page un article qui suscite autant de questions. Les parents ont dû être extrêmement inquiets en lisant l'article paru ce matin dans *La Libre Belgique*. Ce que vous faites est bien, mais il faut avant tout dissiper l'inquié-

tude que cet article a dû soulever dans la population.

## 11 Prises en considération de propositions de décret

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse déposée par Mmes Bonni et Corbisier-Hagon et MM. Collignon et Elsen (doc. 209 (2005-2006) n° 1). Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse (*Assentiment*).

L'ordre du jour appelle également la prise en considération de la proposition de décret relative à l'organisation des examens linguistiques, déposée par M. Walry et Mme Corbisier-Hagon (doc. 210 (2005-2006) n° 1).

La parole est à Mme Corbisier.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Monsieur le président, s'il n'y a pas de prise de parole sur cette prise en considération, mes collègues chefs de groupe et moi-même vous demandons d'inscrire ce point à la prochaine séance de commission pour que l'on puisse régler d'urgence des situations sur le terrain. (*Assentiment*)

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

## 12 Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives aux règles de cumul applicables aux membres du personnel de l'enseignement – Proposition de décret relative à l'abrogation des articles 5 et 5bis de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du ministère de l'Instruction publique

### 12.1 Discussion générale conjointe

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet de décret et de la proposition de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à Mme Fassiaux, rapporteuse.

**Mme Françoise Fassiaux-Looten,** rapporteuse. – Monsieur le président, mesdames les ministres, chers collègues, lors de sa réunion du 20 décembre 2005, la commission de l'Éducation a examiné le projet de décret modifiant diverses dispositions relatives aux règles de cumul applicables aux membres du personnel enseignant, ainsi que la proposition de décret de Mme Cassart-Mailleux ayant le même objet.

Dans son exposé introductif, la ministre-présidente rappela que ce projet s'inscrit dans le cadre de la priorité n° 7 du contrat pour l'école, à savoir la valorisation du personnel enseignant.

Le double objectif du projet est de lutter contre la pénurie d'enseignants, surtout dans le qualifiant, et d'attirer des praticiens dans le monde éducatif. Pour ce faire, le texte prévoit la suppression de la commission De Bondt qui règle le cumul entre une fonction enseignante et une fonction indépendante.

Par souci d'égalité, les règles de cumul entre une fonction enseignante et une fonction salariée sont également supprimées.

Pour ce personnel, la fonction d'enseignant sera donc désormais considérée comme fonction principale. L'agent sera simplement tenu d'introduire une déclaration de cumul.

Mme Cassart-Mailleux ne tint pas à présenter sa proposition qui rejoint quasi totalement le projet du gouvernement.

Mme Corbisier-Hagon marqua sa satisfaction sur une mesure qui avait fait l'objet de plusieurs vaines interpellations de sa part auprès du ministre chargé de l'Enseignement sous la précédente législature.

M. Reinkin se dit enthousiaste mais craignait toutefois que l'ancienneté d'un agent entrant tardivement dans l'enseignement ne soit pas vraiment prise en compte.

M. Daïf se réjouit de cette porte ouverte à de nouveaux praticiens. Il demanda des précisions quant aux titres pédagogiques exigés et aux règles de priorités applicables à ces agents.

Mme la ministre insista sur le fait qu'il importe avant tout de concrétiser la mesure. Elle souligna que le temps écoulé avant le dépôt du projet a été mis à profit pour étendre celui-ci à l'enseignement de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit, alors que la proposition initiale ne visait que l'enseignement obligatoire. Elle releva également l'importance de la déclaration de cumul par rapport au pilotage du système éducatif. Celle-ci permettra une réelle évaluation de

l'amélioration de l'enseignement. Elle précisa que, contrairement à la proposition, le projet contient un dispositif transitoire pour les dossiers en cours devant la commission De Bondt et, afin de rassurer les commissaires, elle déclara que seule la procédure avait changé et non les notions de barème ou de statuts.

M. Neven exprima sa satisfaction mais déplora une certaine rigidité en matière de demande de cumul, particulièrement dans l'enseignement artistique à horaire réduit, ce qui, à ses yeux, constitue une ingérence politique qu'il illustra par un exemple précis.

La ministre-présidente conclut en niant toute ingérence en matière de prestations des agents mais en mettant à nouveau en évidence le souci de pilotage.

L'examen des articles ne suscita qu'une précision quant à la volonté du Conseil d'État de faire disparaître toute notion de sanction en cas d'omission de la déclaration de cumul ou de faux.

Les articles et l'ensemble du projet furent adoptés à l'unanimité.

La proposition de Mme Cassart-Mailleux fut donc déclarée sans objet.

**M. Léon Walry (PS).** – Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, je serai très bref, contrairement aux effets escomptés de la mesure qui nous est proposée.

Nous ne pouvons que nous féliciter de l'initiative de la suppression de la commission De Bondt, mesure qui avait déjà fait l'objet de plusieurs sollicitations dans le cadre de la lutte contre la pénurie d'enseignants, particulièrement dans l'enseignement qualifiant. Si, au départ, cette suppression s'inscrivait dans un but de simplification administrative d'une procédure souvent lourde, contraignante et décourageante, elle vise surtout à restituer un véritable attrait à l'engagement dans l'enseignement qualifiant pour des professionnels techniciens qui ne peuvent qu'y apporter une valeur ajoutée dans l'intérêt de tous les « apprenants ». Ces techniciens ont, en effet, déserté ou refusé d'adhérer à une profession où les tracasseries administratives mais surtout financières étaient peu avenantes. Cette mesure prévue dans le cadre du contrat pour l'école concrétise un des pas en avant que compte effectuer le gouvernement de la Communauté française pour honorer ses engagements. C'est très bien ainsi.

En guise de conclusion, je souhaite souligner le fait que, selon les facultés budgétaires, une mesure équivalente mériterait peut-être d'être envi-

sagée pour les enseignants de formation, dans le même cadre de lutte contre la pénurie. Nous pourrions ainsi répondre aux souhaits exprimés par ceux-ci, et rétablir une situation qu'ils ont connue par le passé.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

## 12.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur les articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet.

(*Mme Françoise Schepmans prend la présidence.*)

## 13 Entente entre le parlement de la Communauté française de Belgique et l'Assemblée nationale du Québec. – Résolution adoptée par le Comité mixte en sa XVIIIe session. – Bruxelles, février 2005

### 13.1 Discussion

**Mme la présidente.** – La discussion est ouverte.

La parole est à M. Istasse qui a présidé notre délégation à ce comité.

**M. Jean-François Istasse, rapporteur.** – Le parlement de la Communauté française a tenu à Bruxelles, du 21 au 23 février 2005, la XVIIIe session du Comité mixte entre notre parlement et l'Assemblée nationale du Québec. Je vous prie de bien vouloir nous excuser pour le retard pris dans l'examen de ce rapport.

Les relations de coopération interparlementaire avec l'Assemblée nationale du Québec ont été établies le 2 octobre 1979 lors de la signature des statuts de l'Entente par M. Léon Hurez, président du Conseil culturel de la Communauté française, et M. Clément Richard, président de l'Assemblée nationale du Québec. L'an dernier, notre délégation était composée de Mme Isabelle Emmerly, M. Charles Janssens, Mme Véronique



Jamouille, M. Léon Walry, Mme Françoise Bertieaux, Mme Florine Pary-Mille, M. Marc Elsen et moi-même. Je remercie tous les collègues qui ont pris part à ce comité mixte de façon très active.

Les deux délégations ont procédé à un échange d'informations sur la situation politique et institutionnelle de la Communauté française de Belgique et du Québec. Elles ont ensuite procédé à un échange de vues et mené un large débat sur l'intégration des immigrants, l'aide à la jeunesse, les manuels scolaires et le financement des entités fédérées. Sur le thème de l'aide à la jeunesse, le Comité mixte a eu l'opportunité de visiter le service d'Aide à la jeunesse de Bruxelles où le conseiller de l'Aide à la jeunesse a présenté son personnel ainsi que les missions particulières du service. Le conseiller a évoqué le public concerné, à savoir 20 000 jeunes en difficulté en Communauté française encadrés par 6 200 travailleurs dont 1 200 du service public. Depuis le décret du 4 mars 1991, la priorité est donnée à la prévention et à l'aide dans le milieu de vie. Il reste que le pouvoir judiciaire a la compétence exclusive en matière d'aide imposée et de placement en régime éducatif fermé.

La révision de la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse a supprimé l'article 53 qui permettait de mettre en prison des jeunes délinquants de moins de 18 ans s'il n'y avait plus de place disponible en institution fermée. La loi dite « Everberg » a permis la création d'un centre fédéral fermé pour délinquants graves dont les crimes ou délits sont passibles d'un à dix ans de prison en cas de récidive.

Sur le thème du financement des entités fédérées, les rapporteurs de la délégation du parlement, Mme Emmerly et M. Elsen, ont évoqué le mode de financement de la Communauté française et des entités fédérées. Les rapporteurs de l'Assemblée nationale du Québec ont évoqué la question du déséquilibre fiscal entre le pouvoir fédéral et les provinces. L'ensemble des partis québécois dénoncent à ce sujet un déséquilibre fiscal en défaveur du Québec, notamment dans le domaine des services de la santé, de l'éducation et du soutien à la famille. Il apparaît aussi que le pouvoir fédéral canadien intervient dans le champ des compétences des provinces et n'apporte pas de financement suffisant pour les secteurs précités.

Il nous a été expliqué que la loi constitutionnelle de 1982 du Canada contient un programme de péréquation et l'engagement du gouvernement central de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre

en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et à un niveau de fiscalité sensiblement comparables.

Le comité mixte a adopté deux résolutions que je soumetts à l'approbation de notre assemblée. La première résolution concerne l'Aide et la protection de la jeunesse.

Le comité mixte, après un débat fructueux et large, recommande de favoriser les contacts entre praticiens de terrain belges et québécois afin qu'ils s'échangent les éléments novateurs et alternatifs des politiques respectives en matière d'aide et de protection de la jeunesse.

Attentif aux initiatives en milieu scolaire visant des jeunes en difficultés, le comité mixte s'engage à réfléchir lors de sa prochaine rencontre à l'articulation du secteur de l'Aide à la jeunesse avec le secteur scolaire.

La deuxième résolution est relative au financement des entités fédérées. Le comité recommande de pouvoir disposer en permanence d'une évaluation actualisée des modes de financement dans chacune des entités. Il recommande qu'au cours des sessions à venir du comité mixte, la problématique du financement fasse l'objet d'une réflexion continue tenant compte des objectifs différents des systèmes de financement des deux entités fédérées.

Voilà donc les conclusions et les propositions de ce comité mixte qui s'est tenu à Bruxelles, dans une ambiance très amicale entre les délégués de notre parlement et ceux de l'Assemblée du Québec. Ces échanges fructueux se poursuivront très prochainement puisqu'en réciprocité, notre délégation se rendra au Québec la dernière semaine de mars.

**Mme la présidente.** – Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close. Je vous propose d'adopter la résolution figurant dans le document n° 79 (2004-2005) n° 1. (*Assentiment*)

(*M. Jean-François Istasse, président, reprend la présidence.*)

#### **14 Remplacement d'un membre de la Commission permanente de contrôle linguistique.**

**M. le président.** – Le ministre de l'Intérieur m'a fait savoir, par lettre du 8 décembre 2005, que Mme A. Bourgaux souhaite démissionner de son mandat de membre suppléant de la section française de la Commission permanente de contrôle linguistique.

Par courrier du 3 janvier 2006, M. Walry, président du groupe PS, m'a fait parvenir le nom de la nouvelle candidate. Il s'agit de Mme Julie Ludmer.

Cette présentation sera portée à la connaissance du ministre de l'Intérieur en vue de la nomination par le Roi. (*Assentiment*)

**15 Interpellation de Mme Persoons à Mme Arena, ministre-présidente chargée de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « l'évolution de la problématique de l'inspection pédagogique dans l'enseignement francophone des communes périphériques » (article 59 du règlement)**

Mme Caroline Persoons (MR). – Madame la ministre-présidente, je vous ai interrogée le 22 novembre 2005 sur ce dossier à la suite des velléités de M. Vandembroucke, ministre flamand de l'Enseignement, de transférer les compétences de l'inspection pédagogique de l'enseignement francophone des communes de la périphérie à la Communauté flamande à partir du premier janvier de cette année.

À cette occasion, vous m'aviez une nouvelle fois confirmé que l'inspection pédagogique des écoles francophones continuerait à relever de la compétence de la Communauté française et que vous n'aviez pas à prendre d'initiative. C'est fort bien et je ne pensais donc pas vous interroger tout de suite. Quel ne fut pas mon étonnement de lire, dans le quotidien *Le Soir* du 2 janvier dernier, que votre cabinet avait néanmoins pris contact avec le ministre flamand de l'Enseignement afin de trouver un compromis sur ce dossier.

Il y était question de la remise de rapports annuels à la Communauté flamande sur le niveau des études dans ces écoles, qui n'aurait pas été effectuée, ainsi que de l'inspection des cours de néerlandais qui relèveraient dorénavant de la Communauté flamande.

Cela a également été relayé dans le journal *De Standaard* du 3 janvier, qui va plus loin et parle de la Communauté « prête à mettre de l'eau dans son vin ».

Que nous le voulions ou non, il s'agit manifestement d'une initiative qui vise à mettre à mal à moyen terme la compétence de la Communauté française en la matière, ce qui est particulièrement grave. Nous connaissons les attaques régulières contre les droits des francophones de la périphé-

rie. Ce sujet touche de nombreuses familles dont les enfants fréquentent ces écoles francophones.

L'inspection pédagogique dans ces écoles est exercée par la Communauté française conformément à l'article 5 de la loi du 21 juillet 1971, lequel au fil des nombreuses réformes institutionnelles belges est devenu l'article 93 de la loi spéciale du 8 août 1980.

Il en résulte donc que toute modification de cette disposition nécessite l'accord des deux communautés linguistiques puisqu'il s'agit d'une loi spéciale qu'il faut modifier selon une procédure spéciale à l'échelon fédéral. Il faut aussi l'accord des parlements des deux communautés.

Par ailleurs, la tutelle pédagogique a été organisée par l'arrêté ministériel du 28 août 1977. Celui-ci prévoit que l'inspection est exercée par les membres de l'inspection francophone : au sens de cet arrêté, la tutelle pédagogique comprend notamment le contrôle des programmes et du niveau des études ainsi que les visites des classes et les conférences pédagogiques.

Je n'ai jamais eu connaissance de problèmes particuliers liés au contrôle effectif par les inspecteurs francophones de ces établissements, et encore moins du fait qu'il faudrait distinguer les cours donnés en français des cours de néerlandais. Il me semble que nous nous engagerions là sur une voie dangereuse. Si nous transférons l'inspection pédagogique de certains cours, c'est une porte ouverte à un transfert beaucoup plus important de compétences vers la Région flamande.

En conséquence, pouvez-vous me faire savoir, madame la ministre-présidente :

Quel est l'état actuel de vos négociations avec la Communauté flamande et sur quels points précis portent-elles ? Il n'y avait apparemment pas de négociations en cours en novembre 2005 ; que s'est-il passé depuis lors ? Je me permets également de relier cette question à l'accord de coopération culturel avec la Communauté flamande. L'ordre du jour du gouvernement mentionne effectivement un point à ce sujet. J'attire votre attention sur le fait que nous savons que tout accord est généralement soumis du côté flamand au respect du principe de l'intégrité du territoire et du droit du sol, à savoir le principe de la territorialité, ce qui s'oppose évidemment aux droits culturels des francophones de la périphérie et à leurs droits en matière d'enseignement.

J'aimerais dès lors savoir ce qui a justifié, aux dires de la presse, un revirement à la fois juridique et politique de la Communauté française par rapport à la position que vous aviez exprimée

le 22 novembre dernier. Je souhaiterais également savoir comment s'appliquent concrètement l'inspection pédagogique et les modalités de contrôle exercées sur ces établissements.

Je terminerai en rappelant que le 2 mars 2005, en commission de l'Enseignement et en séance plénière, le parlement de la Communauté française s'est prononcé à l'unanimité des membres des groupes démocratiques sur des demandes précises exprimées au gouvernement que vous présidez à savoir que le parlement « réaffirme sa volonté de voir les écoles francophones des communes à facilités maintenues et la compétence de la Communauté française en matière d'inspection pédagogique défendue ; demande au gouvernement de défendre, auprès du gouvernement flamand, le respect de la loi du 21 juillet 1971 et des protocoles d'accord de 1970 ».

J'ai pu lire une interpellation toute récente qui a été développée au parlement flamand et qui met à mal ces protocoles d'accord, lesquels, selon les députés, seraient contraires à la Constitution et à la compétence du parlement flamand en matière d'enseignement. Il est clair que cette loi de 1971 ainsi que les protocoles qui s'y sont ajoutés font partie intégrante de notre paysage institutionnel. Il s'agirait d'un cas grave si nous devions revenir sur cette compétence de la Communauté française.

**M. le président.** – La parole est à Mme Jamoulle.

**Mme Véronique Jamoulle (PS).** – Nul doute qu'une stratégie existe du côté de la Communauté flamande qui prépare les futures négociations annoncées pour 2007. Par ailleurs, madame la ministre-présidente, vous avez dit et répété que la Communauté française exerce, et continuera d'exercer, sa mission légitime d'inspection pédagogique au sein des établissements situés dans les communes de la périphérie. Nous y tenons beaucoup. Il ne s'agit pas que d'un symbole ; cela concerne nombre d'enfants scolarisés dans ces zones.

Sur quoi portent les négociations ? Quel est le problème juridique dont la presse fait état ? Vous vous êtes souvent exprimée sur le sujet et je gage qu'une interprétation quelque peu discutable du journaliste a pu intervenir.

Par ailleurs, je ne peux que me réjouir lorsqu'il s'agit de négociations. J'ai entendu, ce matin, que les problèmes d'apprentissage de l'autre langue sont similaires en Communauté flamande. Cela permettra peut-être de débloquer toutes les négociations qui avaient eu lieu sur l'accord de coopération permettant plus facilement des échanges

d'enseignants, voire – qui sait ? – des classes d'immersion et des échanges d'élèves.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Tout d'abord, je tiens à souligner, au regard de ce qui a été écrit dans la presse, que je n'ai pas été interrogée par un quelconque journaliste à ce sujet. J'ignore qui a pu être la personne interviewée.

Par ailleurs, j'ai pu lire un communiqué de presse du MR qui interprétait les informations. Je vais donc vous rappeler ici, car c'est en définitive le lieu le plus propice, ce que je vous ai déclaré le 22 novembre, le 2 mars et le 24 mai 2005 : en ce qui concerne les écoles francophones de la périphérie, il n'existe pas d'espace de négociation auprès de la Communauté française en matière d'inspection et d'organisation de ces écoles. Je fais ici référence à un certain nombre de décisions largement antérieures et à la situation de stagnation en matière d'apprentissage du français dans les communes de la périphérie. Cette déclaration est importante et je tiens à la répéter.

Certes, j'ai rencontré, à son initiative, le ministre Vandembroucke. Peu importe d'ailleurs à qui revient l'initiative de notre rencontre : nous nous voyons régulièrement en comité de concertation. Nous avons tous les deux intérêt à nous rencontrer afin d'évoquer un certain nombre de points qui nous concernent en matière d'enseignement.

Le premier point abordé avec Frank Vandembroucke porte sur la connaissance des langues. Je tiens à favoriser l'apprentissage du néerlandais en Communauté française et je m'intéresse beaucoup à la manière de le faire. Si les stages de professeur en Flandre peuvent être organisés sans protocole d'accord et sans accord de coopération grâce à des échanges ponctuels entre hautes écoles, il me paraissait néanmoins intéressant d'en discuter avec le ministre de l'Enseignement flamand, en charge également de l'enseignement supérieur.

Le second thème abordé est le contrôle de la fréquentation scolaire à Bruxelles qui pose aujourd'hui des difficultés. Je voulais m'informer de la manière dont le contrôle était pratiqué sur Bruxelles par la Flandre.

Le troisième thème concerne les échanges de jeunes. Dans le cadre du plan Marshall, 1 000 bourses seront octroyées en vitesse de croisière à des jeunes qui pourront aller en Flandre, en Communauté germanophone, en Allemagne et en Angleterre pour apprendre le néerlandais, l'allemand et l'anglais. Il s'agissait d'envisager avec le ministre Vandembroucke ce qu'il était possible de

faire en la matière et de lui demander si ce type de programme existait au niveau flamand.

Ce sont les trois points qu'il me semblait important de mettre à l'ordre du jour. Je ne vous cache pas que Frank Vandembroucke m'a entretenue de l'inspection en périphérie. Nous ne sommes pas d'accord sur la manière d'interpréter la situation actuelle. Je lui ai rappelé la position de la Communauté française. J'espère que j'aurai d'autres contacts avec Frank Vandembroucke au cours de la législature pour parler de l'enseignement flamand.

L'inspection pédagogique dans les écoles francophones des communes de la périphérie est identique à celle pratiquée dans les établissements de la Communauté française et ce, conformément à la législation en vigueur. Rien ne change.

Vous constaterez que, malgré la volonté de certains de véhiculer l'idée d'un revirement juridique et politique sur la défense des francophones de la périphérie, cette possibilité n'a jamais existé dans mon chef. Nous continuerons à défendre cette position sur le plan juridique et politique.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Il est clair que vous n'avez pas été personnellement interrogée mais c'est un conseiller du cabinet très proche qui a répondu dans l'article : Régis Dohogne.

Vous n'avez pas failli sur le point de l'inspection pédagogique. Au vu des réponses relativement précises, je crains cependant que votre cabinet ne poursuive les discussions. Votre collaborateur parle de rapports annuels, de cours donnés en néerlandais devant relever de l'inspection flamande et de négociations sur le plan juridique. On connaît le cas de cabinets qui continuent à travailler au-delà des rencontres épisodiques des ministres.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – On parle ici de la possibilité de désigner des professeurs francophones dans la périphérie par rapport à la loi linguistique, c'est-à-dire par rapport à la connaissance du néerlandais. Nous en sommes aujourd'hui au stade juridique. Un recours a en effet été déposé concernant la nomination des professeurs dans l'enseignement officiel subventionné communal. L'interprétation de la loi qui prévaut du côté flamand est de dire que les enseignants font partie du personnel communal et sont donc soumis à la loi linguistique du personnel administratif et non pas du personnel enseignant. Le recours qui a été introduit, soutenu par la Communauté française, plaide pour l'autre interprétation : comme il s'agit d'enseignants, la loi

linguistique ne leur est pas appliquée. Nous campons sur nos positions à ce sujet.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Ma citation ne portait pas sur la nomination des enseignants. Il s'agissait de l'inspection pédagogique. Je soutiens la position de la Communauté française.

**M. le président.** – L'incident est clos.

## 16 Interpellation de M. Marcel Cheron à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « le financement futur des bâtiments scolaires (article 59 du règlement)

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – La problématique des bâtiments scolaires concerne non seulement l'enseignement obligatoire, mais aussi l'enseignement supérieur, à tous les stades : construction, rénovation, entretien, facture énergétique. J'ai pris de bonnes résolutions en début d'année et je ne vous dirai donc pas que j'ai déjà lu votre réponse dans la presse, hier. J'ai pris la chose de manière positive, en me disant que vous me parliez indirectement, et que la timidité aidant, vous choisissiez un tiers, en l'occurrence *La Dernière Heure*, pour nouer le contact. En tant que parlementaire, je suis ravi que vous ayez eu la bonne idée de faire avancer le débat par une communication à la presse. Le parlement vient en deuxième position, mais il en a l'habitude et il ne va pas en mourir. Cela nous permettra donc d'aller plus loin que la question que j'avais initialement déposée.

J'en profite pour refaire l'historique du débat. En septembre 2005, Mme Milquet plaide dans *La Dernière Heure* pour l'idée de PPP (Partenariat Public Privé). Alors qu'elle avait fait du BEI sa religion pendant des mois, elle l'abandonne.

La même Joëlle Milquet revient le 9 janvier 2006, donc quelques mois plus tard, sur les ondes du service public, interrogée par M. Jacquain. Il est très intéressant de lire la transcription de cette interview.

Elle avoue à ce moment-là qu'il n'y a effectivement eu aucune demande officielle de la part des autorités de la Communauté française à la BEI. M. Philippe Maystadt, président de cette dernière,

nous avait déjà dit à la radio publique qu'aucun contact officiel n'avait été pris. Mme Milquet nous a donc fait croire pendant des mois qu'elle s'intéressait vraiment à la voie royale de la BEI. Comprenez qui pourra ! Moi, je laisse le PSC avec le cdH.

Mme Milquet laisse donc tomber la BEI, mais elle revient, lors de cette même déclaration, avec l'idée du PPP. Telle une ministre en charge à la Communauté française, elle nous annonce que ce dossier connaît une avancée importante. Je reprends ses termes : « Je peux vous dire qu'il » – en l'occurrence Philippe Maystadt – « est associé très informellement et donne pas mal de conseils. Mais nos choix jusqu'à présent, et les appels d'offres se font de manière officielle. En tous cas, énormément de banques belges » – elle défend le PPP – « et autres qui ont une grande visibilité en Belgique sont largement intéressées. » Elle détaille ensuite le processus.

Vous comprendrez que j'essaie alors de poser la question par voie officielle. Je m'adresse donc à Mme Arena en déposant une interpellation. Je ne peux pas faire autrement. J'ai pu lire hier un certain nombre de commentaires complémentaires à ce sujet.

Je reviens à l'essentiel. Le gouvernement a décidé le 18 novembre, et cela n'a pas changé, de réaliser une étude technique et juridique sur le financement alternatif des bâtiments scolaires. Ce même gouvernement décidait, ce qui me paraît étrange, de faire appel à cet expert extérieur et attendait une réponse pour la fin du premier trimestre 2006. Quelle diligence !

Mme Milquet donne la réponse le 9 janvier. J'interroge la ministre-présidente qui nous présente le processus. Comprenez qui pourra. C'est en tout cas un fait et un fait vaut mieux qu'un lord-maire. Je n'essaie donc plus d'opposer Mme Milquet à Mme Arena – je pense qu'elles le font suffisamment elles-mêmes – et je porte mon attention sur l'essentiel, à savoir l'avenir des bâtiments et des écoles en Communauté française.

J'ai essayé de comprendre le mécanisme proposé, et tant pis pour ceux qui n'ont pas lu la presse hier ! Une institution comme la Communauté française n'a ni pouvoir fiscal, ni capacité supplémentaire d'emprunt, en tous cas dans les conditions strictes que lui imposent le Conseil supérieur des Finances et la norme d'emprunt.

Il est sain qu'un pouvoir public veuille prendre en charge la responsabilité profonde des conditions de travail des élèves et professeurs. Il est salutaire qu'il essaye de trouver une voie pour régler

un tel problème.

La première préoccupation doit être la réalisation d'un cadastre ou, en d'autres termes, d'une évaluation des besoins. À cet égard, il convient de distinguer l'évaluation quantitative et l'évaluation qualitative.

En matière d'évaluation quantitative, il n'existe pas de cadastre précis. Il y a, sans doute, un certain nombre de moyens disponibles, que vous détaillerez prochainement puisque le débat sur ce dossier ne fait que commencer. Pour établir ce cadastre, il faut prendre en compte les besoins d'ores et déjà avérés parmi les processus existant au sein de la Communauté française. Je pense au Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires, au Programme d'urgence et au Programme des travaux de première nécessité. À l'échelon régional existent également des primes en matière d'audit énergétique. Citons aussi les Sociétés patrimoniales d'administration des bâtiments scolaires catholiques, les SPABS, créées par le décret de la Saint-Boniface, ainsi que le Service des investissements de l'enseignement catholique, le SIEC.

M. Etienne Michel du SeGEC, le Secrétariat général de l'enseignement catholique, évalue les besoins du réseau à 625 millions. Vos chiffres complètent ces données, en prenant en compte les containers préfabriqués.

En somme, il vient un moment où il faut produire une estimation ! J'aimerais vous entendre sur la nature exacte des travaux à effectuer.

Sur le plan qualitatif, les travaux concernent la construction, la rénovation, mais aussi l'entretien du patrimoine, ces tâches étant d'ailleurs complémentaires.

Ces travaux impliquent la gestion de la facture énergétique par l'utilisation de matériaux permettant de réaliser des économies d'énergie. Ces mesures nécessitent, bien entendu, un investissement qui se révèle, à moyen et à long termes, bénéfique pour l'environnement et les dépenses publiques.

J'ajouterais que quand on veut quantifier les besoins et opter pour des mesures alternatives dans le financement des bâtiments scolaires, il faut prendre en compte l'ensemble des bâtiments, en ce compris ceux de l'enseignement universitaire, des hautes écoles et des internats.

Il est nécessaire de s'accorder sur l'estimation des besoins et il semble évident que les fonds actuels sont insuffisants. Je ne voudrais pas cependant que l'on donne l'impression que l'on ne peut rien faire avec ces fonds, qu'ils ne servent à rien et

qu'on pourrait les déclasser. Il ne faudrait pas que ces fonds s'éteignent petit à petit et finissent par financer votre système, car on se retrouverait alors dans une situation fort délicate.

J'ajoute que certaines informations qu'il faudrait recouper font état de sommes qui restent dans les caisses. La situation est paradoxale : des demandes restent lettre morte, mais certains budgets ne sont pas utilisés !

Il serait intéressant de connaître le montant exact des sommes concernées et, avant d'affirmer qu'un système ne fonctionne pas, il faudrait examiner si on lui en a laissé la possibilité.

J'en viens donc à la forme que vous avez choisie, à propos de laquelle je me pose beaucoup de questions. Il n'est pas banal de mobiliser trois milliards d'euros sur 27 ans ! Une partie de ce montant provenant du secteur privé, l'engagement public est supérieur à 2 milliards, soit une somme annuelle se situant entre 80 et 90 millions. Or, la marge de manœuvre de la Communauté est bien inférieure à ce chiffre !

Avant d'engager la Communauté française sur le très long terme, il faut poser les bonnes questions au bon moment.

La première d'entre elles est de nature juridique : la Wallonie a, elle aussi, élaboré un partenariat public-privé en ce qui concerne le logement social. Elle s'appuie cependant sur le Code wallon du logement qui lui fournit une base décrétole.

Les articles 78bis et 131 du Code wallon du logement permettent au gouvernement wallon de prendre un arrêté relatif à l'octroi, par la Société wallonne du logement, d'une aide aux sociétés de logement du secteur public en vue de favoriser le montage et l'exécution d'opérations en PPP ; il a été publié au *Moniteur Belge* du 16 décembre dernier.

Certains diront qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'une base juridique, voire décrétole, ou d'arrêtés. C'est à vérifier. Disposer d'une base juridique n'est pas anodin, d'autant que nous sommes en Communauté française, qu'il s'agit d'enseignement et qu'il y a plusieurs réseaux, ce qui signifie des différences sensibles sur le plan de la propriété des biens et des infrastructures. Un bâtiment scolaire appartenant à une congrégation religieuse ne doit pas être considéré de la même manière qu'un bâtiment communal, provincial ou de la Communauté française.

Des problèmes d'ordre juridique vont donc se poser, d'autant plus que la société de financement qui sera créée détiendra des droits réels – emphy-

téose – sur les bâtiments pendant 27 ans. Les pouvoirs organisateurs en seront donc les locataires. Quant à savoir ce qui se passera à l'issue de cette période si la Communauté française n'a pas payé, la question sera posée dans 27 ans.

Ce mode de financement nous amène également à nous poser des questions sur le plan budgétaire. S'agira-t-il d'un processus de débudgétisation ? D'habitude, cela se fait de manière plus subtile, plus hypocrite. J'espère que le Conseil supérieur des finances n'a pas lu *La Dernière Heure* d'hier ! Quoi qu'il en soit, cela contribuera à accentuer l'endettement de la Communauté française.

Un montant de 1,1 milliard sera injecté et liera la Communauté française pour 27 ans. On peut se demander quel sera l'impact pour les pouvoirs organisateurs. M. Etienne Michel se montre très réservé à ce sujet. Il considère que le système proposé pourrait entraîner pour les écoles, et donc les pouvoirs organisateurs, le paiement de loyers plus importants qu'aujourd'hui.

Il faut tenter de répondre à ces interrogations. J'ai dessiné le schéma du système : il reprend la Communauté française, la société de financement, les bâtiments propriétés de cette société et les pouvoirs organisateurs. Comment cela se passera-t-il entre tous ces acteurs ? C'est un peu compliqué. La Communauté devra rembourser des annuités, des locations seront exigées par la société qui construira les écoles et les pouvoirs organisateurs verseront des loyers. Ces derniers seront payés grâce aux frais de fonctionnement. Toutefois, ceux-ci ont été revalorisés par les accords de la Saint-Boniface afin d'être consacrés à l'éducation. Or, on risque désormais de les utiliser pour des dépenses immobilières. Comme Étienne Michel, je m'interroge sur le processus.

Une autre question importante est celle de la faisabilité. On annonce la création très prochaine d'une société et le début des travaux en 2007. Les fonds actuels rencontrent toutefois des difficultés ; ainsi, par exemple, le retard du Fonds de garantie est de deux à quatre ans. Il faudra constituer une administration disposant d'un personnel connaissant les dossiers. Je m'interroge sur la faisabilité administrative et la capacité de gestion de ce système. Le consortium privé n'a peut-être pas bien compris que nous nous trouvons dans le monde un peu compliqué des réseaux. Je serais le premier à me réjouir de la découverte d'une formule magique permettant d'éliminer cette difficulté administrative. Bref, on risque de prendre plus de temps que celui prévu dans l'agenda actuel.

Par ailleurs, qui recevra des nouveaux bâti-

ments? Sur quels les critères? Vous avez, madame la ministre-présidente, cité un pourcentage. J'espère qu'il ne s'agit pas d'un pourcentage du nombre d'écoles. En effet, dans la réalité, ce sont davantage des parties d'écoles qui sont concernées. Autrement dit, les besoins sont décelables dans beaucoup d'écoles mais ils ne concernent que des secteurs ou des ailes de bâtiments. Il ne faudrait donc pas que le nouveau système réserve l'argent à un nombre limité d'établissements. Il ne doit pas y avoir de perdants.

J'en viens à la question de l'énergie. Elle est fondamentale. Il ne s'agit que d'un seul de vos critères. Je reste donc sur ma faim. Peut-on recourir au concept du tiers investisseur dans ce domaine? Ce n'est pas neuf. La Ville de Charleroi a entrepris une opération de ce type. Elle consiste en une collaboration avec le secteur privé. Celui-ci prend le risque de construire et de rénover en respectant les normes les plus drastiques pour l'utilisation rationnelle de l'énergie. Puisqu'il prend le risque, l'intervenant privé pourra récupérer sa mise sur la base de l'utilisation.

L'amortissement de telles opérations s'échelonne, non pas sur 27 mais sur sept ou huit ans, d'après les chiffres dont je dispose. La situation mérite d'être étudiée attentivement, car nous sommes au cœur de ce que j'appellerai « la dette cachée des écoles », c'est-à-dire leur facture énergétique.

J'ai dit que nous devons pouvoir appréhender la réalité d'une manière qui soit la plus précise possible. Mais il devient de plus en plus difficile de chiffrer la facture énergétique des écoles, et cela vaut d'autant plus pour le futur. En effet, ces chiffres n'apparaissent pas clairement dans les budgets. Nous sommes contraints de recourir à des estimations. Aucune autre méthode n'est envisageable. Or, il me semble, avec d'autres, que le risque est élevé de voir la facture énergétique augmenter fortement. Personne n'oserait affirmer le contraire. Nous avons tendance à sous-estimer le problème. Nous devrions, au contraire, profiter de l'effet produit cette année par les mesures comme les chèques mazout ou aides – du gouvernement fédéral et de la Communauté française – à l'approvisionnement en mazout de chauffage dans les écoles, et passer à l'étape suivante, celle que nous réclamons depuis un certain temps et qui se révélerait moins coûteuse, à long terme, pour la Communauté française.

Il s'agit d'une matière fondamentale pour la Communauté française. Je ne critique pas la volonté de ce gouvernement de s'attaquer au problème des bâtiments scolaires, comme il l'avait an-

noncé dans sa déclaration de politique communautaire. Cet enjeu est primordial, car il touche aux conditions de travail. Mais je considère qu'une telle hypothèse de travail met en péril les finances de la Communauté française. Il ne s'agit pas d'une opération qui sera renouvelée à chaque législature. Mme Milquet tente d'accélérer ce processus via les médias. J'espère que votre gouvernement prendra toutes les garanties nécessaires, bancaires, financières, juridiques et énergétiques, et que ce dossier sera géré le mieux possible pour garantir, non seulement la santé des finances publiques de la Communauté, mais aussi l'avenir des dépenses publiques liées aux dépenses énergétiques.

L'objectif de mon intervention est de tirer un signal d'alarme. La Belgique a mis de nombreuses années à sortir ses finances publiques de l'endettement où les avaient plongées une série d'erreurs politiques.

Je ne voudrais pas qu'une mesure – efficace par la rapidité de ses effets – se traduise par le report sur les générations futures de charges extrêmement lourdes à supporter.

**M. le président.** – La parole est à M. Borsus.

**M. Willy Borsus (MR).** – Monsieur le président, chers collègues, je relève qu'une fois de plus, le gouvernement réserve la primeur de ses intentions aux médias... Je remarque aussi que Mme Milquet agit en qualité de commissaire du gouvernement attachée à Mme Arena. En fait, dans ce dossier, nous assistons à une véritable procession d'Echternach. Tout d'abord, il a été question d'un improbable partenariat privé-public (PPP). Plus tard, nous avons appris que Mme Milquet en avait parlé à M. Maystadt, président de la BEI, qui n'aurait pas compris son propos. Et ainsi de suite... J'y vois une espèce de quête pathétique d'un grand pardon. En effet, les accords de 1989 relatifs au financement de la Communauté française étaient l'œuvre d'une majorité similaire à celle qui nous propose un remède à l'infinie misère de nombre d'établissements scolaires.

Mais venons-en au cœur du sujet. Comme M. Cheron, je souhaiterais vous entendre sur ce fameux projet de partenariat avec le secteur privé. Quelles sont les lignes directrices de votre document de travail? Avez-vous déjà pu établir des contacts avec le secteur privé vous permettant de mesurer l'intérêt qu'il porterait à un partenariat de ce genre? Des engagements de principe auraient-ils d'ores et déjà été pris?

Je souhaiterais également obtenir des précisions. Pourriez-vous comparer ce modèle au mode

actuel de financement des bâtiments scolaires, compte tenu des différences entre réseaux ? Le partenariat qui serait créé correspondrait-il aux pratiques actuelles, notamment en ce qui concerne l'enseignement subventionné, où le partenariat avec le privé existe déjà ? Quel serait le rôle dévolu aux SPABS, pour autant qu'elles soient maintenues ? De quelle manière comptez-vous associer les différents réseaux à la réflexion ? Une concertation me paraît en tout cas indispensable.

Pour aller au-delà de cette question de principe, et sans me prononcer *a priori* sur la réponse du gouvernement, je voudrais tout de même formuler un certain nombre de questions, de doutes et d'inquiétudes au sujet des modalités de financement annoncées.

À la lecture des chiffres, on constate qu'un euro obtenu immédiatement coûtera environ 2 à 2,5 fois plus à la Communauté. Dans les médias, il est question d'une fourchette de taux de rémunération se situant entre 5 et 7 %. On emprunte évidemment pour l'avenir mais, compte tenu des durées évoquées, on emprunte manifestement pour la génération future voire celle qui lui succédera. Est-ce vraiment le canevas financier le plus approprié auquel vous puissiez avoir recours aujourd'hui ?

Selon certaines projections, la Communauté française consacrerait actuellement environ 95 millions d'euros par an aux bâtiments scolaires. A-t-elle la capacité d'assumer, complémentaiement à ces charges, l'ensemble des conséquences budgétaires annuelles de ce partenariat public-privé ?

Les établissements scolaires de la Communauté française bénéficient de fonds de garantie et de mécanismes financiers manifestement intéressants même si, vu l'immense retard, une importante opération *one shot* doit être menée à bien. Les pouvoirs organisateurs pourront-ils retrouver, dans le nouveau dispositif, des conditions au moins aussi favorables que celles dont ils bénéficiaient jusqu'à ce jour, notamment en termes de subsidiation ou de fonds de garantie ?

Quid des petits travaux ? Si on peut imaginer mobiliser un partenaire privé sur des dossiers d'une certaine ampleur, la rénovation des sanitaires de Ciney ou l'achat de douze châssis pour l'école de Mettet Ouest ne mobilisera pas nécessairement un groupe financier. Quel sera le sort de ces petits travaux ?

Se pose évidemment aussi la question de la multiplicité, de la photographie juridique, de la situation actuelle de la propriété des bâtiments concernés. Quel que soit le réseau ou le pouvoir

organisateur, il existe une multiplicité de situations auxquelles l'approche aujourd'hui mise en exergue par la Communauté française doit pouvoir répondre, tant en termes de propriété des bâtiments que de pérennité de cette propriété et des mécanismes de location ou de leasing immobilisé constitués.

Quid des charges en termes de droit civil ou en termes contractuels ? Relèveront-elles à l'avenir du propriétaire, du partenaire privé ou du propriétaire agissant pour le compte du pouvoir organisateur ? Qu'advient-il en cas de non-remboursement ou de difficulté de remboursement rencontrée par la Communauté française ?

À titre de garantie, le privé envisage-t-il de devenir propriétaire de l'école maternelle de Fexhe-le-Haut-Clocher ? S'agit-il d'une contrepartie susceptible de retenir l'attention des partenaires sollicités ?

Au-delà de l'introduction un brin ironique sur l'attitude de Mme Milquet, nous ne rejetons pas *a priori* le dispositif envisagé. Nous savons qu'un effort important doit être réalisé et que les attentes sont énormes. Nous les avons d'ailleurs souvent évoquées. La responsabilité des pouvoirs organisateurs, voire de la Communauté française, des bourgmestres et de celles et ceux qui accueillent les enfants en dehors des conditions de salubrité et de sécurité pourrait être engagée. Néanmoins, l'idée lancée aujourd'hui suscite bon nombre de questions. Ces questions sont autant de craintes que votre réponse ne manquera certainement pas de dissiper.

**M. le président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Ce qu'il y a de sympathique avec M. Cheron, c'est qu'il ne fait pas de politique et qu'il va directement à l'essentiel. Il l'a encore prouvé aujourd'hui.

Si j'ai souhaité me joindre à son interpellation, c'est parce que le gouvernement de la Communauté française est sur le point de déposer un projet de montage financier qui répondrait aux besoins criants d'aménagement ou d'amélioration des infrastructures des écoles. Je trouve tout à fait normal que l'on se pose de nombreuses questions.

Cette nouvelle devrait tous nous réjouir. Une solution vient d'être trouvée à un problème essentiel ! Or je n'ai ressenti aucune joie dans les propos de M. Cheron ou dans ceux de M. Borsus.

Qui est à l'origine de cette idée ? Peu importe. Il faut une volonté unanime du gouvernement pour la défendre avec détermination et opiniâtreté. Grâce au partenariat avec le secteur privé,



à concurrence d'un montant d'un milliard d'euros pour les cinq années à venir, le gouvernement sera en mesure de faire face aux demandes de travaux urgents relevant de la sécurité et de la salubrité de nos établissements scolaires. Le remboursement prévu par un bail de 27 ans ne constituera pas a priori une charge insupportable pour notre Communauté.

La Communauté ne sera pas en reste, puisqu'elle poursuivra une politique d'investissements annuels de l'ordre de 70 millions d'euros avec le même objectif. Cela signifie un apport de trois milliards d'euros consacrés à une politique indispensable qui a souvent été le parent pauvre dans notre Communauté, en raison des besoins sans commune mesure avec les capacités antérieures d'investissement. Cette démarche et cette volonté exceptionnelle méritent d'être soulignées aujourd'hui.

Si nous pouvons afficher notre satisfaction et notre joie, certaines garanties doivent cependant encore être confirmées. Nous veillerons à ce que les projets retenus, même dans l'urgence, le soient en toute objectivité et de façon égale entre les réseaux. Il est essentiel que les remboursements annuels au privé soient honorés afin qu'à terme, la Communauté française reste propriétaire de son patrimoine scolaire.

Madame la ministre-présidente, vous et tous vos ministres, vous apportez la preuve, par cette éclatante démonstration, que là où il y a une volonté, il y a un chemin. Vous empruntez la bonne voie. Comme le disait un de nos illustres prédécesseurs, sans un bon organe, monsieur Cheron, il n'y a pas de bonne fonction. C'est encore vrai aujourd'hui.

**M. le président.** – La parole est à Mme Corbisier-Hagon.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Monsieur le président, cela fait plusieurs années que les bâtiments scolaires préoccupent notre parlement. Malheureusement, ils ne font que préoccuper ! Précédemment, des accords entre tous les partis démocratiques avaient permis d'espérer certaines avancées au niveau fédéral. Malheureusement, elles restent toujours en rade. Nous attendons toujours la réalisation des engagements. Nous attendons toujours la diminution du taux de TVA ou tout autre moyen parallèle. Nous attendons toujours l'étalement et l'échelonnement de la dette. Jusqu'à présent, le sujet n'avait fait qu'émouvoir. Je pense que certains ne sont même pas émus puisque, quand ils ont les éléments en main, ils ne bougent pas. Heureusement, ce n'est pas le cas dans notre parlement puisque nous pre-

nons aujourd'hui le problème à bras-le-corps. Bien entendu, cela débouche sur certaines questions. Nous ne savons pas si nous arriverons rapidement au but mais nous tenterons d'avancer en parallèle avec des partenariats extérieurs. Nous ne pourrions pas travailler au même rythme sur tous les bâtiments. Il faudra sans doute avancer différemment dans le supérieur ou dans le secondaire, mais grâce à des groupes de travail, nous trouverons les moyens d'avancer en partenariat.

Pour notre part, peu importe qui a pris l'initiative, l'essentiel est d'avancer car les acteurs de terrain attendent une aide qui représente un plus pour les écoles, pour les pouvoirs organisateurs, mais surtout pour les enfants et les enseignants qui fréquentent les écoles tous les jours.

Nous avons le devoir d'aller de l'avant et de trouver au plus vite de l'argent frais pour répondre aux besoins du terrain. J'espère que c'est ce que la ministre-présidente va nous expliquer.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je commencerai par le point le moins important : qui est l'auteur de cette idée ? Anne-Marie Corbisier l'a bien dit, la volonté de prendre en considération le problème des bâtiments scolaires était inscrite dans la déclaration de politique communautaire. Je tiens à rappeler à certains membres de l'opposition que ce gouvernement est composé du PS et du cdH. Quand le président d'un parti de la majorité, qu'il soit du PS ou du cdH, fait sienne une des priorités du gouvernement, cela ne fait que renforcer la politique de ce gouvernement. Puisque nous y travaillons d'arrache-pied, je préfère entendre le président d'un parti de la majorité réclamer ouvertement une solution au problème des bâtiments scolaires plutôt que de l'entendre dire que ce dossier n'est pas prioritaire.

À ceux qui parlent de discorde, de dispute, de volonté de leadership, je puis assurer que le leadership n'est pas la préoccupation première de ce gouvernement, peut-être parce qu'il est surtout composé de femmes, mais que le pragmatisme, au contraire, l'est très certainement.

J'aimerais d'emblée couper court à ce genre d'argument : si, pour Mme Milquet, une priorité figurant dans la déclaration de politique communautaire est aussi une priorité du cdH, tant mieux puisque le cdH fait partie du gouvernement !

C'est un dossier difficile parce que je ne crois pas aux miracles. L'administration annonce qu'il faut au minimum 500 millions d'euros, rien que pour remplacer les « containers » servant actuellement de classes pour de nombreux élèves. Le Se-

GEC chiffre les besoins à 600 millions d'euros. Or, la Communauté française ne dispose que de quelque 70 millions d'euros par an pour financer sa politique immobilière en faveur de l'enseignement. Il ne faut pas être grand mathématicien pour comprendre que les moyens sont nettement insuffisants, aussi bien à long terme qu'à court et à moyen termes. Pour répondre aux besoins formulés aujourd'hui et à ceux des années à venir, les bâtiments scolaires nécessitant un entretien constant et une mise en conformité avec les nouvelles normes énergétiques, électriques, environnementales, spatiales, acoustiques, un sérieux investissement est nécessaire à court, à moyen et à long termes. Même si les accords de la Saint-Boniface ont amélioré le financement de la Communauté française, les 70 millions dont nous disposons par an sont tout à fait insuffisants, je le répète.

Pas de miracle donc ! Nos besoins limités, notre norme, notre trajectoire et notre fiscalité inexistante ne nous permettent pas de joindre les deux bouts puisque nous ne pouvons ni emprunter ni lever d'impôts. Dès lors, nous nous devons d'être créatifs.

Ceux qui déclarent qu'il faut rénover les bâtiments sans recourir à l'emprunt et sans engager la Communauté française à moyen et à long termes tiennent un discours démagogique car leurs arguments sont contradictoires. Il fallait aborder ce dossier en tenant compte de sa grande complexité. C'est pourquoi le gouvernement avait opté dès le départ pour le financement alternatif.

Une autre difficulté est la diversité des propriétaires des bâtiments scolaires. En fonction des pouvoirs organisateurs, le bâtiment scolaire appartient au public, à la commune, à la province ou encore au privé, associations, asbl ou autres. Dans un tel dossier, la notion juridique de propriété doit être analysée avant d'examiner les possibilités de montage financier. Quel que soit le réseau, un enfant qui se trouve dans un bâtiment insalubre aura des difficultés d'apprentissage. Nous ne voulons exclure aucune possibilité de rénovation en fonction du réseau.

Dans le cadre d'un partenariat privé/public, il importe aussi que le dossier soit attractif pour le partenaire privé. D'où la nécessité absolue d'analyser l'aspect budgétaire et financier du dossier.

Comme M. Cheron l'a dit, nous sommes au début du processus mais il y a urgence car nous refusons de reporter toute décision en la matière à la prochaine législature.

Le premier principe à rappeler impérativement est le maintien des dispositifs existants, même s'ils

peuvent être améliorés – je parle du PU-PTPN. Je sais qu'actuellement, les fonds classiques de garantie, les programmes d'urgence et de première nécessité se télescopent quelque peu pour rencontrer les mêmes objectifs. Avec un milliard d'euros, on devrait pouvoir couvrir a priori entre 10 et 15 % de la superficie du bâtiment scolaire en Communauté française.

Nous ne pouvons pas prendre la responsabilité de nous engager sur un dispositif qui ne couvrirait que 15 % de la superficie actuelle et qui neutraliserait notre capacité d'intervenir pour les 80 % restants.

Par conséquent, nous avons établi trois principes. Premièrement, en dehors du financement alternatif, nous devons continuer à investir dans nos infrastructures scolaires, même si le besoin ne s'en fait pas ressentir immédiatement. En effet, demain, il faudra peut-être refaire un toit, remplacer des châssis ou revoir une installation électrique. J'ai ainsi répondu à votre question sur l'avenir des petits dossiers, urgents, de fond, qui n'entreraient pas dans le partenariat PPP. Grâce à l'intervention de ce dernier, nous pourrions travailler plus rapidement et de manière plus efficace sur 80 % de dossiers que doit traiter aujourd'hui la Communauté française.

Le deuxième principe vise l'élaboration de critères objectifs. Tout réseau doit avoir la possibilité d'être intégré dans les projets PPP. Il faut identifier, dans les meilleurs délais, les dossiers prioritaires. J'ai évoqué tout à l'heure les conteneurs qui font office de classes. Ces infrastructures, installées à l'origine de manière provisoire, subsistent parfois depuis 15, 20 ou 25 ans. Nous devons résoudre ce problème. Il en va de la qualité de l'enseignement. J'ai rencontré des enseignants qui ont passé un an dans ces conteneurs en attendant la fin des travaux dans leur école. Je ne peux imaginer qu'ils y restent dix ans. Les projets doivent être choisis selon des critères objectifs, la crédibilité du système étant ici en jeu.

J'en viens au troisième principe. Juridiquement, nous devons travailler sur la base de la propriété et n'exclure personne. Dans le montage PPP à réaliser, le privé aura à se plier à notre complexité institutionnelle et non l'inverse.

Monsieur Cheron, vous avez déclaré que nous aurions mieux fait de procéder à une évaluation exhaustive préalable des besoins. Or, chaque PO connaît ses urgences, ses besoins. Nous devons évaluer l'urgence des dossiers en collaboration avec les PO et en fonction de la nature juridique du PPP. Il nous faudrait 15 ou 20 ans pour procéder à une estimation complète des besoins. Mon

prédécesseur, M. Van Cauwenberghe l'avait fait à l'époque où il était ministre de la Communauté. Les informations idoines sont disponibles. Le SeGEC a également procédé à une telle évaluation. Consultons les données disponibles avant d'établir un nouvel inventaire.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Cette question a déjà été posée il y a quelques années sans recevoir de réponse. Je veux bien être accusé de tous les maux de la terre, mais si je vous dis ne pas avoir reçu l'information, je puis vous assurer que c'est le cas ! Lorsque je suis informé, j'en tiens généralement compte. Je ne fais pas de manipulation.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur Cheron, je ne vous accuse pas ! Je dis simplement que plutôt que de consacrer du temps à refaire des analyses, nous sommes partis des données existantes pour évaluer notre capacité d'intervention. Sans cette estimation, il ne sert à rien de relancer la machine. Nous savons dorénavant que nous disposons d'un milliard et demi pour cinq ans. Sur la base des besoins formulés, il faudra identifier et sélectionner les dossiers les plus urgents selon des critères objectifs.

Je ne pense pas qu'il faille appliquer les procédures d'évaluation de façon séquentielle. Elles doivent au contraire être menées de front. En effet, aucun partenaire privé ne voudra participer à un montage financier sans connaître au préalable la nature technique des dossiers dans lesquels il serait susceptible d'intervenir. Il convient donc de procéder à l'analyse technique des besoins des pouvoirs organisateurs ; de définir un véhicule financier attractif pour les banques, respectueux de la nature juridique des propriétaires ; de déterminer les droits pouvant être dérivés ou cédés et d'évaluer la capacité financière de la Communauté française.

Certains affirment que notre engagement financier sera supporté par les générations futures. Je pense au contraire que sans intervention, elles se retrouveront dans une impasse. Nos enfants subissent déjà la précarité des bâtiments scolaires. Nous voulons leur offrir à l'avenir des infrastructures de qualité. C'est le sens de notre projet pour les cinq années à venir et qui engage effectivement les générations futures. Toutefois, le terme de 27 ans n'est pas excessif lorsqu'on aborde la maintenance et la rénovation de bâtiments scolaires.

Les 70 millions d'euros récurrents dans le budget annuel correspondent à ce qui est déjà dépensé aujourd'hui. Rien n'indique que nous ne pourrions pas continuer à procéder de la sorte à l'ave-

nir.

Ce sont donc des montants récurrents que nous pouvons garantir pour l'avenir.

L'estimation des sommes à dégager pour obtenir 1,1 milliard d'interventions privées sur les cinq ans se monte à 80 ou 90 millions par an. Quant aux sources de financement, vous en avez cité une qui m'intéresse beaucoup : l'énergie. Investir en matériel de chauffage durable, dans sa consommation et dans sa production, c'est réaliser des économies.

Vous avez évoqué le système du tiers investisseur. Établir un PPP, c'est du tiers investisseur. Il ne se fait pas PO par PO comme on peut le voir par exemple à Charleroi, ce qui ne signifie pas qu'une commune qui ne serait pas retenue dans le PPP ne pourrait pas agir comme à Charleroi.

L'investissement dans les méthodes de chauffage dans le contexte du PPP vise à réaliser des économies d'énergie. Dans ce montage financier, les économies d'énergie, qui sont estimées et qui peuvent constituer une source d'alimentation du PPP, sont prévues parmi les huit sources de financement définies à ce jour.

Les PO se demandent, dites-vous, quelles vont être leurs contributions. Il est inimaginable, quel que soit le PO concerné, que l'on puisse déclarer ressentir un besoin criant et, en même temps, exiger que la Communauté française prenne ce besoin en charge, sans devoir déboursier un centime. Je sais pour ma part que l'argent ne pousse pas sur les arbres et que les miracles n'existent pas !

Nous pouvons, en collaboration avec les pouvoirs organisateurs, réfléchir à leur intérêt à entrer dans une logique PPP, et à la manière dont ils peuvent contribuer en retour sur le plan de l'investissement.

Nous avons mis sur la table un certain nombre de moyens permettant de parvenir aux 80 à 90 millions de cagnotte annuelle.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Ces 80 à 90 millions ne se rapportent donc pas exclusivement au budget attribué à la Communauté.

**Mme Marie Arena,** ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Non. Mais qui attribue les dotations de fonctionnement ?

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Nous avons vous et nous pris de bonnes résolutions, aussi comprenons-nous bien : lorsque j'évoque le fait qu'il ne s'agit pas exclusivement du budget communautaire, je veux dire par là qu'il s'agit bien d'argent supplémentaire à trouver.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Cela comporte huit sources de financement déjà identifiées, parmi lesquelles il s'avèrera nécessaire de déterminer la part des uns et des autres.

**M. Marcel Cheron (ECOLO)**. – Dans l'hypothèse où le budget de la Communauté française prendrait en charge des annuités, cette somme serait constituée d'argent supplémentaire à trouver. Si, par contre, vous comptez récupérer cette somme dans le budget des PO, il faut alors le dire franchement.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Lorsqu'une école consomme 300 000 litres de mazout par an, qui les paie ? Nous les payons par les dotations de fonctionnement. Si, demain, nous investissons dans une école pour rénover le mode de chauffage, ne pensez-vous pas que le budget réservé hier au mazout ne pourra être récupéré en vue de financer du PPP ? C'est vous-même qui évoquiez le tiers investisseur. Un certain nombre de pistes doivent être envisagées et discutées pour parvenir à ces 80 à 90 millions. Elles le seront. Je puis vous assurer que les pistes étudiées se révèlent tout à fait réalisables. Je ne les évoquerai pas ici car nous devons encore les négocier et certaines seront peut-être abandonnées demain.

Ces huit pistes ne sont ni obligatoires ni exhaustives ; ce sont des pistes de discussion et de consultation à débattre avec les PO et les personnes concernées par les PPP.

**M. Marcel Cheron (ECOLO)**. – La réalité est que l'on prélève les dépenses énergétiques dans les frais de fonctionnement des écoles. L'augmentation importante du prix du mazout, cette année, diminue ce qui est prévu pour les autres dépenses de fonctionnement. Cela comprend les dépenses pédagogiques, les achats de manuels et des dépenses éducatives notamment. Le résultat n'est pas neutre pour l'école.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ne vous mettez pas à la place des pouvoirs organisateurs.

**M. Marcel Cheron (ECOLO)**. – Ils nous interpellent souvent.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ils vous interpellent peut-être à juste titre sur leur dotation de fonctionnement. Mais quand ils sont dans des bâtiments dans lesquels les en-

seignants n'arrivent plus à enseigner, ils ne vous interpellent probablement plus.

Il est important d'examiner avec les PO quel est leur intérêt en matière de pratiques pédagogiques. Un PO ne va pas vous dire qu'il préfère un investissement informatique plutôt qu'un bâtiment chauffé.

**M. Marcel Cheron (ECOLO)**. – C'est une mauvaise polémique dans laquelle vous ne m'aurez pas. Je laisse à l'année 2005 la politique en matière de bâtiments. Quant à savoir si votre système est idéal pour répondre aux besoins, je veux commencer le débat.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Laissez-nous travailler avec les PO qui savent le mieux que faire pour leurs pratiques pédagogiques.

L'enseignement supérieur, hors universités, est pris en charge dans le montage PPP, car je suis compétente pour les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire et supérieur, y compris les internats, hors universités.

**M. Marcel Cheron (ECOLO)**. – Vous êtes chargée de dossiers en fonction de l'arrêté de répartition des compétences. J'ai adressé une double interpellation, à vous-même et à Mme Simonet, afin d'avoir une double réponse ou une réponse commune. Je serai frustré si Mme Simonet ne me répond pas.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le PPP comme nous l'envisageons actuellement dans le dossier en discussion concerne l'enseignement obligatoire, supérieur et les internats, donc pas les universités.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH)**. – Monsieur Cheron, une petite incise pour vous préciser qu'actuellement les universités ne se trouvent pas dans le même système que les hautes écoles et le reste. Ce dont parle la ministre est l'ensemble qui relevait du Fonds des bâtiments.

**M. Marcel Cheron (ECOLO)**. – J'entends bien mais j'ai déposé une interpellation sur les bâtiments dans tout l'enseignement, obligatoire et non obligatoire. C'est mon droit. Je prends acte de l'absence de réponse de Mme Simonet à propos des universités.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le travail du gouvernement a porté prioritairement sur les bâtiments de l'enseignement obligatoire et du supérieur non universitaire – y

compris les internats. Nous travaillerons à l'avenir sur l'autre dossier en collaboration avec Mme Simonet.

Notre calendrier concerne les investissements les plus urgents d'ici à 2011. Ce faisant, nous essayons d'être les plus réalistes possible, compte tenu de la difficulté du problème.

Enfin, un accompagnement d'experts juridiques, financiers et techniques devrait garantir la faisabilité de ce dossier et les délais que nous nous sommes fixés. Je tiens à vous rassurer, ce dossier est une priorité pour le gouvernement et nous y sommes particulièrement attentifs, tant au cdH qu'au PS. J'espère que cette attention sera partagée par ce parlement. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Au-delà de ce qu'il représente d'un point de vue juridique, financier et technique, ce débat constitue un vrai débat de société. Il ne s'agit pas de savoir s'il faut ou non agir. La question est de savoir si le système proposé est bon.

Le système des PPP n'est pas neuf. Il est utilisé en Grande-Bretagne mais également dans d'autres pays. La SNCB a voulu appliquer ce système. Il y eut un dossier flamand, le diabolo de Zaventem, et un dossier wallon que je ne citerai pas parce que je n'aime pas parler des échecs. Que s'est-il produit à la SNCB ? Un des projets s'est réalisé, parce que le privé y avait un intérêt et s'est « rattrapé » sur un droit de péage. Le projet wallon ne s'est jamais réalisé.

Ce partenariat entre les secteurs public et privé n'est peut-être qu'une chimère, ce que je ne souhaite pas. Nous parlions tout à l'heure de miracle. Je ne voudrais pas que nous passions de l'absence de miracle à la perspective d'une chimère. Vous avez aussi demandé si ce projet était « banquable ». Je ne voudrais pas que de « banquable » il devienne bancal. Je pense que le système proposé mérite d'être très largement étudié. Si la Communauté française dispose effectivement, à partir de 2007, de 80 à 90 millions d'euros à investir, doit-elle inévitablement le faire sous cette forme-là, de manière aussi médiatiquement vendable ?

Je reconnais que l'opération est belle. Nous avons reçu un échancier, une addition de trois milliards, ce qui me rappelle un autre projet réalisé en Région wallonne par un ministre du Budget absent aujourd'hui. Les chiffres étaient aussi ronds qu'il l'avait exprimé. Nous étions effectivement dans la même situation. Je demande donc un questionnement complémentaire sur la faisabilité. La copie n'est pas finalisée et pourrait être améliorée.

Vous avez déjà esquissé une série d'éléments intéressants allant dans ce sens.

Je pense en effet que le vrai PPP est celui où le privé trouve un avantage. D'après moi, l'intérêt de suivre votre processus est éclatant pour le privé. Le rendement me paraît extraordinaire. Mais qu'y gagnera la Communauté française en termes de capacité budgétaire ? Tel est le problème. Ne devrions-nous pas nous interroger sur les moyens à mettre en œuvre ? N'existe-t-il pas des systèmes moins onéreux du point de vue des dépenses publiques ? Un fonds de type « tiers investisseur » pourrait être créé pour l'énergie. Une mise de fonds de la Communauté serait alors plus intéressante, mais aussi plus réduite. Avec un peu de modestie et de réflexion, nous pourrions obtenir un système utilisable.

Je sais bien que nous ne réglerons pas le problème maintenant. Nous nous reverrons dans quelques années et nous verrons ce que cette belle interview d'un matin de janvier a donné dans la réalité. J'espère que nous trouverons un système moins onéreux sur le long et le court termes pour les finances publiques, mais tout aussi efficace pour régler les vrais besoins de société qui se posent en matière de bâtiments, en n'oubliant pas la facture cachée, la facture énergétique. Nous ferions ainsi une œuvre utile pour l'environnement comme pour les dépenses publiques.

**M. le président.** – L'incident est clos.

## **17 Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives aux règles de cumul applicables aux membres du personnel de l'enseignement**

### **17.1 Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

61 membres ont pris part au vote.

60 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Bodson Maurice,

Borsus Willy, Bouchat André, Brotcorne Christian, Calet Pol, Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Dardenne Jean-Pierre, de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherolle Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kappopolé Joëlle, M. Langendries Benoît, Mme Lissens Isabelle, MM. Meureau Robert, Milcamps Guy, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mmes Schepmans Françoise, Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Walry Léon, Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Borbouse Jean-Pierre.

Vote n° 1

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Mon vote positif n'a pas été pris en compte.

**M. le président.** – Il en est pris acte.

**18 Interpellation de M. Marc de Saint Moulin à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, portant sur « la lutte contre le sida au niveau national et international » (article 59 du règlement)**

**M. Marc de Saint Moulin (PS).** – Étant donné l'importance capitale que revêt le sujet que je vais aborder, je me réjouis que la conférence des présidents ait transformé ma question en interpellation.

Ce qu'il convient d'appeler désormais « le mal du siècle » est trop souvent débattu lors de manifestations ou de conférences diverses, plutôt que combattu au quotidien sur le terrain. Dans sa fureur sourde et aveugle, il continue à faire des ravages d'une intensité croissante. Il se répand tant

chez nous que dans le reste du monde, plus particulièrement dans les pays du Sud.

Ce mal a un nom dont les quelques lettres font peur. Vous l'aurez deviné, il s'agit du VIH sida.

Le sida n'en finit pas de progresser. Les infections augmentent et la maladie se féminise. L'épidémie touche un nombre de plus en plus considérable d'enfants, de jeunes et de personnes à risques.

Ces réalités ont déjà été mises en évidence et rappelées lors de la Journée mondiale de lutte contre le sida du 1er décembre dernier. Des experts de terrain, des médecins et des dirigeants politiques ont répondu présents à ce rendez-vous annuel, en vue de témoigner leur sensibilisation et de leur solidarité face à ce fléau.

Un an après la première rencontre qui s'est déroulée dans notre parlement, force est de constater que le message reste identique. La lutte doit continuer et être intensifiée. Il faut le dire et le redire : le sida se soigne mais ne se guérit toujours pas.

Les obstacles qui nous séparent d'un vaccin préventif et efficace sont encore trop nombreux. Les seuls moyens de lutter contre la propagation du sida sont toujours la prévention, l'information, la connaissance, l'utilisation de moyens de protection et d'éducation efficaces.

Dès lors, il est nécessaire de continuer à accentuer nos efforts pour lutter contre la propagation du virus. La sensibilisation de la société est importante, afin de créer un environnement favorable au soutien des enfants affectés par la maladie.

Il faut également mobiliser et impliquer un maximum d'acteurs privés et publics ainsi qu'insister sur la nécessité de créer des partenariats dans les programmes de coopération.

Tous les leviers d'action sont bons pour lutter contre cette maladie. La solidarité ne doit pas se limiter au stade des mots.

Nous avons pu lire récemment dans la presse que le ministre fédéral de la Coopération au développement, M. Armand De Decker, avait rencontré le président de la Coalition mondiale des entreprises contre le VIH sida. Ils ont débattu de la collaboration entre les secteurs privé et public dans la lutte contre cette épidémie. L'objectif était d'inviter les entreprises belges à la « *Global business coalition* » pour contribuer à la mobilisation internationale.

Mes questions s'adressent à nos deux ministres communautaires compétentes, l'une en matière de santé, l'autre de relations internationales. J'apprends toutefois que Mme Fonck me répondra

au nom des deux ministres.

Premièrement, j'aimerais savoir si vous avez, l'une et l'autre, été informées par le ministre De Decker de cette rencontre ? Avez-vous été associées à la concrétisation de cette initiative ?

Avez-vous été sollicitées par M. Laatschenko, envoyé spécial pour la lutte contre le sida, qui assure aussi la coordination de toutes les instances compétentes en Belgique ?

Je souhaitais interroger plus particulièrement la ministre Simonet et lui demander si elle a inscrit la lutte contre le sida comme priorité de sa politique de coopération au développement.

De manière générale, quel est l'engagement de la Communauté française face à ce problème de santé qui a des implications aux niveaux tant local que global et mondial ? Les ministres Simonet et Fonck ont-elles l'intention de poser un geste fort en matière de programmes de coopération internationale ? Envisagent-elles d'œuvrer ensemble en matière de santé, et spécifiquement de lutte contre ce fléau, dans le cadre de nos accords de coopération ?

L'argent est le nerf de la guerre. J'ai lu dans le budget 2006 du CGRI que quelque 6 000 euros sont attribués aux secteurs personnalisables. Quelles actions seront-elles menées ? Quelle est la part réservée à la lutte contre le sida ?

Pourriez-vous également nous informer des programmes et actions futurs soutenus par le réseau APF de lutte contre le sida ? Quel est le suivi de la résolution de Yaoundé d'octobre 2003 ?

Il est reconnu que la faiblesse qui persiste dans la lutte contre le sida en Belgique tient au manque de cohérence et de concertation entre les acteurs des différents niveaux de pouvoir. De même, les acteurs de terrain sont demandeurs d'un lieu permanent de dialogue et de concertation avec toutes les autorités publiques. Dès lors, madame la ministre, avez-vous déjà réfléchi à la manière de concrétiser la proposition prévue dans la déclaration de politique communautaire, c'est-à-dire mettre en place un organe de coordination permanent commun à tous les niveaux de pouvoir afin de définir les grands axes d'une politique de prévention des risques de santé et plus spécifiquement d'un plan coordonné de lutte contre le sida ?

Il me revient que vous avez fait approuver un arrêté octroyant une subvention supplémentaire de 200 000 euros à la plate-forme sida. Je souhaiterais que vous nous indiquiez les actions qui seront mises en œuvre avec ces nouveaux crédits.

**M. le président.** – La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Monsieur le président, mesdames les ministres, chers collègues, je remercie M. de Saint Moulin d'avoir évoqué les initiatives prises le 1er décembre.

L'assemblée parlementaire de la Francophonie a lancé un appel pour que chaque parlement prenne une initiative significative le 1er décembre de chaque année à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le sida. La Communauté française a réuni chaque année, à cette date, des parlementaires francophones de chacune des entités fédérées ainsi que tous les ministres francophones de notre pays chargé de la Santé et de la Coopération. Cela a permis de prendre connaissance des initiatives prises à différents échelons. Dorénavant, les invitations à ces réunions se feront via la section APF de la Communauté française de Belgique.

Vous avez raison, monsieur de Saint Moulin, de demander quel est le suivi de toutes ces rencontres au niveau ministériel.

Le consensus existe en Communauté française sur le droit à l'éducation sexuelle et affective pour les jeunes. Il faudrait néanmoins qu'il débouche sur quelque chose de concret. J'aimerais qu'à partir de la rentrée 2006, il soit clairement établi à quel moment du cursus sera organisé ce cours.

Il s'agit, d'après les spécialistes, d'une étape indispensable pour la prévention du sida, mais aussi des grossesses non désirées chez les adolescentes. Les chiffres que nous communiquent les centres de planning sont de plus en plus inquiétants. Il ne suffit pas d'une information technique. Des enquêtes montrent que beaucoup de jeunes veulent que le respect mutuel soit plus et mieux prôné et valorisé. Et si les adultes ne sont pas capables de trouver les mots pour les guider dans l'apprentissage du respect de soi et de l'autre, on doit s'interroger sur nous-mêmes. Or aujourd'hui, les témoignages que nous recevons nous montrent que cette éducation se résume pour beaucoup de jeunes à regarder des films pornographiques.

Concernant le plan de lutte contre le sida, l'approche du 1er décembre est un premier pas vers la nécessaire coordination des actions. Je me permettrai d'insister sur le fait qu'il faut que ce soient aussi les acteurs de terrain qui se retrouvent dans ces coordinations : médecins de famille, médecins scolaires, acteurs des structures en place doivent pouvoir aborder ces problèmes dans leurs pratiques habituelles.

Les résolutions du réseau de l'Assemblée parlementaire francophone de lutte contre le sida ont mis en avant la problématique des orphelins et enfants vulnérables. La coopération internationale,

en collaboration avec l'Unicef, doit se préoccuper de l'aide aux familles élargies où des adultes sont décédés et aux communautés locales, de manière qu'elles puissent continuer à assumer elles-mêmes leur mission d'éducation. Il faut donc organiser des systèmes de solidarité du type des allocations familiales partout dans le monde.

Nous devrions tous travailler ensemble et je souhaiterais que vous vous montriez ferme, au sein de la Francophonie, madame la ministre.

Il est très important que les parlementaires des différents pays de la Francophonie puissent trouver facilement, sur les sites de l'OIF et de l'APF, les textes législatifs déjà rédigés en français, relatifs notamment à la protection de la vie privée, la lutte contre les discriminations, la sécurité des transfusions, l'accès aux médicaments, l'assurance soins de santé, etc. Ces textes doivent être d'accès aisé pour des collègues qui sont appelés à contrôler ou à rédiger ce type de législation dans leur pays. D'après les spécialistes, il s'agit d'un point très important. Si on ne le fait pas, les parlementaires ne peuvent retrouver que des textes anglophones grâce. Et on se plaindra encore que la francophonie régresse ! En outre, les textes sont porteurs d'une approche culturelle spécifique. Ces sites doivent aussi être des lieux d'échanges des expériences positives réalisées dans les pays de la Francophonie.

Je voudrais également insister sur l'accès aux traitements. Notre assemblée a adopté des résolutions relatives aux négociations de l'OMC. Je suppose que le gouvernement reste très attentif à cette question. Un sommet de la Francophonie sera organisé bientôt à Bucarest. En tant que coordinateur du réseau parlementaire APF de lutte contre le sida, je souhaite que le sida et l'accès pour tous aux traitements figurent à l'ordre du jour de ce sommet, d'autant plus que les données relatives à l'Europe de l'Est sont inquiétantes.

Enfin, il n'y a pas que le sida. Il ne faut pas oublier le paludisme, la tuberculose et les autres maladies dont souffrent les personnes atteintes du sida. Il faudra promouvoir, dans les pays de la Francophonie et dans les autres, une assurance maladie-invalidité généralisée. Elle est l'instrument principal pour que les traitements soient accessibles non pas pour une maladie en particulier mais pour l'ensemble des soins auxquels les gens ont droit.

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Je commencerai par les questions relatives aux matières internationales. Mme Simonet m'a demandé de vous répondre en nos deux noms.

Il est vrai que, depuis plusieurs années, dans ses compétences de politique internationale, la Communauté française et plus précisément l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger s'efforcent de soutenir les initiatives des ministères des pays partenaires dans leur lutte contre le sida. Cette dynamique s'inscrit dans l'esprit et dans la lignée du programme mondial d'ONUSIDA. Celui-ci consiste notamment à identifier, pour la population de chaque pays touché, une réponse locale en amont et en aval de la pandémie. Que ce soit en évaluant les facteurs de risque, en améliorant l'information des populations saines et porteuses du virus afin de freiner sa progression, en formant le corps médical ou en équipant les hôpitaux en matériel de prévention et de traitement adapté, les réponses pour lutter contre ce fléau sont multiples.

Un premier volet vise à améliorer l'information et la formation du corps médical et des populations, saines et contaminées, pour réduire la transmission du virus et leur offrir des structures d'écoute dans leurs communautés pour les aider à garder leur dignité et à adapter leur comportement face à la crise. Des stratégies de communication adaptées aux paramètres culturels spécifiques sont ainsi mises en place au Burundi, en RDC et au Bénin. Elles consistent notamment à former des techniciens de promotion de la santé, réalisateurs de films de sensibilisation par exemple, des responsables de clubs « Stop Sida » et du personnel socio-médical. Des perspectives existent également au Maroc dans le monde carcéral.

Un deuxième volet entend renforcer la sécurité transfusionnelle par l'appui donné aux centres nationaux de transfusion sanguine du Bénin et de la RDC, afin de les aider à lutter contre la transmission des infections par la fidélisation des donneurs de sang, la standardisation des pratiques de transfusion et la diffusion d'un manuel sur la qualité et les bonnes pratiques de transfusion.

Le troisième volet vise le renforcement de la cellule « SHADEI-MURAZ » au Burkina Faso. Cette organisation aide les associations et les communautés à réagir aux risques sanitaires en analysant la situation et en planifiant des stratégies de réponses adaptées à chaque cas. Elle pratique l'anthropologie appliquée au développement de la santé communautaire et sa méthode de travail allie statistiques et observations participantes. Cette dynamique répond parfaitement à l'approche fondée sur la « réponse locale » préconisée par UNUSIDA.

Outre ces trois grands pôles d'intervention, principalement soutenus par l'APEFE, en faveur



des pays partenaires, citons aussi les contributions du fonds Wallonie-Bruxelles de cofinancement des ONG, il est opérationnel en RDC, au Burundi, au Rwanda ou au Cambodge, en complément des subventions de la Direction générale de la coopération au développement de l'État fédéral. Les cofinancements permettent de mieux coordonner les actions des ONG sur le terrain. Cette collaboration améliorée permet aux populations rurales séropositives d'accéder aux informations sur la maladie, ainsi qu'aux soins; les enfants orphelins du sida bénéficient d'un programme de réinsertion socio-familiale mis en place dans les pays les plus touchés, en coopération avec la Croix-Rouge et l'Unicef.

De plus, la ministre Simonet se rendra en février au Burundi afin de signer un accord de coopération dont l'un des axes prioritaires est la lutte contre le sida.

Mme Simonet ne peut, en qualité de ministre communautaire, prendre position sur les projets de M. De Decker, ministre fédéral.

De surcroît, je ne puis répondre en lieu et place de Mme Simonet aux questions de M. Galand relatives notamment à l'inscription de l'accès au traitement médical à l'ordre du jour du sommet de la Francophonie ou encore sur l'organisation des soins de santé et de la maladie-invalidité, d'autant que je ne suis pas sûre que ces aspects relèvent des compétences de la Communauté française. Quoi qu'il en soit, je ferai part de ces questions à ma collègue.

Nos services de médecine préventive et de promotion de la santé sont organisés pour offrir une aide spécifique aux personnes originaires de pays où le sida est très répandu. Nous soutenons notamment des programmes de prévention qui s'adressent aux immigrés, d'origine subsaharienne en particulier. Ainsi, par exemple, nous accordons une subvention au Service international de recherche, d'éducation et de d'action sociale pour que cette asbl coordonne des actions dans le respect de la diversité culturelle.

La conférence interministérielle de la santé du 13 décembre 2005 a approuvé la création d'un organe permanent de concertation. Une des premières initiatives de cette concertation est la reprise du financement par le fédéral des activités du centre ELISA par le centre de dépistage de l'hôpital Saint-Pierre. Ce centre bénéficie également d'une subvention de la Communauté française.

J'en arrive à la question posée par M. Galand à propos de la plate-forme de prévention. Pendant les vacances d'été, nous avons consacré

200 000 euros à diverses actions préventives : spots télévisés, diffusion de brochures et distribution de préservatifs dans les milieux de jeunes et dans les milieux festifs. Un budget complémentaire de 100 000 euros a été alloué aux activités organisées autour de la journée du 1er décembre.

En ce qui concerne les cours d'éducation sexuelle et affective à l'école, je partage tout à fait l'opinion de M. Galand sur l'importance d'une approche qui insiste sur le nécessaire respect de l'autre. Vous avez évoqué tout à l'heure la découverte de la pornographie par les jeunes. L'accès aux sites internet leur donne l'occasion d'obtenir de nombreuses informations. S'ils sont souvent bien informés sur les aspects techniques, la dimension affective est insuffisamment prise en compte, d'où l'importance de développer des cours d'éducation sexuelle et affective.

La Fédération des centres de planning familial, en concertation avec l'ULB et les Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur, a procédé à une évaluation. Nous allons préparer le suivi des 200 projets déjà menés. Je tiens à rester prudente car je ne voudrais pas que l'on prenne pour argent comptant ce que j'annonce et qui n'est pas encore tout à fait finalisé. Nous travaillons, bien entendu, en concertation avec la ministre Arena puisque cette matière touche à la fois aux écoles et à la prévention dans le domaine de la santé. Nous favorisons l'installation de cellules permanentes d'accompagnement pour l'éducation sexuelle et affective dans les écoles, en prévoyant une formation des enseignants et une participation éventuelle d'autres partenaires de la santé. Je ne suis cependant pas en mesure d'annoncer un calendrier aujourd'hui. Nous fournirons les renseignements concrets le moment venu.

Je transmettrai vos remarques et interrogations à la ministre Simonet, notamment en ce qui concerne le sommet de la Francophonie à Bucarest.

**M. Marc de Saint Moulin (PS).** — Je me réjouis d'apprendre que les choses avancent en vue d'instituer un lieu permanent de dialogue et de concertation avec toutes les autorités publiques. Par contre, je souhaiterais reparler de ma première question avec la ministre Simonet. Si j'ai bien compris, le ministre De Decker n'aurait eu aucun contact avec la Communauté avant sa rencontre avec le président de la Coalition mondiale des entreprises contre le VIH Sida. Je le regrette. Vous avez dit que la ministre Simonet n'avait pas à émettre d'avis sur les initiatives du ministre De Decker. Je pense cependant que, dans le cadre des compétences de Mme Simonet, la Communauté

pourrait demander qu'il y ait un dialogue réel entre les différents niveaux de pouvoir.

M. le président. – L'incident est clos.

**19 Interpellations jointes de Mme Françoise Schepmans à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, ayant pour objet « les conséquences du plan Preud'homme de réforme du football belge sur les clubs sportifs situés en Région de Bruxelles-Capitale », de Mme Chantal Bertouille à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, concernant « le plan de réforme du football belge », de M. Benoît Langendries à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « plan annoncé de scission du football amateur belge » et de M. Robert Meureau à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, portant sur « la scission de l'Union belge de football » (article 59 du règlement)**

Mme Françoise Schepmans (MR). – Monsieur le président, mon interpellation a pour objet les conséquences du plan Preud'homme de réforme du football belge, en particulier pour les clubs sportifs situés en Région bruxelloise.

Le mercredi 21 décembre 2005, vos homologues de la Communauté flamande, de la Communauté germanophone et vous-même donniez votre aval au projet « Preud'homme » de réforme du football belge. Ce projet prévoit une scission entre le football professionnel qui resterait dans le giron fédéral et le football amateur qui serait communautarisé. Pour ce dernier, naîtraient deux grandes ligues : une francophone et une néerlandophone. Celles-ci seraient amenées à encadrer une politique de formation des jeunes grâce à une subvention des clubs *via* la Communauté à laquelle ils appartiennent. On parle d'un montant de 5 000 euros par club, de la 4<sup>ème</sup> provinciale à la division 3.

Je ne vais pas revenir sur les grandes lignes de ce plan ni sur les objectifs qu'il vise puisqu'il y aura plusieurs interpellations à ce sujet ce soir.

Le point sur lequel je souhaiterais vous entendre porte sur les conséquences de ce plan dans la Région bruxelloise.

À cet égard, je m'étonne des déclarations du membre du Collège de la Commission communautaire française chargé du sport, le secrétaire d'État Émir Kir, qui déclare dans la presse qu'il regrette de ne pas avoir été associé aux discussions. Je ne manquerai d'ailleurs pas d'interroger M. Kir.

Monsieur le ministre, pourriez-vous me confirmer, d'une part, que le gouvernement de la Communauté française n'a pas associé son collègue de la Commission communautaire française à cette discussion et, d'autre part, que la Commission communautaire française ne vous a pas, de sa propre initiative, demandé de participer aux négociations avec l'Union belge et les deux autres Communautés du pays ?

Une réunion conjointe entre les membres du gouvernement de la Communauté française et ceux du collège de la Commission communautaire française s'est tenue le 25 novembre dernier. Le communiqué de presse de cette réunion a d'ailleurs mentionné les matières qui ont été abordées à cette occasion : l'enseignement, la recherche, la formation et la santé. *Quid* du sport ? Dois-je en déduire que le dossier de l'avenir des clubs de football amateur n'était pas à l'ordre du jour, alors que la réforme était dans tous les esprits ? Si cette question n'a pas été abordée alors qu'elle était vraiment d'actualité, pourquoi ne l'a-t-elle pas été ?

J'en arrive au contenu même du plan « Preud'homme ». Pourriez-vous m'indiquer si des dispositions *ad hoc* ont été adoptées pour prendre en compte la situation particulière des clubs sportifs dans la Région de Bruxelles-Capitale ? Ces derniers seront-ils contraints de choisir d'adhérer à l'aile francophone du football amateur ou à son pendant flamand ?

Sur un plan plus politique, votre gouvernement ne craint-il pas que la majorité des organismes de football amateur situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale n'optent pour l'aile flamande, au regard des moyens nettement supérieurs que la Communauté flamande alloue à sa politique sportive ?

Comment procédera-t-on, en Région bruxelloise, pour l'octroi des 5 000 euros par club annoncé ? Sera-ce en fonction de leur déclaration d'appartenance ? En d'autres mots, la Communauté française n'interviendra-t-elle que lorsqu'un club bruxellois aura rejoint la fédération francophone du football amateur ?

Enfin, doit-on considérer le plan « Preud'homme » comme définitivement scellé ou y a-t-il encore des possibilités pour mieux prendre en compte les caractéristiques des clubs de football amateur bruxellois ? Dans l'affirmative, lesquelles et comptez-vous en avertir votre collègue chargé du sport à la Commission communautaire française ? Il me semble indispensable que puisse enfin être mise sur les rails politique une politique concertée entre l'entité francophone de la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française ; cette politique sur laquelle le secrétaire d'État de la Région de Bruxelles-Capitale ne s'est pas encore prononcé, si ce n'est pour regretter l'attitude de la Communauté française, les Bruxellois l'attendent.

Mon interpellation compte peu de développements mais de très nombreuses questions auxquelles, je n'en doute pas, vous apporterez une réponse complète.

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – Je voudrais compléter l'intervention de ma collègue Schepmans qui a évoqué la problématique spécifique de Bruxelles.

Depuis quelques jours, des réformes majeures sont initiées dans le monde du football belge. Au-delà d'une refonte des statuts et des règles de fonctionnement de la fédération, de nouveaux projets d'organisation sont également déposés.

Apriori, les ministres des Sports des différentes Communautés ont été associés à ces réflexions et ont donné leur accord, notamment en ce qui concerne la scission entre le football professionnel qui restera du ressort fédéral, et le foot amateur qui fera l'objet d'une communautarisation.

Si ces perspectives de scission peuvent se révéler positives pour les clubs qui pourront désormais bénéficier de subsides de la part des différentes Communautés, elles n'en appellent pas moins certains commentaires, monsieur le ministre.

Sans vouloir relancer les débats qui ont déjà eu lieu dans cette assemblée, notamment lors des discussions budgétaires, je souhaite évoquer le sujet car la problématique de la scission suscite de nombreuses interrogations. Les enjeux sont d'ailleurs considérables, tant en termes politiques, que sportifs ou financiers.

À cet égard, je voudrais des éclaircissements sur une pierre d'achoppement particulière. Je veux parler des communes à statut linguistique spécial telles que Comines, Warneton ou les Fourons. Comme vous le savez, de par leur situation géographique, des villes comme Comines-Warneton entretiennent des contacts avec l'autre Région. Ces

échanges ont lieu dans de très nombreux domaines qui concernent les citoyens au quotidien.

Il en va ainsi pour le sport, et plus spécifiquement pour le football, pratiqué par un grand nombre de jeunes sportifs amateurs dans les différents clubs des entités. À l'heure actuelle, les relations de part et d'autre de la frontière linguistique sont entretenues par les joueurs et lors des matches au nord ou au sud de la frontière linguistique.

Cette participation active permet aux jeunes de Comines de pouvoir affronter leurs vis-à-vis néerlandophones et vice-versa, dans un esprit sportif et éthique.

Avec la scission du football amateur, cette organisation positive risque d'être mise en cause. Je pense, par exemple, aux distances. Les jeunes et leurs parents devront sans doute faire de nombreux déplacements vers la province du Hainaut – 20 à 50 km – avec les coûts, les dépenses en termes énergétiques et le temps perdu que cela entraîne. Cela aura pour conséquence, je le crains, une diminution du nombre d'affiliés.

Les clubs devront-ils choisir de s'affilier à l'une ou l'autre Communauté pour pouvoir prétendre aux subsides ? Dans l'affirmative, la communautarisation du sport amateur ne risque-t-elle pas d'empêcher à l'avenir toute rencontre entre francophones et néerlandophones, et donc de supprimer une bonne part de l'émulation qui pouvait ressortir de ce type d'échanges et de rencontres que nous vivons au quotidien dans nos communes à statut linguistique spécial ?

Vous me répondrez peut-être que d'autres sports ont connu la même communautarisation, la même scission, mais le football mérite notre attention toute particulière parce qu'il touche plus de jeunes que d'autres sports déjà communautarisés.

Monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention sur cette problématique spécifique car les enjeux qui en découlent sont très importants.

**M. Benoît Langendries (cdH).** – Monsieur le ministre, lors d'une rencontre organisée au Sénat, vous aviez donné votre aval, avec vos homologues flamand et germanophone, au plan « Preud'homme » présenté par les représentants du groupe de travail de la Ligue professionnelle de football (LPF).

Cette ligue a mis en place un groupe de travail dénommé « Formation des jeunes et protection » et a chargé Michel Preud'homme de le présider. Celui-ci s'est entouré pour l'occasion de diverses personnalités issues de l'Union belge, du monde

juridique, des syndicats. Plusieurs journalistes ont également eu l'occasion de participer aux travaux.

L'objectif est de rehausser le niveau de notre football en offrant aux jeunes joueurs une formation et une éducation professionnelles de qualité, sans négliger leur protection. Cette dernière est actuellement insuffisante. Imaginez l'embarras psychologique d'un club, de quelque niveau qu'il soit, qui investit dans la formation de jeunes talents et les voit fuir, après quelques années, vers un quelconque club étranger.

Le problème en Belgique est qu'un club ne peut offrir de contrat à un joueur de moins de 16 ans. Cette limite est de 15 ans dans les pays voisins. C'est la raison pour laquelle de nombreux belges inconnus ici réussissent dans des équipes étrangères. En outre, notre taxation s'avère discriminatoire puisqu'un professionnel belge verra son revenu doublement imposé par rapport à un joueur étranger.

Ces difficultés ont incité la LPF à lancer ce chantier. Elles ne vous concernent pas directement. Plusieurs niveaux de pouvoir devront mouiller leur maillot pour essayer de faire avancer le dossier du statut du sport, en particulier du football.

Le premier point du plan « Preud'homme » prévoit la scission de l'Union belge. Les clubs amateurs forment nos jeunes mais ils ne peuvent être subventionnés sans une mesure permettant une identification communautaire. Le plan propose donc de créer deux axes : d'un côté le football rémunéré et, de l'autre, le football amateur, ce dernier prenant la forme de deux asbl distinctes, une liée à la Communauté française, l'autre à la Flandre.

Pour améliorer la formation, nous devons nous doter d'outils performants et trouver les moyens de les financer. M. Preud'homme souhaite la création de deux fonds de promotion de la formation, un par communauté. Ils devraient inciter les clubs à renforcer leurs efforts pour assurer aux jeunes talents une formation et une éducation professionnelles de qualité. Comment seront-ils alimentés ?

Diverses pistes sont envisagées, comme la mise à disposition d'une partie des droits TV du football rémunéré, la création de subsides parastataux ou le développement d'un partenariat avec des sociétés commerciales ou des banques pour le sponsoring. Quelle est la part de la Communauté française dans le montage financier proposé dans le plan « Preud'homme » ? C'est une question qui intéresse au plus haut point les membres de cette assemblée.

Lors des débats budgétaires, vous m'aviez répondu que le football amateur serait encadré par un nouveau décret et que son financement ne se ferait pas au détriment des autres fédérations sportives. J'apprends aujourd'hui que les écoles de jeunes des clubs amateurs seront subsidiées à concurrence de 5 000 euros ; ce montant serait un forfait de base. Quelle sera la part de l'intervention de la Communauté dans ce forfait ? Les centres de formation de première et deuxième divisions seront-ils également financés par la Communauté française ?

À l'heure actuelle, le comité exécutif de l'Union belge n'a toujours pas adopté définitivement ce plan. De votre côté, vous avez déjà avalisé celui-ci avec vos collègues des autres communautés. C'est une belle opportunité pour le football amateur de bénéficier de subsides de la Communauté française. Je voudrais être rassuré sur un point. Pouvons-nous garantir aujourd'hui que les subsides éventuels accordés aux clubs amateurs n'altéreront pas l'enveloppe des autres fédérations ni aucune autre politique de la Communauté française ?

Il était de mon devoir de mettre en évidence la ligne directrice du plan et de vous demander si la Communauté française pourra le financer.

**M. Robert Meureau (PS).** – Vous avez précisé en commission que vous ne désiriez pas absolument la scission du football belge et la qualifiez de moindre mal. Pour justifier ces propos, vous estimiez que la réalité institutionnelle du pays fait qu'il vaut parfois mieux accompagner certaines décisions plutôt que de les subir ou d'en être victimes. En l'occurrence, nous pouvons appliquer ce principe. J'aimerais toutefois savoir si la sécurité juridique d'une telle scission est assurée.

Pour justifier cette interrogation, je reprendrai des déclarations faites en 2002 par votre prédécesseur, M. Demotte, qui insistait sur le fait que le décret de 1999 imposait, dans le cadre d'une reconnaissance, de disposer d'une structure complète et d'une autonomie de gestion. Je sais que vous envisagez de travailler sur un décret spécifique pour assurer une aide à cette discipline qu'est le football. Mais n'est-ce pas exonérer un peu facilement le haut de la mécanique ? Je veux parler du volet professionnel, la branche qui rapporte, et de ses obligations à l'égard de la base, c'est-à-dire aux clubs d'amateurs qui se verront confier la politique de formation des jeunes en football.

Par ailleurs, Rudy Demotte disait qu'il considérait comme indispensables « des mécanismes de solidarité entre les secteurs riches et ceux qui sont le plus dépourvus. Il ne convient pas de faire sup-

porter aux seuls pouvoirs publics le soutien financier aux petits clubs et de réserver les revenus émanant des activités de haut niveau aux seuls clubs professionnels. Or, le football est l'une des rares disciplines sportives à pouvoir mettre en place, à côté de l'aide des pouvoirs publics, de telles procédures de solidarité. »

Je pense qu'il faut vraiment se préoccuper de cette question et imposer des obligations.

Cela étant, je comprends tout à fait la difficulté et je sais que notre marge de manœuvre est relativement faible.

En outre, l'impact budgétaire de la scission évoquée représente un coût considérable pour notre Communauté et il convient de s'y préparer le mieux possible et de prévenir les risques.

Comme je l'ai souvent dit en commission, je ne voudrais pas que les autres fédérations sportives soient pénalisées par cette procédure de scission. Vous avez d'ailleurs déjà formulé des propos rassurants à ce sujet.

Ma remarque se justifie pleinement dans le cadre du projet de décret que vous annoncez et qui aura pour but d'améliorer les conditions de travail des fédérations, quel que soit le sport pratiqué.

Mes questions sont donc les suivantes :

Qu'en sera-t-il de la sécurité juridique par rapport à l'argument que j'ai évoqué tout à l'heure ?

Comment préparez-vous ce bouleversement considérable du paysage sportif et quelles balises mettez-vous en œuvre pour assurer que les fédérations reconnues ne soient pas victimes de l'opération ?

Enfin, quelles seront vos exigences en matière de formation des jeunes ?

**M. le président.** – La parole est à Mme Emmerly.

**Mme Isabelle Emmerly (PS).** – Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, mes collègues ayant déjà suffisamment rappelé le contexte et les éléments connus du projet de scission de l'Union belge de football, je me permettrai de passer d'emblée à l'aspect de la question qui retient particulièrement mon attention, à savoir l'impact du plan de scission à Bruxelles.

Je voudrais que vous puissiez nous dire comment assurer un traitement égalitaire entre tous les footballeurs amateurs bruxellois et les préserver d'un « shopping linguistico-communautaire » que pourraient faire naître des disparités dans les moyens octroyés respectivement par la Communauté flamande et par la Communauté française.

En effet, dans la presse de ce week-end, le président sortant de l'Union belge, Jan Peeters, concepteur d'un plan similaire en 2002, s'exprimait sur les propositions en discussion au stade actuel.

Il tient des propos particulièrement clairs pour ce qui concerne les clubs bruxellois : ceux-ci devront « choisir leur identité, flamande ou francophone (...) mais le championnat brabançon restera unitaire ».

Cela risque de facto de faire du tort aux clubs bruxellois francophones, plus largement d'avoir pour conséquences : d'une part, que le contact soit rompu avec les milieux populaires qui pratiquent en nombre le foot amateur, d'autre part, que l'on ne dispose plus d'outils importants d'intégration dans les quartiers défavorisés. Le football dans les quartiers populaires est souvent le premier sport pratiqué par les jeunes. Il y sert en effet de véritable levier d'émancipation socioéconomique, clé d'une citoyenneté réussie, notamment en sortant concrètement les jeunes de la spirale de l'exclusion sociale. Il me semble donc indispensable de ne pas perdre cet outil précieux au service de nos jeunes les plus fragiles, en tout cas pour ce qui est de la Communauté française.

À mes yeux, il est impératif de prévoir toutes les balises nécessaires pour ne pas faire naître de concurrence qui soit préjudiciable à l'intérêt des sportifs bruxellois.

Il n'appartient pas au politique d'imposer à l'associatif telle ou telle forme d'organisation car la liberté d'association doit être préservée. Mais, d'un autre côté, chacun doit prendre ses responsabilités pour poser de façon ferme les conditions auxquelles peuvent être octroyés des deniers publics pour soutenir la pratique sportive.

Aussi je souhaiterais savoir quelles mesures vous envisagez de prendre, en concertation avec les différents interlocuteurs sportifs et institutionnels pertinents, pour garantir que l'application concrète d'un tel plan, s'il venait à être avalisé par l'Union belge, ne lèse en aucun cas l'intérêt des footballeurs amateurs francophones de Bruxelles, et par-delà de notre Communauté. Vous l'aurez compris, mon intervention est moins une interrogation qu'un plaidoyer qui, je l'espère, sera entendu.

**M. le président.** – La parole est à M. Galand.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – J'aborderai les questions telles que Mmes Schepmans et Bertouille les ont abordées.

Monsieur le ministre, la situation bruxelloise

est-elle vraiment prise en compte ? Au moment où nous devons créer une citoyenneté européenne, c'est une mission de la Région de Bruxelles-capitale. La Communauté française et la Wallonie ont la chance, tout comme la Flandre d'ailleurs, de pouvoir être associées et d'avoir des liens privilégiés avec cette ville-région, phare dans la construction d'un tel rassemblement de pays différents, ce qui se produit pour la première fois dans l'histoire de l'humanité.

Au moment où nous parlons tant d'immersion linguistique, voilà que ce qui doit faire cohésion va faire division ! Le football étant le sport le plus populaire, n'est-on pas face à une marche arrière, à un manque d'imagination, à une incapacité à relever les défis du début du XXI<sup>e</sup> siècle ?

Eric Emmanuel Schmitt, l'auteur francophone le plus joué au monde, dit en parlant de l'identité belge que « cette identité est intéressante car elle rend intelligent, pour la raison qu'elle pose problème. Ce sont les identités qui font problème et qui posent question qui rendent intelligent. » Je pense qu'il y a des gens qui n'aiment pas ça et qui préfèrent que chacun soit replié sur sa communauté, ait cette bêtise du repli ! Mais, en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, dans la capitale de l'Europe, face aux défis d'aujourd'hui, devant ces jeunes issus de ce milieu multiculturel foisonnant bruxellois où nous devons nous efforcer de faire de la cohésion, n'y en a-t-il pas que cela irrite trop, et qui vont vous mettre en difficulté, monsieur le ministre ?

En effet, les moyens financiers de la Flandre et de la Vlaams Gemeenschapcommisie (VGC), sont plus importants. Et lorsqu'il s'agira d'obtenir un soutien pour leur club, et que leurs responsables, d'origine multiculturelle dans les quartiers populaires, se trouveront devant ces possibilités financières différentes, quel sera leur choix ? Quels seront nos moyens pour dire « non » ? J'espère donc que toutes les mesures seront prises, s'il faut se diriger vers une scission, ce qui n'est pas mon option, pour un traitement égal des jeunes qui veulent pratiquer ce sport si populaire.

N'est-il pas possible de réfléchir aux doubles adhésions ? N'y a-t-il pas moyen d'inclure dans la réflexion le secteur bicommunautaire bruxellois ? Ne peut-on envisager dans la capitale de l'Europe pour les jeunes des clubs de type européens qui regroupent l'ensemble des communautés ? Je pense que nous devons poursuivre la réflexion, ne pas faire marche arrière, et aller de l'avant vers plus de cohésion, plus d'immersion linguistique, plus d'union dans la diversité.

Cette citoyenneté européenne doit nous inciter

à combattre ceux qui, pour le moment, cultivent une seule vue : le repli sur soi, qui n'est pas l'option de la Communauté française.

**M. Claude Eerdekens**, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Qu'il me soit permis d'abord de vous remercier d'emblée d'avoir interpellé le gouvernement sur un sujet effectivement préoccupant pour une grande partie de la population. Avant d'entrer dans le détail d'une réponse qui se veut collective, mais qui répondra aux préoccupations de chacun, je souhaiterais rappeler que, sur le plan institutionnel, les matières culturelles, dont relève le sport, sont de la compétence des Communautés.

L'État fédéral n'est donc plus compétent pour le sport. Ceci rappelé, en matière de reconnaissance des fédérations sportives, le 27 mars 1999, la Communauté française a voté un décret sur le sport, aujourd'hui en voie d'être adapté. Aux termes de ce décret, nous avons reconnu soixante-quatre fédérations sportives francophones qui sont donc subventionnées. C'est ainsi que le tennis, le basket et bien d'autres disciplines sont reconnues et subventionnées.

Si je tiens à préciser ce point, c'est pour exprimer le fait que, n'ayant jamais décidé de se couler dans le moule du décret du 27 avril 1999, le football, en tant que fédération, n'a jamais pu émarger à un financement de la Communauté française, ni de la Communauté flamande d'ailleurs.

Le football n'était pas demandeur, et la Communauté française n'a jamais demandé que le football se communautarise. Il est vrai que, dans le Nord du pays, pour M. Anciaux, il y avait une volonté de souhaiter cette scission du football. J'ai évidemment rencontré le président de l'Union belge, M. Peeters, ainsi que M. Preud'homme à de multiples reprises. J'ai toujours exprimé mon profond respect de la liberté d'association et j'ai souligné que le pouvoir politique, en l'occurrence la Communauté française, n'avait pas d'injonction à donner à l'Union belge de football, qui demeurerait libre de rester nationale si tel était son souhait.

Si elle voulait se communautariser comme l'ont fait le basket et le tennis avec le succès que l'on sait, c'était là leur liberté individuelle et c'était à leur assemblée générale d'en convenir. Quoi qu'il en soit, dans une hypothèse unitaire comme dans une hypothèse communautarisée, ma volonté tendait à aider cette discipline. Je ne suis demandeur de rien, si ce n'est d'aider le football, que j'appellerais le « sport oublié » en Communauté française en matière de financement.

Ces principes rappelés, je voudrais signaler

qu'en vertu du décret sur le sport, qui concerne toutes les autres disciplines sportives, la Communauté française n'aide pas les clubs mais bien les fédérations sportives qui, elles, organisent les championnats et les compétitions, assurent la discipline des compétitions et supervisent l'activité des clubs.

Je citerai quelques chiffres assez éclairants qui émanent de l'Union belge. Cette dernière assure la bonne tenue et la mise à jour des statistiques.

Le football représente 423 883 affiliés, dont 404 393 garçons ou hommes, et 19 496 filles ou femmes. C'est énorme. C'est de loin le sport le plus populaire. Il y a 250 164 footballeurs flamands et 173 719 francophones. Le nombre de clubs s'élève à 1 891, dont 1 063 flamands et 782 de la Communauté française, 42 clubs bruxellois francophones et 4 clubs bruxellois néerlandophones.

Pour répondre à certains parlementaires, je dirai que les clubs bruxellois ont donc pris position linguistiquement, contrairement à ce que l'on croit. Les clubs francophones représentent 47 % de l'ensemble des clubs belges. Il faut ajouter à ces chiffres, le football en salle, discipline liée à l'Union belge. Ainsi, le football comprend près de 200 000 adhérents francophones.

En dehors du football, nous avons reconnu soixante-quatre fédérations sportives ou associations fédératives du sport qui regroupent près de 370 000 affiliés. Le football représente à lui seul 40 % des sportifs francophones.

Le 21 décembre, une réunion s'est tenue au Sénat, où j'ai été invité par l'Union belge avec mes homologues des Communautés flamande et germanophone. Certains ministres n'ont pas été conviés, comme MM. Kir ou Daerden. L'Union belge estime sans doute que le sport est une matière culturelle communautarisée. Je ne vois aucun inconvénient, si d'autres réunions se tiennent à l'avenir, à inviter les ministres chargés des infrastructures sportives, des bâtiments et des terrains car le renouveau, la renaissance et le développement du sport passent en Wallonie et à Bruxelles par l'existence d'installations conséquentes. C'est d'autant plus opportun qu'en dehors des centres ADEPS, la Communauté française n'a pas de compétences pour les infrastructures. Je ne suis pas habilité à subsidier par exemple l'éclairage d'un terrain de football, le renouvellement de la pelouse, l'installation d'un revêtement synthétique, ou la construction de nouveaux vestiaires ou d'une cafétéria. Ces matières sont régionales.

Nous devons cependant être attentifs à doter le football des infrastructures nécessaires et

suffisantes. Mais cette compétence relevant des régions, je vous invite à interroger les ministres des infrastructures des gouvernements bruxellois et wallon pour savoir ce qu'ils seront en mesure de subventionner. Je ne puis répondre à leur place.

Le plan « Preud'homme » est un plan autonome du monde du football, à la rédaction duquel je n'ai pas participé. Il pourra avoir des conséquences. Prenons la question de Mme Bertouille : des clubs de la région de Comines-Warneton préfèrent jouer avec des clubs flamands plus proches, plutôt que d'être liés à un championnat provincial hennuyer qui les obligerait de plus amples déplacements. Qu'une structure flamande accueille des clubs francophones, ou l'inverse, relève de la liberté d'association et de l'autonomie des clubs et des fédérations. Il appartient à chacun de déterminer les lieux de rencontre et les championnats qui lui conviennent.

J'ai lu que l'on parlait de subventionner les clubs à raison de 5 000 euros. Il y a 824 clubs francophones. Distribuer 5 000 euros par club, c'est brûler l'argent du contribuable. Si vous distribuez cette somme à des clubs qui ont une équipe première, une équipe réserve et des équipes de jeunes, il évident que cet argent servira à renforcer l'équipe première. Le financement doit pourtant exclusivement servir à la formation des jeunes.

Par ailleurs, j'ai reçu aujourd'hui un courrier de M. Peeters m'informant de l'état d'avancement du dossier. Celui-ci évoluera probablement encore d'ici la fin du mois. Nous n'allons donc pas mener une politique en fonction de décisions d'un organisme sportif successives et parfois contradictoires, mais essayer d'imaginer un système qui permette de subventionner la formation des footballeurs.

Qu'il y ait une communautarisation ou que le football reste unitaire comme c'est le cas à l'heure actuelle, mon souhait est d'aider le sport le plus populaire en Belgique francophone à se développer et à disposer de moyens qui ne lui ont jamais été accordés antérieurement. J'ai également rappelé qu'il n'était pas question d'enlever un euro aux autres disciplines sportives mais qu'il s'agissait de prévoir un subventionnement complémentaire pour le football. Il appartiendra au gouvernement, lors de l'ajustement budgétaire et de l'établissement du budget pour les années futures, d'en préciser le montant. Il serait imprudent d'avancer des chiffres aujourd'hui. Je compte proposer un projet de décret qui sera soumis aux avis du Conseil d'État, du Conseil supérieur des sports et du monde du football.

Ce projet de décret sera ensuite présenté au

parlement. Je souhaite qu'il puisse entrer en application le premier janvier 2007. Il m'est impossible de préparer un décret et de le faire adopter pour le premier septembre 2006. Cela aurait, certes, été souhaitable, puisque les championnats commencent ce mois-là. Qu'à cela ne tienne, comme ce fut le cas pour le chèque-sport, l'opération pourrait être lancée sans bénéficier d'un décret préalable.

La formation des jeunes dans le domaine du football existe en Belgique. L'Union belge elle-même l'estime insuffisante. Le diagnostic posé par le monde du football belge est qu'elle ne donne pas de bons résultats. Les insuccès de notre équipe nationale et de nos clubs les plus représentatifs sont invoqués à l'appui de ce constat d'échec relatif. Suite à cela, j'ai chargé deux de mes fonctionnaires d'une mission exploratoire dont l'un organise des événements essentiellement dans le domaine du cyclisme et connaît bien le monde du football puisqu'il est proche du club de Mouscron.

Ils ont pour mission de se déplacer dans les pays voisins. Ils iront voir comment est organisée la formation des jeunes en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en France, en Allemagne, en Italie et en Espagne. Ces deux *missi dominici* sont déjà allés en Espagne. Je dispose donc d'un premier rapport. Je pense qu'ils se concerteront ensuite avec les acteurs du monde du football afin d'imaginer un système de subventionnement des clubs formateurs au travers de centres de formation. Les centres, pour être labellisés, devront assurer un enseignement du football pour les jeunes de façon correcte, c'est à dire efficace et adaptée.

J'ai rencontré un entraîneur de grande qualité qui m'a exposé le modèle français. Albert Cartier actuellement au club Brussels fut en effet entraîneur à la Louvière. Ses excellents résultats sont connus de tous. Il m'a expliqué qu'en France, le fait de mettre l'accent sur la formation des jeunes avait permis à l'équipe nationale de remporter une victoire en Coupe du monde puis en championnat d'Europe. La politique de formation des jeunes y est axée sur la spécialisation des entraîneurs suivant les tranches d'âge. Un professionnel compétent pour les petits de sept ou huit ans ne doit pas avoir la même formation qu'un entraîneur d'enfants de treize ou quatorze ans. La France a parfaitement bien distingué cela.

La Communauté française doit donc se concerter avec l'Union belge afin de disposer d'entraîneurs ayant les titres reconnus par les deux instances. C'est essentiellement par la mise à disposition des jeunes d'entraîneurs qualifiés et compétents que l'on pourra assurer demain un niveau

supérieur de football.

Ensuite, nous devons être conscients que la pratique du football dans des centres de formation implique des frais assez lourds pour les clubs formateurs. Il faut par conséquent maintenir ce que la Communauté française a prévu. Je pense aux indemnités de formation, que la Flandre n'a d'ailleurs pas prévues, à tort d'après moi. Elle semblerait vouloir corriger le tir, et tant mieux pour le football dans le Nord du pays. Nous allons, quant à nous, nous couler dans un moule qui permettra à chacun de se trouver à l'aise dans le nouveau visage footballistique de notre pays, tout en respectant l'indépendance de chacun.

En ce qui concerne Bruxelles, il va évidemment de soi que j'espère honnêtement qu'il n'y aura pas de surenchère entre le Nord et le Sud. Si les Flamands veulent venir demain avec des crédits pour « flamandiser » Bruxelles au travers du football et mener une politique conquérante, comme ils le firent en matière immobilière avec leurs investissements culturels, nul ne peut les en empêcher. Ils n'ont pas besoin d'une modification des règles de fonctionnement de l'Union belge pour jouer cette pièce. Rien ne leur interdit de déverser de l'argent au profit des clubs bruxellois, y compris francophones.

Si une offensive de ce type se produisait vraiment, elle serait bien entendu à déplorer. Dans ce cas de figure, nous réagirions de la façon la plus appropriée.

Toutefois, nous n'allons pas nous lancer dans une surenchère, et pousser les clubs à se vendre pour accéder à des subventions provenant du Nord du pays ou de la Communauté française. Une telle situation serait intenable pour tout le monde.

Par ailleurs, ne surestimez pas la Flandre et ne sous-estimez pas la Communauté française. La Flandre a, dit-on, beaucoup de moyens mais elle ne peut dépenser les moyens qu'elle n'a pas ! Autant que nous, elle doit être économe. Je reste convaincu que le bon sens doit triompher et que le football doit rester à l'abri des querelles communautaires et politiciennes.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – J'ai bien entendu vos réponses. Toutefois, l'inquiétude des Bruxellois pour la situation des différents clubs de football est bien réelle. C'est pourquoi je me permets d'insister pour que vous vous concertiez avec le membre du collège de la Cocof à propos de l'organisation des clubs de football et du soutien qui pourrait leur être apporté par la Communauté française.



Mon intervention se veut le relais des craintes tant des joueurs, des clubs que des parents et des associations. Même M. Kir, qui a cette matière dans ses compétences, déplore le manque de dialogue. Il exprime ses craintes pour l'avenir du football dans la capitale !

Il serait dès lors important qu'à l'occasion d'une prochaine réunion conjointe des gouvernements, voire avant si c'est possible, une concertation ait lieu sur cette question.

**Mme Chantal Bertouille (MR).** – Je prends acte de l'autonomie des clubs.

Je déplore que vous n'avez pas de solution au problème spécifique de la ville de Comines-Warneton et pour les clubs. Ces derniers font un travail remarquable en faveur de la jeunesse. Or, vous les incitez à se tourner vers la Communauté flamande.

Il aurait fallu une réflexion plus aboutie et trouver une réponse adéquate pour les clubs francophones.

**M. Benoît Langendries (cdH).** – Je ne comprends pas très bien la crainte des Bruxellois car les chiffres ne la justifie pas. Tout d'abord, il y a quarante-deux clubs bruxellois francophones et seulement quatre néerlandophones. Ensuite, si je peux concevoir leur inquiétude, le mécanisme prévu pour la distribution des fonds devrait les rassurer.

En effet, les versements, qu'ils soient francophones ou néerlandophones, sont mis en commun avant d'être redistribués. La redistribution est définie sur la base d'une régulation faite par un jury composé de membres de l'Union belge. Il s'agit précisément d'éviter que les clubs expriment leur préférence pour l'une ou l'autre catégorie.

Si les néerlandophones ont décidé de mettre plus d'argent que nous, c'est normal puisqu'ils ont plus de clubs que nous. Cet argent sera de toute façon réparti en fonction du nombre de clubs (1 100 en Flandre et 800 en Communauté française).

Vous avez émis, madame la ministre, l'idée d'associer le ministre Daerden à ce projet. C'est une bonne idée car, dans le plan de M. Preud'homme, on avait pris pour hypothèse que l'Union belge de football mettrait un euro pour chaque euro versé par les pouvoirs publics. Or les infrastructures sportives relèvent des compétences de la Région wallonne. Il est donc logique d'associer M. Daerden aux débats puisqu'il est ministre du Budget de la Région wallonne et de la Communauté française.

Enfin, je me réjouis de constater que vous n'avez nullement l'intention de « déshabiller Pierre pour habiller Paul ». Vous dites qu'on pourrait imaginer de verser 5 000 euros aux clubs. Selon le plan, ces 5 000 euros devront être versés. Vous dites ne pas être prêt à donner de l'argent directement aux clubs, mais vous le ferez indirectement puisque la Communauté française participera à l'alimentation d'un fonds qui sera distribué aux clubs.

**M. Claude Eerdekens,** ministre de la Fonction publique et des Sports. – Je n'ai jamais dit que les enfants de Comines-Warneton devaient aller jouer en Flandre car je constate qu'ils y jouent déjà. Ils ont le droit de continuer ainsi, mais s'ils sont francophones, rien n'empêche que leurs clubs puissent être subventionnés en tant que clubs formateurs.

Il me faut examiner les possibilités de traduire ce subventionnement par voie décrétable. J'ai demandé un rapport à deux experts. J'ai également consulté un avocat spécialisé dans le sport, Me Vanden Eynde, du barreau de Bruxelles. J'en suis donc encore au stade de la réflexion. Tout ceci se fait indépendamment de ce que peut décider l'Union belge. C'est le parlement de la Communauté française qui aura le dernier mot au moment du vote du décret qui précisera le mode de subventionnement de la formation en football. Il me paraît donc prématuré de discuter plus avant de ce problème aujourd'hui.

Il est par ailleurs évident que les ministres chargés des infrastructures sportives en Wallonie et à Bruxelles sont intéressés au premier chef par ce projet. Je souhaite que MM. Kir et Daerden mettent sur la table le plus d'argent possible.

J'estime que la crainte des communes bruxelloises vis-à-vis d'une flamandisation du football est un peu exagérée. Les dix-neuf communes, très majoritairement francophones, peuvent en effet intervenir par le biais de leur budget communal pour corriger tous les risques.

**M. Robert Meureau (PS).** – Je fais partie des satisfaits par vos réponses, monsieur le ministre. Je suis en effet rassuré pour les fédérations sportives.

Le travail de la Communauté est de financer les fédérations. Les clubs cherchent le plus souvent des aides auprès des pouvoirs locaux. Ceux-ci s'en tirent tant bien que mal et sont parfois critiqués dans leurs choix.

Vous avez rappelé des statistiques qui prouvent que le football est le sport le plus populaire. Il est essentiel de définir des priorités, notamment en termes de formation. La façon de procéder à la Communauté française pourrait

inciter les pouvoirs locaux à octroyer des aides aux clubs sportifs à la condition qu'elles servent à financer non pas l'équipe première mais plutôt, par exemple, une politique de formation.

Enfin, vous avez parlé de centres de formation et la possibilité d'aller voir certaines initiatives étrangères. Je vous rappelle qu'ici, certains établissements qui pratiquent le sport à l'école obtiennent d'excellents résultats. Je vous invite à tenir compte de ce qui existe, qui fonctionne bien et qui peut sans doute encore être amélioré.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – M. Langendries a évoqué un pot commun pour la Région bruxelloise où chaque communauté apporterait de l'argent. Je n'ai pas entendu parler de cette hypothèse qui me semble un peu irréaliste. J'insiste : il est nécessaire que les choix à faire soient concertés entre la Région et la Communauté française.

Si les propos tenus dans la presse sont inexactes, il faut absolument en informer les intéressés. Vous dites dans votre réponse, monsieur le ministre, qu'il y a quatre clubs flamands pour quarante-deux clubs francophones ; cela veut dire que ces clubs ont déjà fait le choix de leur affiliation. Peut-être la Communauté flamande mettrait-elle en œuvre des politiques visant à attirer des clubs sous son aile. Il faut donc veiller à ce que la mixité sociale et culturelle du football bruxellois soit maintenue, pourquoi pas en prenant contact avec la Communauté flamande.

**M. le président.** – Les incidents sont clos.

## 20 Ordre des travaux

**M. le président.** – Les questions orales de M. Dimitri Fourny à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, ayant pour objet « l'établissement d'un cadastre des avantages sociaux », de Mme Isabelle Lissens à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, concernant « le sport-étude et le soutien aux fédérations de la Communauté française » et de M. Pol Calet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « les frais de garde des enfants handicapés » sont transformées en questions écrites.

Les questions de M. Frédéric Daerden à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'annonce faite par la presse d'une réforme de l'enseignement supérieur d'une grande ampleur », de M. Pierre-Yves Jeholet

à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, portant sur « les autorisations des douze télévisions locales », de M. Charles Janssens à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative à « la prolongation des autorisations de dix télévisions locales », de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, concernant « l'absence de renouvellement de l'autorisation d'édition des services Club et RTL-TVi de la SA TVi en Communauté française » et de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, sur « la licence RTL-TVi » sont reportées.

## 21 Questions orales (article 64 du règlement)

**21.1 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, concernant « l'accord pluriannuel 2006-2009 du secteur du non-marchand et le suivi de la résolution relative à la prise en compte prioritaire des enjeux liés aux secteurs non marchands »**

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Je reviens sur l'une de mes inquiétudes.

J'entendais tout à l'heure Mme Corbisier dire que l'inquiétude est mauvaise conseillère. Je pense toutefois que c'est la colère qui l'est. Or, je ne suis pas du tout en colère. Être inquiet, c'est se soucier et je pense que vous et moi sommes soucieux de ce secteur à haute valeur sociale ajoutée.

En juin 2005, un calendrier a été établi par les partenaires sociaux et le gouvernement en vue de la finalisation, avant la fin de l'année, d'un accord portant sur la période 2006-2009, ce qui aurait permis de concrétiser immédiatement le fruit de cet accord dans le budget 2006. Mais il n'en a rien été. C'est ce qui nous a fait dire qu'il s'agissait d'un budget en déficit social.

Cependant, lors de la dernière séance, la majorité a fait adopter en contrepartie une proposition de résolution rappelant une série de grands principes généraux et généreux, en tous cas en paroles, en fixant une sorte de feuille de route pour le gouvernement. Nous n'avons toutefois pas signé cette résolution car elle ne faisait aucune référé-

rence à l'objectif de rattrapage des barèmes de la convention paritaire 305.1. Vous savez qu'il s'agit quand même d'un problème important pour l'ensemble de ce secteur.

Je viens donc un peu aux nouvelles après l'adoption de cette résolution. L'accord de 2005 est-il aujourd'hui complètement finalisé? Toutes les sommes ont-elles été liquidées dans tous les secteurs, y compris dans celui de l'Aide à la jeunesse? Un calendrier de négociations a-t-il été fixé avec les partenaires sociaux, secteur par secteur mais aussi en intersectoriel afin d'aboutir, au cours du premier trimestre de cette année, à un accord pluriannuel? Celui-ci nous permettrait de nous assurer que des moyens seront consacrés dans l'ajustement budgétaire. Avez-vous définitivement abandonné la référence à la convention paritaire 305.1? J'espère que non; ce serait contraire à l'engagement, réitéré lors de l'adoption du protocole du 9 juin 2005, de travailler à un futur accord pour la période 2006-2009.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Comme je l'ai déjà indiqué dans ma réponse à votre question orale du 4 novembre 2005, le gouvernement a dégagé, le 26 octobre 2005, en faveur du secteur non marchand, un budget de 3,4 millions d'euros complémentaire aux précédentes dotations afin de permettre l'indexation de l'enveloppe et l'inscription des accords de 2005 dans une perspective d'évolution. Cette provision doit servir de base à la l'application du futur accord du secteur non marchand, en vue notamment de corriger certaines incohérences des progressions barémiques et de prendre en compte l'ancienneté, conformément aux engagements pris par le gouvernement en 2005. Cette provision est donc un point de départ et non une conclusion de l'accord de 2006.

Le fait de planifier la conclusion d'un accord dans le courant de 2006 répond à une volonté de mener des négociations importantes pour l'avenir du secteur sans s'enfermer dans des délais intenable, tout en maîtrisant certaines données comme l'élaboration du cadastre, qui devrait pouvoir être terminé. Le budget de 3,4 millions d'euros réservé par le gouvernement dans le budget initial de 2006 est donc indicatif. Il s'agit d'un point de départ et non d'arrivée prenant place dans un calendrier raisonnable.

L'accord de 2005 a été finalisé. Le 22 décembre 2005, le gouvernement a en effet constaté que l'ensemble des dispositions réglementaires avaient été prises avant la fin de 2005 et que l'exécution des accords précédents était donc arrivée

à son terme. Les travailleurs des secteurs non marchands pourront bénéficier des fruits de cet accord au plus tard durant le premier trimestre de 2006 et ce, dans tous les sous-secteurs concernés. Cela signifie que la liquidation est actuellement en cours.

J'en viens à votre question relative au calendrier des négociations portant sur les accords futurs. Notre volonté est, comme annoncé le 2 décembre 2005, d'aboutir à une définition du budget de 2006 et de 2007 en février 2006. Deux réunions techniques ont eu lieu cette semaine, les 11 et 12 janvier, avec les partenaires sociaux afin d'avaliser les données issues du cadastre et les éléments intervenant dans les diverses estimations nécessaires.

À l'ajustement viendra se greffer la proposition budgétaire. Dans le même temps, nous aurons travaillé sur l'ensemble des dispositions qui permettront la mise en œuvre rapide de ces accords.

Notre volonté d'harmoniser les barèmes sur ceux qui sont en vigueur dans la commission 305.01 reste d'actualité. J'en veux pour preuve le fait que, lors de la rencontre avec les partenaires sociaux le 15 décembre 2005, le document présenté en séance faisait clairement référence aux barèmes de la 305.01 et que l'objectif des réunions techniques que j'ai mentionnées était, notamment, de fixer les concordances barémiques entre les échelons actuellement applicables et ceux de ladite 305.01.

**M. Yves Reinkin (ECOLO)**. – Madame la ministre, vos réponses vont dans le sens souhaité par le secteur. J'attends la réalisation concrète de ces projets. Vous nous avez indiqué que tout serait réglé avant la fin du premier trimestre 2006. Nous en prenons bonne note. J'entends que la liquidation est en cours pour les secteurs de l'Aide à la jeunesse. Tant mieux, il est grand temps! Je souhaiterais néanmoins connaître les liens qui ont été établis avec la Cocof et la Région wallonne pour nous permettre de travailler de commun accord sur ces questions et éviter les discordances.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous n'avons jamais dit que les accords sur le non-marchand devaient être signés de commun accord avec la Cocof et la Région wallonne. Comme vous le savez, la Cocof a décidé une mise en concordance avec la 305.1 alors que, sur un plan budgétaire, la 305.1 n'est pas applicable au niveau de la Cocof. À la Communauté française, nous souhaitons pouvoir tenir nos promesses. Notre objectif est de tendre vers la 305.01, mais nous veillerons à ce que nos moyens budgétaires nous le permettent. Nous ne souhaitons pas

lier les accords de la Communauté aux accords pris par la Cocof.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Je vous invite à relire les interventions de M. Daerden en commission. Selon lui, cette coopération étroite constitue un objectif prioritaire.

**21.2 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, relative aux « politiques croisées avec la Région wallonne concernant l'intégration des personnes d'origine étrangère, les écoles de devoirs et la diversité culturelle »**

**21.3 Question de M. Yzerbyt à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, portant sur « la suppression des subsides wallons pour les écoles de devoirs »**

**M. le président.** – Je propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Je souhaite vous faire part de mon inquiétude quant à l'avenir des politiques croisées avec la Région wallonne, notamment en ce qui concerne les associations actives en matière d'alphabétisation des personnes d'origine étrangère – qu'elles soient de deuxième ou de troisième génération – et les écoles de devoirs.

Plusieurs articles de presse ainsi qu'un forum organisé à Namur, fin décembre 2005, par l'IRFAM ont montré que la situation était particulièrement grave à cause de décisions, que je considère comme discutables, de la part de la Région wallonne et, en particulier, de la ministre Vienne.

Ainsi, le journal *La Nouvelle Gazette* du jeudi 22 décembre rapporte que l'asbl « Accueil et promotion des immigrés » de Mont-sur-Marchienne qui occupe cinq travailleurs pour l'alphabétisation de 150 personnes originaires de 30 pays différents, va devoir fermer ses portes, faute du soutien du ministère wallon de l'Intégration sociale. De même, j'ai découvert lors du forum organisé par l'IRFAM que la ministre Vienne avait décidé de couper de façon systématique les subsides aux écoles de devoirs, sous prétexte qu'elles sont déjà reconnues par la Communauté française. C'est vraiment mal connaître la façon dont travaillent la Communauté française et la Région wallonne, dans cette matière ! Selon la fédération, c'est une

somme totale de 175 000 euros, soit 4 500 euros en moyenne par école de devoirs, dont serait privé ce secteur qui, pourtant, a bien besoin de toutes les aides publiques possibles pour se déployer et qui fournit aussi un travail remarquable au profit des enfants confrontés à des difficultés d'intégration !

Vous en conviendrez, madame la ministre, il y a de quoi s'interroger sur de telles décisions qui contrastent singulièrement avec les choix posés par le gouvernement précédent. Ce ne sont pas de très bons signaux, à l'heure où les Régions et la Communauté envisagent de conclure un pacte avec le secteur associatif et déclarent haut et fort vouloir multiplier les politiques croisées.

À notre avis, la combinaison de subsides de la Communauté française et de la Région wallonne est tout à fait judicieuse, dans une perspective de solidarité de la Région wallonne à l'égard de la Communauté française qui ne dispose que de moyens limités, notamment dans ces secteurs.

Face à l'ampleur des réactions négatives suscitées par sa décision, la ministre Vienne a néanmoins revu sa copie. Les subsides seront maintenus en 2006 et en 2007. Toutefois, 40 % des projets ne seront plus reconduits au motif qu'ils ont trait à la diversité culturelle, matière relevant de la Communauté française.

Dès lors, madame la ministre, je souhaite vous interroger sur l'avenir des politiques croisées en matière d'intégration des immigrés et sur l'évolution des subventions accordées aux écoles de devoirs.

Avez-vous été informée – je le suppose puisque vous faites partie du même gouvernement – du retrait des subventions aux associations actives en matière d'intégration sociale, déjà reconnues par la Communauté française, notamment aux écoles de devoirs et aux associations travaillant dans le domaine de la diversité culturelle ?

Quelle est votre réaction face à ce recul inacceptable de la solidarité entre la Wallonie et la Communauté française ? Comptez-vous mettre ce problème à l'ordre du jour de la prochaine réunion conjointe de leurs gouvernements ?

En ce qui concerne les écoles de devoirs et les projets relatifs à la diversité culturelle, envisagez-vous d'augmenter l'enveloppe qui leur est consacrée à l'intérieur du budget de la Communauté française ? Dans la négative, vous efforcerez-vous de ramener Mme Vienne à de meilleurs sentiments ?

**M. Damien Yzerbyt (cdH).** – Madame la

ministre-présidente, je m'attacherai plus particulièrement aux écoles de devoirs. Comme l'a rappelé M. Reinkin, la ministre de la Région wallonne, Mme Vienne, a réduit les subsides pour le secteur de l'intégration des personnes étrangères, les faisant passer de 989 000 à 372 000 euros. Bien qu'elle ait annoncé le rétablissement de ces subsides en 2006, voire leur doublement en 2007, il n'en demeure pas moins qu'elle maintient sa position de ne plus s'occuper des écoles de devoirs qui relèvent, dit-elle, du secteur de l'enseignement.

Ma question s'adressait aussi à la ministre Fonck puisque les écoles de devoirs sont également en attente de reconnaissance par l'ONE.

Bref, les subsides ont fondu. La réduction, qui est en moyenne de 4 150 euros par école de devoirs, affecte sérieusement les frais de fonctionnement de ces structures qui font aussi appel au bénévolat.

Interrogée le 10 janvier en commission au Parlement wallon, la ministre Vienne a déclaré examiner actuellement la situation des écoles de devoirs et étudier la possibilité d'une prise en charge de leur financement par la Communauté française. Si cette dernière est compétente pour l'accompagnement et le soutien des écoles de devoirs, il ne faut pas oublier qu'actuellement celles-ci ne sont pas toutes subventionnées ou reconnues par l'ONE. Qu'en est-il du maintien de la subsidiarité transversale entre Région wallonne et Communauté française ?

Êtes-vous au courant du nombre d'écoles de devoirs directement touchées par la diminution des subsides décidée par la ministre Vienne ? Ces écoles de devoirs sont-elles répertoriées ou reconnues par l'ONE ? Ont-elles toutes introduit un dossier auprès de l'ONE ? Votre cabinet et celui de la ministre Fonck ont-ils été contactés par celui de la ministre Vienne ? Je rappelle que, le 10 janvier dernier, Mme Vienne avait déclaré que cette question devait faire prochainement l'objet d'une concertation avec les départements relevant de sa collègue, Mme Arena. De plus, Mme Corbisier avait interrogé à ce sujet la ministre Laanan qui avait répondu ne pas encore avoir été contactée. L'un des départements de la Communauté française a-t-il déjà été approché par la ministre Vienne concernant ce problème qui revêt un caractère d'urgence ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je commencerai par une question de forme. M. Reinkin a déclaré que je devais être au courant de la position de Mme Vienne puisque je fais partie du même gouvernement. Sachez que les

ministres peuvent prendre des décisions par délégation ; celles-ci ne passent pas devant le gouvernement. La décision d'octroi de subsides dans le secteur de l'aide à la politique d'immigration n'est pas forcément soumise à l'accord explicite du gouvernement. Ainsi, la position prise par Mme Vienne est-elle une position politique unilatérale vis-à-vis du gouvernement de la Région wallonne, mais aussi unilatérale vis-à-vis du gouvernement de la Communauté française. Après avoir été alertée par les associations travaillant dans ce domaine, j'ai toutefois insisté sur la nécessité d'une rencontre entre les départements de la Communauté française concernés par les écoles de devoirs, à savoir l'éducation, l'éducation permanente et le parascolaire, pour discuter de l'impact de ce type de décision pour la Communauté française.

Les politiques croisées entre les Régions et la Communauté française viennent en soutien aux politiques communes. Il est nécessaire d'inscrire cette problématique à l'ordre du jour d'une réunion conjointe des gouvernements. Je suis rassurée que Mme Vienne se propose de ramener le budget 2006 à la situation initiale et d'aller au-delà en 2007. Encore faut-il juger des implications concrètes de ces mesures. Nous devons impérativement avoir ce débat parce que ces associations apportent beaucoup à ces populations. Il est donc important de ne pas en déstructurer le tissu. La discussion aura bien lieu lors d'une réunion conjointe des gouvernements de la Communauté et des Régions. Auparavant, nous demanderons des réunions intercabines entre le cabinet de Mme Catherine Fonck, celui de Mme Fadila Laanan et le mien.

Vous savez que le gouvernement a fait de l'interculturalité une priorité transversale en adoptant, en début de législature, un Programme d'action pour la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale, trois concepts qui se chevauchent. Ce programme entend favoriser la prise en compte de la diversité de la société au travers des actions menées par chaque ministre. Ceci explique l'attention que nous portons aux organisations qui font la promotion de l'interculturalité.

Par ailleurs, la Communauté française mène des politiques pour l'intégration des personnes d'origine étrangère. Elle garantit notamment la scolarisation des enfants primo-arrivants. Et, cette année, j'ai augmenté les moyens financiers consacrés à l'ouverture des classes passerelles. En Région bruxelloise, leur nombre est passé de douze à seize dans le secondaire et de douze à quatorze dans le primaire. En Région wallonne, le nombre requis d'élèves pour ouvrir une classe passerelle a

été abaissé de douze à huit pour le primaire et de douze à dix pour le secondaire. Nous faisons notre part d'effort et il est important de le montrer à la Région wallonne qui a parfois l'impression que la Communauté ne fait pas les efforts nécessaires pour remplir ses obligations.

La Communauté est aussi partie prenante de la Conférence interministérielle sur l'alphabétisation. Vous parliez tout à l'heure d'associations actives dans le domaine de l'alphabétisation des personnes étrangères. À travers l'éducation permanente et l'enseignement de promotion sociale, nous soutenons financièrement des actions.

Par ailleurs, le gouvernement wallon a adopté un Plan relatif à l'inclusion sociale auquel je prends une part active en tant que ministre de la Formation grâce à des actions d'alphabétisation ayant un lien direct avec les mesures poursuivies par la Communauté française. L'ambition est d'amener le maximum de personnes analphabètes à obtenir le diplôme d'enseignement primaire. Le public d'origine étrangère fait l'objet d'une attention particulière. Il se peut que des associations oubliées par le plan d'intégration sociale soient retenues par celui de la lutte contre l'analphabétisme. Ces passerelles doivent être établies.

Par ailleurs, Mme Fonck n'a pas non plus été associée à la discussion de la Région wallonne sur ce sujet. Néanmoins, signalons que le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs permet à la Communauté française, par l'intermédiaire de l'ONE, d'octroyer des subventions aux écoles de devoirs.

En vertu de l'article 17, celles qui sont subventionnées accordent une priorité d'accès à un public qui maîtrise mal la langue française ou qui ne peut bénéficier à domicile d'un accompagnement scolaire ou social.

Elles doivent aussi garantir que la participation aux frais ne dépasse pas deux euros par jour. Les subsides alloués par l'ONE à l'ensemble du secteur s'élève aujourd'hui à 838 000 euros. Cela représente la part de la Communauté française. Cependant, on ne peut pas se passer de la part de l'effort des Régions pour ces publics. Nous en discuterons avec la Région wallonne afin de continuer à prendre ces publics en considération.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Nous sommes tous d'accord avec les propos de la ministre-présidente. Cependant, je reste sans voix devant l'attitude unilatérale d'une ministre wallonne des Affaires sociales dans un dossier aussi important. Elle devrait être attentive à des populations qui sont, par nature, fragilisées.

Je suis rassuré par votre volonté de négocier avec elle. La Communauté française n'a pas les moyens de subventionner à 100 % les écoles de devoirs. En conséquence, la Région wallonne doit intervenir.

Je vois ici un exemple type du repli de la Région wallonne sur elle-même. C'est inquiétant. On semble ne pas voir dans les médias ces gens fragilisés laissés à l'abandon. Il s'agit d'un enjeu majeur. Vous avez raison de rappeler ce que la Communauté française a déjà fait, mais il est dommage que l'on doive toujours prouver ce qu'on fait pour être respecté.

Vous avez entendu comme moi qu'il ne faudrait peut-être plus subventionner les immigrés de deuxième et troisième générations car ils sont chez nous depuis longtemps et ils devraient connaître le français. S'agit-il d'un discours à la flamande, du type « si on n'apprend pas le français on n'est plus subventionné » ? L'enjeu est pourtant bien plus large.

Nous ne manquerons donc pas de nous tenir au courant de vos relations avec la Région wallonne.

**M. Damien Yzerbyt (cdH).** – Je suis satisfait par votre réponse.

J'ai entendu que vous confirmiez l'effet néfaste de ce genre de décision unilatérale et que vous en souligniez le danger, car elle met à mal le concept des politiques croisées. Comme vous l'avez dit, les subventionnements croisés sont un soutien. Si on en supprime un, ce n'est pas pour attendre qu'on en double un de l'autre côté pour compenser cette décision unilatérale.

Nous vous soutiendrons afin de conserver les politiques croisées mais nous serons attentifs à la suite du dossier. Un grand mal a déjà été fait, puisqu'en 2005, de nombreuses associations, comme les écoles de devoirs, se retrouvent avec un budget nul ou un budget de retard pour continuer à fonctionner, ce qui n'est pas une chose aisée dans le monde associatif.

**21.4 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, concernant « les négociations avec les organisations syndicales du monde enseignant à propos de la convention sectorielle 2006-2007 »**

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Lors du débat budgétaire, M. Cheron et moi-même, nous avons questionné sur l'état d'avan-

cement des négociations sur la convention sectorielle. Vous nous aviez répondu : « que vous n'aviez pas chômé en matière de dialogue avec les organisations syndicales » et qu'avant même d'aboutir, « vous aviez déjà pris diverses mesures ». Vous concluiez le sujet en affirmant que : « vous préféreriez dialoguer avec les organisations syndicales dans vos salles de réunion que de négocier par presse interposée ». J'approuve pleinement cette démarche.

Il n'en reste pas moins qu'il faut une convention sectorielle et que les organisations syndicales sont inquiètes et s'impatientent. Elles envisagent même des arrêts de travail, ce qui, vous en conviendrez, ne serait pas favorable au Contrat pour l'école que le gouvernement et le parlement ont la volonté de concrétiser.

Pour éviter que le Contrat pour l'école soit égratigné, il serait bon que vous nous rassuriez sur l'état d'avancement ou le calendrier des discussions relatives à la convention sectorielle.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Mme Corbisier comme M. Cheron et d'autres ont tout à fait raison de souligner la nécessité de ne pas rompre avec les organisations syndicales et de poursuivre le dialogue avec elles, comme le gouvernement a toujours le souci de le faire depuis son installation.

Ce dialogue a au demeurant toujours été constructif quand il s'est agi de discuter du contrat pour l'école et continue à l'être sur les autres dossiers, comme la commission De Bondt, le statut des professeurs de religion, le décret relatif à l'évaluation externe, etc. Tous ces dossiers sont traités en concertation avec les partenaires sociaux. J'ai presque envie de dire que ces derniers ont pratiquement élu domicile à la place Surlet-de-Choquier et j'en suis vraiment heureuse.

Nous souhaitons bien entendu une concertation avec les syndicats à propos de la convention et, au-delà du travail que nous accomplissons quotidiennement en étroite collaboration avec les organisations représentatives, nous respecterons évidemment le décret relatif à la négociation dans la Communauté française, en particulier son article 2. Celui-ci dispose que tous les deux ans, le gouvernement réunit conjointement les différents comités de secteur afin de mener des négociations sur une programmation sociale intersectorielle.

Quant à la concertation, le premier contact informel a été pris et les premières réunions seront organisées prochainement. Elles devront permettre d'évaluer la mise en œuvre de la précédente

convention, qui concerne tant l'enseignement obligatoire que l'enseignement supérieur, et d'examiner les revendications des organisations représentatives.

Cette concertation devra tenir compte des nombreuses avancées quantitatives et qualitatives prévues dans le contrat pour l'école et ne retardera pas, je l'espère, les évolutions nécessaires à notre enseignement. Il faut prendre en considération le contexte général et il ne faut pas penser que la nouvelle concertation part de rien et que les mesures que propose le contrat pour l'école, qui traduisent aussi des demandes des organisations syndicales, ne sont pas considérées comme des acquis.

Vous avez toutefois raison de dire qu'il est temps d'engager la discussion formelle. Les premiers contacts ont été pris, la négociation a été balisée et tout sera mis en œuvre pour éviter que la tension ne monte inutilement.

**21.5 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, portant sur « la situation des humanités sportives de haut niveau en Communauté française »**

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Le 9 janvier, le journal *Le Soir* publiait un article intitulé « Top niveau 2012 et 2016 en vue. 750 000 euros pour préparer les élites ». Cet article évoque l'effort financier que les provinces et les clubs devront consentir en soulignant son importance. C'était la condition pour adhérer au programme ABCD, programme rigoureux élaboré par les fédérations sportives qui permet d'amener au top niveau nos meilleurs espoirs sportifs.

De plus, rester dans la course était à ce prix puisque les fédérations sportives flamandes adhèrent déjà à ce programme.

Malheureusement, il semble qu'il y ait des effets collatéraux à cette décision. Une des conséquences est le transfert vers Jambes, dès la fin de l'année scolaire, des humanités sportives de haut niveau de Marchienne-au-Pont.

Mes questions sont les suivantes : quelles sont les raisons de ce transfert ? Y a-t-il encore d'autres écoles de ce type dans la région de Charleroi ? A-t-il été tenu compte de l'ensemble de la population et de la population scolaire de la région de Charleroi ? Sans école de ce type, ne risque-t-on pas de

priver une population plus défavorisée que dans certaines autres régions de toute chance d'accéder à cette forme d'épanouissement ?

Quels sont les critères qui ont fait opter pour Jambes ?

Pouvez-vous nous donner un aperçu de ce qui existe en matière d'humanités sportives en Communauté française et des conséquences de l'adoption du programme ABCD ? Y a-t-il d'autres établissements dans la situation de l'école de Marchienne ? Dans l'affirmative, quels sont-ils et quel type de transfert est-il prévu ? Pour où et pour quand ?

Enfin, pouvez-vous me préciser ce que représente la population scolaire des humanités sportives ainsi que les types de spécialités ?

Je sais que l'article comporte des inexactitudes, votre cabinet me l'a déjà fait savoir. Votre réponse permettra une mise au point.

**M. Claude Eerdekens**, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Il me paraît utile d'évoquer le programme ABCD avant de répondre à vos interrogations.

Une convention de partenariat entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et le COIB a été conclue le 30 avril 2004 par mon prédécesseur dans le cadre du projet « Jeunes talents sportifs Jeux olympiques 2012-2016 ».

En fonction de cette convention, une commission ABCD – A pour Adeps, B pour Bloso, C pour COIB, D pour Deutsche Gemeinschaft – a été érigée. Elle s'est réunie à plusieurs reprises afin de mettre au point le contrat de partenariat entre les différentes parties à l'accord. La contribution annuelle pour les années 2012-2016 s'établit à 3 250 000 euros se répartissant comme suit : 1 250 000 euros de la Loterie nationale ; 750 000 euros de le COIB ; 740 000 euros du BLOSO ; 500 000 euros de l'ADEPS et 10 000 euros de la Communauté germanophone.

Dans le cadre des opérations de promotion, la Loterie nationale a estimé devoir retirer 15 % pour la promotion de son image, soit 187 500 euros.

Lorsque les fédérations sont communautariées, les projets doivent être présentés par les ligues *via* les administrations concernées. Cette procédure n'obère cependant en rien la capacité des intervenants à déposer des projets coordonnés qui sont dès lors identifiés comme bi-communautaires.

Le pourcentage de l'intervention de la Loterie nationale est de 38,46 % et est applicable à chaque

projet quel qu'en soit le statut.

En fonction du poids respectif des deux communautés, on a estimé que 59,2 % des crédits devaient être accordés pour les jeunes espoirs sportifs néerlandophones présentés par le BLOSO, 40 % pour les espoirs francophones présentés par l'ADEPS et 0,8 % pour ceux présentés par la Communauté germanophone. Cela signifie que nous disposons chaque année pour les jeunes espoirs sportifs d'un budget de 960 000 euros.

J'en viens au fonctionnement. Une fédération comme celle du tennis de table introduit la demande à la commission AC – ADEPS-COIB – à l'ABCD via l'inspecteur de haut niveau de la Communauté française en charge de cette discipline sportive.

Si la Direction générale du Sport considère que le projet est recevable, il est alors présenté par la Direction technique fédérale soit en AC technique, soit en AC-BC techniques réunis conjointement si un projet est également introduit par le Bloso. S'il n'y a pas de difficulté et que le projet est accepté soit AC technique soit AC et BC techniques, ABCD prend acte et la fédération concernée se voit notifier la décision positive par l'ADEPS.

Pour ce qui est du tennis de table, l'aile francophone de la Fédération royale belge de tennis a déposé un projet ayant deux aspects : d'une part, la création d'un centre permanent d'entraînement qui devrait voir le jour à Jambes et, d'autre part, le développement d'un cycle de sport-études à Jambes dont les modalités restent à préciser.

Il s'agit d'une initiative non pas de la Communauté française mais bien de la fédération concernée. Ce projet a franchi le cap de l'AC (ADEPS, COIB) et doit maintenant être entériné par l'ABCD.

Les humanités sportives de haut niveau en tennis de table qui se déroulaient à l'athénée de Marchienne-au-Pont et qui avaient été lancées par la fédération constituent un projet tout à fait différent de celui ayant été retenu par la commission AC, et bientôt par l'ABCD. Les enfants choisis par la commission AC dans le cadre du projet « jeunes espoirs-talents sportifs » sont des jeunes ayant un talent tel qu'ils pourraient participer aux Jeux Olympiques en 2012 ou en 2016. Nous sommes donc dans un tout autre concept que celui des humanités sportives, qui s'adresse à des jeunes très intéressés par la pratique sportive mais n'ayant peut être pas le talent nécessaire pour se présenter aux Jeux Olympiques.

Voilà la situation. C'est la responsabilité de la fédération de sélectionner ces jeunes. Elle a sou-



haité que l'élite du tennis francophone se trouve à Jambes. Pour ce qui est de Marchienne-au-Pont, l'initiative continuerait apparemment jusqu'au 30 juin. Si cela s'avérait ne pas être le cas, c'est que la fédération concernée estimerait malheureusement ne pas devoir soutenir la poursuite de cette expérience avec d'autres enfants que ceux retenus dans le cadre du projet ABCD.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Monsieur le ministre, merci pour cette réponse détaillée qui permet de comprendre la signification de l'article paru récemment dans la presse. Il était peu compréhensible et contenait manifestement des informations non vérifiées, ce qui rejoint le débat que nous avons eu précédemment en commission de l'Audiovisuel sur la qualité de l'information, et sur la vérification de l'information par les journalistes de la RTBF. Nous parlons ici de la presse écrite, mais je crois que le problème est réel partout !

Au vu de votre réponse, je conclus que quelque chose est en train de se mettre en place pour les sportifs de très haut niveau, susceptibles de concourir lors des Jeux Olympiques. Je regrette néanmoins un peu que par la même occasion, nous risquions de voir disparaître les humanités sportives à Marchienne-au-Pont.

Je n'ai pas eu de réponse aux autres aspects de ma question, mais je suppose qu'il me faudra alors m'adresser à Mme Arena.

#### 21.6 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, sur « le paiement du mois de décembre »

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Monsieur le ministre, c'est au temps de l'Éducation nationale, en 1984 pour être précise – et non pour motif d'impécuniosité sous l'ère de la ministre-présidente Onkelinx, comme l'ont affirmé erronément certains médias – qu'il a été décidé de payer le mois de décembre des enseignants et des fonctionnaires le premier jour ouvrable de janvier.

Vingt années se sont écoulées, des gouvernements de différentes compositions se sont succédés et, chaque année, les journaux et les médias font état de revendications qui traduisent cette frustration d'être payé au début du mois suivant. D'après certaines informations, le gouvernement serait disposé – j'emploie le conditionnel à dessein – à envisager favorablement la question via un crédit-pont de quelques jours.

Mais, dans ce cas, les enseignants et les fonc-

tionnaires percevraient treize mois au lieu de douze, en tout cas la première fois où l'on paiera le mois de décembre en décembre et où ce treizième mois ne sera pas reporté, ce qui impliquera une pénalisation fiscale incontournable.

Le gouvernement semblant disposé à rencontrer cette frustration, y a-t-il eu des contacts avec le ministre fédéral Reynders pour éviter cette pénalisation ? Quelle a été sa réaction ?

**M. Claude Eerdeken,** ministre de la Fonction publique et des Sports. – Votre question, madame, fait partie d'un problème qui revient chaque année : la Communauté française pourra-t-elle payer à terme échu, dans le cadre de l'année en cours, le traitement de décembre, au lieu de le payer début janvier ? Cette décision pourrait éventuellement avoir des conséquences sur la rémunération nette des enseignants concernés en fonction du régime fiscal en vigueur.

Comme vous l'avez signalé, il s'agit d'une question qui nécessite une prise de position du ministre fédéral des Finances. Celui-ci a été interrogé sur ce problème crucial pour tous nos enseignants, mais également pour le personnel du ministère de la Communauté française et des OIP qui se trouvent exactement dans la même situation. La réponse nous est bien parvenue en 2004, à la suite de la question soulevée initialement par mon prédécesseur, M. Dupont, qui avait interrogé, le 22 mars 2004, M. Reynders en sa qualité de ministre des Finances.

Je vous en donne lecture : « Comme vous le savez, en vertu des dispositions impératives du Code des impôts sur les revenus de 1992, les rémunérations en cours sont imposables globalement dans le chef des bénéficiaires pour l'année de leur attribution, de telle sorte qu'il n'est pas possible d'y déroger sans une disposition légale spécifique, sur laquelle mon collègue du Budget ne pourrait que marquer son désaccord, eu égard à l'ampleur de son incidence budgétaire directe ou induite. »

À ce paragraphe très négatif, il ajoute : « D'autre part, on ne comprendrait pas qu'un traitement différencié soit réservé au régime fiscal de ces rémunérations, selon qu'elles sont payées, notamment, par l'une ou l'autre entité fédérée .»

Le ministre invoque donc un argument de traitement égalitaire par rapport aux fonctionnaires du fédéral, par exemple, qui connaîtraient une telle situation.

Il ajoute encore ceci : « À cet égard, je remarque que de telles rémunérations payées par la Région wallonne, suite au décret du 6 décembre

2001 abrogeant certaines dispositions en matière de fonction publique et entré en vigueur le premier décembre 2001, ont entre-temps subi le régime fiscal propre conformément aux règles fiscales en vigueur. »

Il invoque donc le fait que, pour une situation identique en Région wallonne, l'impôt a été appliqué sur les revenus de l'année concernée. Et de continuer : « Ainsi, vous comprendrez que je ne puisse réserver la suite favorable à la demande ainsi formulée. »

Nous avons donc reçu une fin de non-recevoir de la part du ministre des Finances, de telle sorte que faire droit à la demande ainsi formulée, à propos de laquelle le gouvernement souhaitait savoir s'il était possible, fiscalement, de l'envisager, aboutirait à une ponction fiscale sur un taux d'imposition qui serait le taux maximum, puisque cette treizième mensualité s'ajouterait aux douze autres mensualités. Le personnel concerné tomberait ainsi dans les tranches d'imposition les plus élevées.

Au stade actuel, le ministre des Finances, que je puis interroger à nouveau si vous le souhaitez, répond négativement. Je pense donc que si je lui adresse le même courrier que M. Dupont, je recevrai un duplicata de la réponse adressée à mon prédécesseur.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – J'entends bien que la Communauté française fait preuve d'ouverture, mais que le fédéral ne donne manifestement pas de réponse favorable. Je me demande si, au-delà des contacts entre gouvernements, nous ne devons pas faire intervenir le parlement, afin qu'il examine comment il est possible de résoudre cette question.

Chaque année, ce sujet réapparaît et on pointe la Communauté française du doigt, alors qu'elle est de bonne volonté. Je crois dans ce cas que nous devons essayer d'agir à un autre niveau de pouvoir.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 20 h 10.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## ANNEXES

---

### 1 Annexe I : Question écrites (Article 63 du règlement)

**M. le président.** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

– à Mme Arena, par M. Miller et par Mmes Cornet et Bertieaux ;

– à M. Eerdekens, par M. Borbouse ;

– à Mme Laanan, par M. Petitjean et par Mme Bertieaux ;

– à Mme Fonck, par M. Sénésael et par Mme Bertouille.

### 2 Annexe II : Cour d'arbitrage

**M. le président.** – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement :

– l'arrêt du 30 novembre 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 16, 18 et 22 à 41 du décret de la Région flamande du 16 avril 2004 relatif à la base de données des références à grande échelle ;

– l'arrêt du 30 novembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 488 bis h), § 1er alinéa 1er du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 30 novembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 320, 4° du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 371 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 7 mai 2004 portant modification du décret du 4 avril 2003 portant des dispositions visant à créer une « Universiteit Antwerpen » ;

– l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 49 de la loi-programme du 9 juillet 2004 ;

– l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 302 et 308 de la loi-programme du 9 juillet 2004 ;

– l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2 de la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 50 du Code des droits de succession ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

– l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 43 § 5 alinéa 2 et 60 § 3 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire n'appelle pas de réponse ;

– l'arrêt du 7 décembre 2005 par lequel la Cour annule l'article 19 du décret de la Région flamande du 7 mai 2004 portant modification du décret du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 ;

– l'arrêt du 14 décembre 2005 par lequel la Cour renvoie au juge a quo la question préjudicielle relative à l'article 361 § 2 du Code civil ;

– l'arrêt du 14 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7 alinéa 1er 2° du Code électoral viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 14 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 27 du décret de la Région wallonne du 6 février 2003 modifiant le décret du 5 juin 1997 relatif aux maisons de repos ne viole ni les articles 10 et 11 de la Constitution ni les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions ;

– l'arrêt du 14 décembre 2005 par lequel la Cour annule les articles 358 b, c, d et 359 de la loi-programme du 22 décembre 2003 ;

– l'arrêt du 14 décembre 2005 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 1er bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit ;

– l'arrêt du 14 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 135 § 1er et 235 du Code d'instruction criminelle ne violent pas les articles 10, 11 et 13 de la Constitution ;

– l'arrêt du 14 décembre 2005 par lequel la

Cour rejette le recours en annulation des articles 4, 5 et 12 alinéa 2 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 13 mai 2004 relative aux résidences-services et aux complexes résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale ;

– l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 9 de la loi du 24 février 1991 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 57 § 2 1° de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29 § 1er alinéa 1er de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 65, 193, 196 et 197 du Code pénal et les articles 21, 22, 23 et 24 du titre préliminaire du Code de procédure pénale ne violent pas les articles 12 alinéa 2 et 14 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12 alinéa 1er de la loi du 19 décembre 1950 créant l'Ordre des médecins vétérinaires ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 14 bis § 3 de la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 48 § 3 alinéa 3 de la loi du 4 mai 1999 portant des dispositions fiscales diverses viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 17 alinéa 2 de la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la charte de l'assuré social viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– l'arrêt du 21 décembre 2005 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 189 de la loi-programme du 9 juillet 2004 :

– le recours en annulation de l'article 47 § 2, 29° a et b du décret de la Région flamande du 2

juillet 1981 relatif à la prévention et à la gestion des déchets introduit notamment par l'asbl Febelcen, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 23, 170 et 172 de la Constitution ;

– les recours en annulation de la loi du 27 avril 2005 relative à la maîtrise du budget des soins de santé introduits notamment par l'asbl Centre hospitalier interrégional Edith Cavell (CHIREC), moyen pris de la violation des articles 10, 11, 16, 23, 33, 35, 127, 128 et 135 de la Constitution ;

– les recours en annulation de la loi du 7 avril 2005 insérant les articles 187 bis, 187 ter, 191 bis, 191 ter, 194 bis et 194 ter dans le Code judiciaire introduits notamment par M. K. Castermans, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

– le recours en annulation de l'article 33 de la loi du 27 avril 2005 relative à la maîtrise du budget des soins de santé introduit notamment par l'asbl Association francophone d'institutions de santé, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 16, 22, 23 et 27 de la Constitution ;

– le recours en annulation des articles 58, 65, 67, 68 et 69 de la loi du 27 avril 2005 relative à la maîtrise du budget des soins de santé introduit notamment par la SA Merck Sharp et Dohme, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 170 de la Constitution ;

– les recours en annulation de la loi du 3 mai 2005 modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité introduits par l'asbl Ligue des droits de l'homme, moyen pris de la violation de l'article 22 de la Constitution ;

– la demande de suspension de la loi du 17 février 2005 modifiant les lois sur le Conseil d'État et la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales introduite notamment par M. L. Lamine, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ainsi que des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Dinant (en cause de M. B. Masson contre la SA AXA Royale belge) sur le point de savoir si l'article 34 § 2 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de

Mme S. Vandenbroeke contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 43 du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal de première instance de Verviers (en cause du Ministère public contre e.a. M. R. Fassbender) sur le point de savoir si les articles 161 et 164 du Code civil violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de Mme MC Thiebaut contre M. L. Cavatorta) sur le point de savoir si l'article 306 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Louvain (en cause de M. F. Morales Guzman contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 3 du décret flamand du 24 mai 2002 portant modification des articles 98 et 100 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Conseil d'État (en cause de l'État belge contre la Région flamande) sur le point de savoir si les articles 40 à 43 du décret flamand du 18 décembre 1992 contenant des mesures d'accompagnement du budget 1993 et les articles 97 et 98 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques violent les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions ;

– la question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance de Bruges (en cause de la SA Clama Mattress Ticking contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 59 § 1er de la loi de redressement du 31 juillet 1984 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de la SPRL Lechien Constructions contre Mme NT Messina) sur le point de savoir si l'article 1798 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Liège (en cause de la SA Peltzer contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 202 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par le Tribunal de police de Bruges (en cause de M. S. Bos-

suys contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 26 § 3 de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matchs de football viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

### **3 Annexe III : projet de décret modifiant diverses dispositions relatives aux règles de cumul applicables aux membres du personnel de l'enseignement**

#### **Article 1er**

À l'article 5 de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique, modifié par l'arrêté royal du 10 mars 1965, la loi du 8 février 1974, l'arrêté royal du 6 février 1980, l'arrêté royal du 20 juillet 1982, l'arrêté royal du 30 décembre 1982, la loi du 1er août 1985, la loi du 27 février 1986, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1995, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 1996, le décret du 20 décembre 2001 et le décret du 3 mars 2004, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° A l'alinéa 1er, les points b), c) et e) sont supprimés.
- 2° L'alinéa 2 et l'alinéa 4 sont supprimés.
- 3° L'alinéa 3 ancien, devenu l'alinéa 2, est remplacé comme suit :

« Pour l'application du présent arrêté, l'expression « fonction principale » désigne la fonction, qu'elle soit ou non à prestations complètes, qui n'est pas considérée comme accessoire conformément aux dispositions précédentes. »

#### **Article 2**

L'article 5 bis du même arrêté royal, inséré par la loi du 8 février 1974 et modifié par la loi du 27 février 1986, est remplacé comme suit :

« Article 5 bis. - La Commission créée par la loi du 8 février 1974 modifiant l'arrêté royal du 15 avril 1958, modifié par l'arrêté royal du 10 mars 1965, portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique, conserve sa compétence d'avis, conformément aux dispositions applicables à la veille de l'entrée en vigueur de la présente disposition, pour les prestations effectuées avant le 1er janvier 2006 par l'agent qui exerce une fonction dans une ou plusieurs écoles ou institutions régies par le présent arrêté. »

### Article 3

Un article 5 ter, rédigé comme suit, est inséré dans le même arrêté royal :

« Article 5 ter - § 1er. Lors de son entrée en fonction dans une école ou institution régie par le présent arrêté, l'agent introduit une déclaration de cumul auprès des Services du Gouvernement, suivant le modèle fixé par le Gouvernement.

§ 2. L'agent qui exerce une fonction dans une ou plusieurs écoles ou institutions régies par le présent arrêté introduit la déclaration de cumul visée au § 1er lorsqu'il débute une activité indépendante ou salariée, et lors de toute modification de ladite activité. Dès qu'il cesse ladite activité, l'agent le déclare auprès des Services du Gouvernement. »

### Article 4

Dans l'article 18, alinéa 1er du même arrêté royal, les points b) et c) sont supprimés.

### Article 5

A l'article 77 de la loi du 24 décembre 1976 relative aux propositions budgétaires 1976-1977, modifié par le décret de la Communauté française du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° Au § 1er, les termes « déjà une profession principale en dehors de l'enseignement ou » sont supprimés.
- 2° Le § 5 est supprimé.

### Article 6

L'arrêté royal du 15 décembre 1978 portant exécution de l'article 77, § 5, alinéa 2, de la loi du 24 décembre 1976 relative aux propositions budgétaires 1976-1977 est abrogé.

### Article 7

A l'article 11 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 octobre 1993 portant statut pécuniaire des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation et de l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1995 et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 1996, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° Au § 3, alinéa 1er, les points a), b) et c) sont supprimés.
- 2° Au § 3, l'alinéa 4 est supprimé.
- 3° Le § 5 est remplacé comme suit : « § 5. La Commission créée par la loi du 8 février 1974 modifiant l'arrêté royal du 15 avril 1958, modifié par l'arrêté royal du 10 mars 1965, portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique, conserve sa compétence d'avis, conformément aux dispositions applicables à la veille de l'entrée en vigueur de la présente disposition, pour les prestations effectuées avant le 1er janvier 2006 par le membre du personnel soumis au présent arrêté. »

### Article 8

Un article 11 bis, rédigé comme suit, est inséré dans l'arrêté précité :

« Art. 11 bis - § 1er. Lors de son entrée en fonction dans un établissement régi par le présent arrêté, le membre du personnel introduit une déclaration de cumul auprès des Services du Gouvernement, suivant le modèle fixé par le Gouvernement.

§ 2. Le membre du personnel soumis au présent arrêté introduit la déclaration de cumul visée au § 1er lorsqu'il débute une activité indépendante ou salariée, et lors de toute modification de ladite activité. Dès qu'il cesse ladite activité, le membre du personnel le déclare auprès des Services du Gouvernement. »

### Article 9

A l'article 71 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, les modifications suivantes sont apportées :

- 1° Au § 1er, 3°, les termes « à l'exclusion du cas visé au 6° dans les types d'enseignement repris sub 1° et 2° » sont supprimés.
- 2° Au § 1er, les points 4°, 5° et 6° sont supprimés.
- 3° Au § 2, les termes « 6° et » sont supprimés.
- 4° Le § 4 est remplacé comme suit : « § 4. La Commission créée par la loi du 8 février 1974 modifiant l'arrêté royal du 15 avril 1958, modifié par l'arrêté royal du 10 mars 1965, portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du Ministère de l'Instruction publique, conserve sa compétence d'avis, conformément aux dispositions applicables à la veille de l'entrée en vigueur de la

présente disposition, pour les prestations effectuées avant le 1er janvier 2006 par le membre du personnel soumis au présent décret. »

#### **Article 10**

Un article 71 bis, rédigé comme suit, est inséré dans le décret précité :

« Art. 71 bis - § 1er. Lors de son entrée en fonction dans un établissement régi par le présent décret, le membre du personnel introduit une déclaration de cumul auprès des Services du Gouvernement, suivant le modèle fixé par le Gouvernement.

§ 2. Le membre du personnel soumis au présent décret introduit la déclaration de cumul visée au § 1er lorsqu'il débute une activité indépendante ou salariée, et lors de toute modification de ladite activité. Dès qu'il cesse ladite activité, le membre du personnel le déclare auprès des Services du Gouvernement. »

#### **Article 11**

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2006.